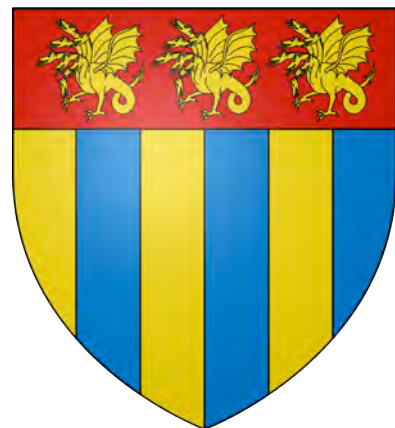




Pays Beaume - Drobie
Département de l'Ardèche



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) de la **Commune de JOYEUSE**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	6
1-1 Les fondements de l'identité du bourg de Joyeuse	6
1-2 Le contexte du grand paysage	7
1-2-1 La vallée de La Baume	7
1-2-2 La vallée de Cheysette.....	7
1-2-3 Le plateau des Gras.....	8
1-2-4 Le piémont cévenol	8
1-3 Les composantes de l'identité paysagère	8
1.3.1 L'épine dorsale du site de la cité ancienne	8
1.3.2 La colline de Jamelle	8
1.3.3 La plaine des Fumades	8
1-4 Le centre historique et les franges urbaines immédiates	9
2- OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE LA Z.P.P.A.U. ET DE LA CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	11
2-1 Les démarches de protection.	11
2-2 La Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Urbain	11
2-3 Enjeux de la protection	12
2-4 Le projet de révision	12
2-5 Délimitation de l'Aire de Mise en Valeur et création des secteurs.....	14
2-5-1 La délimitation des secteurs de l'A.V.A.P.	14
2-5-2 L'extension de l'aire de mise en valeur par rapport à la Z.P.P.A.U.	16
2-5-3 La réduction de l'aire de protection par rapport à la Z.P.P.A.U.....	16
2-6 CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS	17
2-6-1 Le secteur de la cité ancienne, secteur S1.....	17
2-6-2 Le secteur des faubourgs du XIXe siècle, secteur S2	19
2-6-3 Le secteur contemporain de chalandise et de l'hôpital, secteur S3.....	21
2-6-4 Le secteur des terrasses de la colline de Jamelle, secteur S4	22
2-6-5 Le secteur des plaines alluviales et costière, secteur S5.....	24
3- LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET L'EXPLOITATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES... 27	
3-1 L'impact de l'exploitation des énergies renouvelables.	27
3.1.1 Le bourg d'origine médiévale	27
3.1.2 Les faubourgs du XIXe siècle	27
3.1.3 Les abords du bourg historique, la zone de chalandise et l'hôpital.	27
3-2 Les exigences liées au patrimoine bâti vis à vis des économies d'énergie	28
3-2-1 Les différences fondamentales entre bâtiments neuf et bâtiments anciens de valeur patrimoniale.....	28
3-2-2 Les caractéristiques techniques de l'enveloppe du bâti patrimonial	29
3-2-3 Les règles impératives de respect du bâti ancien dans l'Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture de Joyeuse	30

4- COMPATIBILITÉ DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.31

- 4.1.1 Les orientations du P.A.D.D.31
- 4.1.2 Rapport entre l'A.V.A.P. et le P.L.U.31

5 PRINCIPES DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DES IMMEUBLES EXISTANTS. 32

- 5-1 La restauration des bâtiments anciens 32
- 5-2 L'aspect des façades 32
- 5-3 La couverture 34
- 5-4 Les souches de cheminée 35
- 5-5 Les encadrements de baies 35
- 5-6 Les menuiseries 36
- 5-7 La serrurerie 37

6 PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS NEUVES, ET AGRANDISSEMENT DANS LES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUE DU BOURG. 38

- 6-1 L'implantation 38
- 6-2 Les volumes 38
- 6-3 Les matériaux de façade 39
- 6-4 Les matériaux de couverture 40
- 6-5 Les souches de cheminée 41
- 6-6 Les murs de clôture 41

7 LE RÈGLEMENT EN FONCTION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION. 42

- 7.1 Les objectifs du règlement 42
 - 7-1-1 Document écrit du règlement 43
 - 7-1-2 Documents graphiques du règlement 43
- 7-2 Les règles des secteurs urbains particuliers S1 et S2 44
 - 7-2-1 Le bâti remarquable 44
 - 7-2-2 Le bâti pouvant être démolit 44
 - 7-2-3 Le bâti à restructurer 45
 - 7-2-4 Les règles de composition urbaine 45
 - Mode d'implantation du bâti 46
 - Hauteur 46
 - Gabarit 46
 - 7-2-5 Les règles architecturales 46
 - Les façades 46
 - La composition des façades 47
 - Les devantures commerciales 47
 - Les enseignes commerciales 48
 - La couverture et le raccord du toit avec la façade 49
 - Les menuiseries extérieures 50
 - Les coloris 51
 - Les clôtures 51
 - Boîtes aux lettres et équipements techniques 52
 - Les appareillages de climatisation et les antennes paraboliques, les canalisations et conduits de fumé 52

- 7-3 Les règles communes à tous les secteurs pour l'aménagement des voies publiques, cours, jardins et espaces verts 53

Les revêtements de sol.....	53
La place de la voiture.....	53
Les haies.....	54
Les plantes grimpantes.....	54
Les arbustes, plantes vivaces et couvre sol.....	54
Mode de plantation : en pleine terre plutôt qu'en bacs.....	54
Le mobilier urbain.....	54

1- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

1-1 Les fondements de l'identité du bourg de Joyeuse.

Après une première installation humaine durant l'époque du Moustérien (environ 300 000 à 30 000 avant le présent) dans le quartier du Haut Gabernard d'une station de plein air, le territoire de Joyeuse connaît l'installation d'une population agro-pastorale structurée à l'époque du Chalcolithique (-2500 à -1800 av. J.C.) qui a laissé de nombreux témoignages avec l'érection des dolmens pillés durant le XIXe siècle. À partir du IIIe siècle av. J.-C., des Celtes venus du centre Europe se mêlant à un fond de population Ligure, occuperont le territoire, pratiquant une modeste industrie artisanale de poterie, jusqu'à l'occupation romaine. La paix romaine favorisera l'installation d'exploitations agricoles dans la vaste dépression alluviale du ruisseau de Cheysette entre la colline de Jamel et le plateau des Grads. Quelques témoignages ont été découverts : au XVIIe siècle, inscription lapidaire et pièces de monnaies provenant de l'érection du mausolée de Marcus Iulius Bassus Fabius Valerianus, consul de Rome sous l'Empire, préteur de Pannonie sur le site de Laveyrune entre Joyeuse et Lablachère associés aux vestiges d'une ferme avec roue de moulin et aqueduc. , bas-relief d'une table mutilée trouvée à Joyeuse en 1878. L'insécurité concomitante à la disparition progressive de l'empire romain conduira les populations à gagner les hauteurs du Pouget qui est fortifié, du site du castrum de Joyeuse ou des quartiers de La Veyrune et de Jamelle Est.

Jusqu'à l'an Mil, le territoire de Joyeuse semble être rattaché à la Septimanie des Wisigoths, mais reste sous l'influence des évêques du Vivarais qui édifient dès avant le XIe siècle une chapelle dédiée à Saint Pierre sur le site de l'église actuelle. La seigneurie de Joyeuse au début du régime féodal fluctuera entre les familles du Gévaudan et d'Anduze jusqu'à ce qu'un héritier prenne le nom de Joyeuse. La lignée de cette famille comporte plusieurs descendants qui vont successivement influencer sur la destinée de la cité durant l'Ancien Régime en côtoyant le pouvoir royal.

En contrebas du castrum situé sur la crête rocheuse, délimité par le rempart, un fossé sépare un premier habitat dans la « basse cour ». Celui-ci se développe au Moyen Age vers l'ouest sur le serre dans la continuité du site fortifié pour former au XIIe siècle un réel bourg. Au XIIIe siècle, l'autonomie des habitants se confirme et la cité prend de l'ampleur avec la tenue de marchés et de foires. Au XIVe siècle, la cité au carrefour des échanges économiques entre l'Auvergne et le Languedoc affirme son statut de place marchande. Elle dote de ses propres remparts avec portes

fortifiées durant la guerre de Cent Ans. Au XVIe siècle, l'église Saint Pierre est agrandie d'un bras du transept nord pour recevoir l'inhumation de l'évêque d'Aleth, issu de la famille de Joyeuse qui fait construire sur les ruines de la bâtisse féodale un château suivant les canons de la Renaissance. Parallèlement un collège de cinq chanoines y est fondé. Durant les guerres de Religions, la forte personnalité d'Anne de Joyeuse protège la cité de Joyeuse. Les appuis politiques de la famille de Joyeuse font ériger la cité en paroisse au XVIIe siècle. L'ordre des Oratoriens construit dans la première moitié du XVIIe siècle un collège au nord de l'église et dans la seconde moitié du siècle, agrandit et reconstruit l'église en lieu et place de celle préexistante, maintenant le chœur, la chapelle dite ducale et des chapelles au nord de la nef. L'extension vers l'Ouest implique la réalisation d'un parvis supprimant l'enceinte du castrum médiéval en surplomb de l'actuel square André.

Le développement économique durant le XVIIIe siècle avec la production de la soie et son commerce induit des restructurations à l'intérieur de la cité médiévale qui se maintient à l'intérieur des remparts jusqu'à la Révolution. La construction d'hôtels particuliers de commerçants enrichis, la constitution de petits faubourgs aux portes est et ouest de la ville ainsi que le long du Bourdary avec les tanneries confortent le statut du bourg. L'habitat absorbe progressivement les remparts qui perdent leur fonction défensive. Durant la Révolution, la flèche du clocher est détruite et remplacée par un toit à quatre pentes en tuiles et une partie du château est aussi très endommagée.

Dans la première moitié du XIXe siècle, le bourg connaît une période de prospérité exceptionnelle avec le commerce de la soie lié à l'approvisionnement de l'industrie lyonnaise. Avec le développement de la soie, la « salle du pesage des soies » est édiflée au sud de la place de La Peyre, pour contrôler les transactions et la perception des droits. La ville s'étend vers les bords de La Beaume. L'augmentation de population atteint son maximum avec 2 700 habitants. L'église Saint Pierre est agrandie par la construction d'un bras sud en symétrie avec la chapelle ducale et de l'abside actuelle à 5 pans supprimant le chevet plat d'origine. L'aile ouest du château, endommagée durant la Révolution, est démolie par la municipalité qui fait prolonger la cour du château, jusqu'alors limitée par le rempart, sur 3 arches monumentales dominant la place de la Brèche. Une halle, est construite sur l'emplacement de l'aile ouest. La rue le long du chevet de l'église est ouverte. De nombreux immeubles sont édiflés le long de la nouvelle route nationale en pied des remparts. Le nouveau quartier de la Grand Font se constitue progressivement. Au milieu du XIXe siècle la pébrine, maladie du ver à soie conduit en quelques années à l'effondrement du marché provoquant la régression de la vie économique de la région.

Dans les dernières années du XIXe siècle, la recherche de rentabilité de l'industrie manufacturière textile induit la desserte électrique du bourg. Le secteur industriel se développe alors dans les quartiers de la Grand Font, du Moulin Neuf et du Pré du Château à proximité de La Baume dont l'eau procure la source d'énergie principale. Au début du XXe siècle, la ligne de tramway traverse les quartiers récents le long de la nouvelle route nationale desservant notamment l'importante usine de tanin implantée dans le quartier du Pré du Château, actuel secteur de chalandise. L'urbanisation entamée au XIXe siècle, se poursuit modérément le long de la route nationale, dans les quartiers de la Grand Font et du Pré du Château. Après la première guerre mondiale, l'érection du monument aux morts, en bordure de la route nationale, à son croisement avec la rue de la Calade suscita de nombreuses réactions. Cette œuvre, d'un statuaire reconnu nationalement, représente aujourd'hui un monument singulier au regard de l'évolution des mentalités et de la construction européenne.

Après un étiage de population dans les années 50 avec 1 250 habitants, la commune de Joyeuse connaît une progression démographique de l'ordre de 1 % par an, uniquement due à l'installation d'une population nouvelle. À partir des années 75, l'implantation de nouveaux habitants doublée avec le développement touristique conduit à une dispersion de l'habitat au nord du bourg dans les quartiers des Fumades, Beauregard, Vinchannes, les Escouls et au sud du territoire communal sur le plateau des Gras, nettement séparé du bourg par la vallée de la Cheyette.

1-2 Le contexte du grand paysage

1-2-1 La vallée de La Baume

La Baume longe la commune de Joyeuse sur ses franges nord et est. Deux unités paysagères distinctes sont façonnées par le cours de la rivière :

- les paysages de plaines alluviales
- Les gorges encaissées

Au nord, la rivière, pénètre sur le territoire communal en traversant de vastes plaines alluviales qui s'étirent de part et d'autre de son lit mineur. Sur la commune de Joyeuse, la plaine des Fumades, particulièrement fertile accueillait autrefois les terres maraîchères du bourg. Aujourd'hui, cette plaine

accueille encore une agriculture résiduelle mais également les extensions résidentielles de Joyeuse. Sur cette première partie de son cours, la Baume collecte les eaux du ruisseau d'Orival qui prend sa source sur la commune de Lablachère avant de drainer la plaine des Fumades et de trouver sa confluence avec la Baume. Plus au sud, la Baume collecte le ruisseau d'Auzon qui, après avoir pris sa source sur la commune de Lablachère, chemine au creux d'une petite combe bordée de terrasses cultivées avant de traverser le quartier de la Grand Font et de rejoindre la Baume.

La Baume longe la partie orientale du petit serre sur lequel est implanté le village avant de traverser la vaste plaine du Sous-Perret. Cette terrasse alluviale est formée par la confluence du ruisseau de Cheyette et de la Baume. Cette plaine alluviale accueille de nombreuses terres agricoles composées pour l'essentiel de vignobles et de terres labourables ponctuées de quelques mas isolés.

Au sud de la terrasse alluviale de Sous-Perret, la rivière pénètre dans les gorges de la Baume formées par l'érosion du calcaire du plateau des Gras. La rivière entaille le plateau sur une centaine de mètres de profondeur. Toutefois, ces gorges ménagent régulièrement de petites terrasses alluviales cultivées. La terrasse de Garel située à l'extrémité sud-est de la commune constitue un ensemble remarquable composé de plusieurs mas en relation directe avec les terres agricoles qui les bordent.

1-2-2 La vallée de Cheyette

Le ruisseau de Cheyette prend sa source à la limite des communes de Lablachère et de Joyeuse sur le quartier du Bouchard. La vallée, d'abord encaissée sur sa partie amont, s'élargit progressivement vers l'aval bordée au sud par la costière marneuse du Freyssinet bordant le plateau des Gras et au sud par la colline de Jamelle dont le relief est presque entièrement modelé par des faïsses.

La plaine de Cheyette constitue une continuité agricole remarquable sur plus de 2 kilomètres, particulièrement visible depuis la RD 104 dont la déviation chemine à la rupture de pente de la colline de Jamelle et de la plaine de Cheyette. Cet ensemble bordé de coteaux bien marqués offre une échappée visuelle particulièrement remarquable sur le grand paysage en direction de la plaine de Rosières.

1-2-3 Le plateau des Gras

Le plateau des Gras couvre toute la partie sud de la commune de Joyeuse. Le plateau s'élève en surplomb de la vallée de Cheysette, au nord et des gorges de la Baume, à l'est. Les rebords de ce plateau se caractérisent par des vues sur le grand paysage particulièrement remarquables. Ainsi, depuis le rebord de la costière du Freyssinet, le regard embrasse la colline de Jamelle, la silhouette de Joyeuse, le piémont cévenol surmonté à l'ouest par le massif du Tanargue et au sud ouest par le Mont Lozère. Sur le rebord oriental, le regard domine les gorges de la Baume et la terrasse alluviale de Garet.

Le plateau est composé de calcaires du jurassique qui favorisent l'infiltration rapide de l'eau de pluie dans le sous-sol karstique. En conséquence, seules quelques dolines bénéficiant d'un peu de terres arables accueillent les cultures du plateau. Le reste du plateau des Gras était principalement réservé aux parcours ovins extensifs. Cette utilisation passée du plateau est encore visible grâce à la présence de drailles (chemins bordés de muret) et d'une remarquable citerne d'eau à proximité des Gras de Perret. Aujourd'hui cette agriculture extensive a disparu. Les ligneux composés pour l'essentiel de buis pour la strate arbustive et de chênes blancs pour les ligneux hauts se développent fortement.

Par ailleurs, le plateau accueille une vaste nappe d'urbanisation récente autour des quartiers de Gras de Perret, Guihaumon et Tourneuse, quartiers totalement déconnectés du bourg de Joyeuse.

1-2-4 Le piémont cévenol

L'extrémité nord de la commune de Joyeuse, sur les pentes de Beauregard et de Vinchannes annonce les ambiances paysagères du piémont cévenol. En effet, le socle géologique est principalement issu d'une formation détritique composée d'un mélange d'arénites et de rudites siliceuses. Ces poches siliceuses, au PH acide, autorisent les premiers vergers de châtaigniers sur le quartier de Vinchannes qui contrastent fortement avec les ambiances calcaires dominée par les buis et les chênes de la partie méridionale de la commune. Ces vergers ne sont plus entretenus et la châtaigneraie de Joyeuse tend à être progressivement colonisé par les pins maritimes.

1-3 Les composantes de l'identité paysagère

1.3.1 L'épine dorsale du site de la cité ancienne

La commune de Joyeuse est implantée sur une petite éminence de tuffe orientée est /ouest, bordée au sud par le ruisseau du Bourdary et au nord par le ruisseau d'Auzon. L'altitude de cette petite colline est relativement modeste, environ 190 mètres, soit un surplomb des plaines voisines d'une vingtaine de mètres seulement. Toutefois, malgré cette modestie du relief, le bourg génère deux silhouettes particulièrement remarquables : la silhouette nord perceptible depuis la plaine des Fumades et le quartier de Beauregard et la silhouette sud perceptible depuis la colline de Jamelle.

1.3.2 La colline de Jamelle

Au sud du ruisseau du Bourdary s'élève la colline de Jamelle, constituée d'une longue dorsale orientée sud/ouest – nord/est s'élevant à 228 mètres d'altitude. La colline sépare les ruisseaux du Bourdary au nord et de Cheysette au sud. Le relief de cette colline est entièrement structuré par des terrasses qui forment un paysage construit de très grande qualité. Ces terrasses suivent rigoureusement les lignes du reliefs ponctués de petites constructions servant d'abri aux agriculteurs. Quelques drailles franchissent la colline permettant le déplacement des troupeaux depuis la plaine des Fumades jusqu'au plateau des Gras. La présence de quelques vieux mûriers, oliviers et de nombreux clapas témoigne du passé agricole de la colline de Jamelle.

Par ailleurs, la colline s'élevant face à la dorsale de Joyeuse offre les vues les plus remarquables sur la silhouette du bourg. En effet, depuis le quartier de la montée et de la corniche de Jamelle, le paysage agricole de terrasses confronte directement la silhouette sud de Joyeuse formant un paysage de très grande qualité.

Par ailleurs, le rebord sud de Jamelle est longé par la RD 104 ce qui offre une visibilité accrue sur la colline et son patrimoine agricole contribuant aux qualités d'approche du bourg de Joyeuse.

1.3.3 La plaine des Fumades

La plaine des Fumades s'étend au nord du bourg de Joyeuse entre les ruisseaux d'Auzon et d'Orival. Cette plaine, comme la toponymie l'indique, accueillait les terres maraichères du bourg bénéficiant ici d'une terre limoneuse et profonde. Aujourd'hui encore subsiste de nombreuses parcelles agricoles sur la plaine toutefois largement concurrencées par la progression des extensions résidentielles.

Cette plaine offre un « socle » pour le bourg médiéval de Joyeuse et permet d'offrir des cônes de vue remarquables sur la silhouette nord de Joyeuse. En outre, depuis le bourg et notamment depuis la terrasse du château, la plaine des Fumades forme un plan moyen entre les faubourgs construits au XIXe siècle et les montagnes du Tanargue et des Cévennes situées à l'arrière plan.

En conséquence, la préservation des qualités de la plaine des Fumades constitue un enjeu important pour la lecture de la silhouette villageoise de Joyeuse.

1-4 Le centre historique et les franges urbaines immédiates

Le centre ancien de Joyeuse, caractérisé par un habitat très dense est implanté sur la crête d'un serre orienté suivant un axe est –ouest séparant les ruisseaux du Bourdary au sud et de l'Auzon au nord. Le bourg s'est étendu à partir du XIXe siècle sur la terrasse alluviale de la Baume au nord-est en léger surplomb de son lit mineur. Cette position induit la perception de deux silhouettes urbaines particulièrement bien dessinées :

- au sud se depuis la voie communale sur la colline de Jamelle, la vue permet d'embrasser le bourg avec ses différents quartiers qui occupent le sommet du serre suivant une direction général du bâti affirmée ainsi que l'ancienne ligne de rempart marquée par les bâtiments le long du cours du Bourdary ;
- au nord le bourg émerge nettement au-dessus de la périurbanisation qui s'étend dans la plaine alluviale des Fumades lors de sa découverte depuis les points de vue lointains des quartiers de Beauregard ou de Vinchannes. Toutefois aux abords immédiats, la perception rapprochée du centre historique est masquée par l'extension urbaine du XIXe siècle qui s'est opérée le long de l'ancienne voie principale tracée en pied des remparts. Seules quelques « fenêtres » comme la « montée du Cluchet » ou celle de « la Calade » permettent de découvrir l'ampleur de l'ancien site défensif d'origine avec en point focal, le bâti du château et le clocher de l'église. Le fort dénivelé qui s'impose rend cette perception d'autant plus prégnante

Le bâti du centre ancien s'étage sur trois grandes périodes distinctes, identifiables par ses caractéristiques d'origine qui ont été conservées malgré les nombreux remplois et transformations opérés au cours des siècles :

- des édifices largement remaniés dont il subsiste des parties médiévales ou de la Renaissance,
- un patrimoine bâti du XVIIIe siècle comportant des hôtels particuliers bien identifiés
- des immeubles réalisées au XIXe siècle.

La fonction commerciale de la cité depuis l'époque médiévale a aussi imprimé ses exigences avec la présence de commerces à rez-de-chaussée de nombreux immeubles.

Le centre ancien se compose de deux entités bien marquées, l'ancien castrum comportant le château et l'église avec quelques bâtiments médiévaux en périphérie en partie sommitale du serre et la basse cour, constitué d'un habitat urbain avec ses dépendances qui s'est organisé le long d'un axe central implanté au sommet du relief, la Grande Rue et la rue de la Recluse. et du faubourg. L'agencement des bâtiments entre eux en fonction du parcellaire médiéval et leur alignement sur les rues épousant le relief, les liaisons entre les parties hautes et basses du bourg par des « goulajous » passant sous les immeubles sont autant de composantes qui confèrent au centre ancien de Joyeuse une urbanité remarquable. Cette imbrication préserve l'homogénéité de l'espace public par la taille des places et le gabarit des voies, proscrivant tout élargissement ou réaligement des rues. L'identité du bourg est ainsi affirmée par :

- **le gabarit de la trame viaire** et des places, leur revêtement notamment avec les calades réalisées en galets de la Baume ;
- **l'alignement sur rue** des façades des bâtiments ;
- **la densité du bâti et son homogénéité** par petit quartier.

La préservation de la qualité architecturale de la grande majorité des constructions qui composent l'ensemble bâti du centre ancien conduit à des mesures de protection. Celles-ci s'attachent particulièrement à cinq composantes principales constitutives des immeubles qui apparaissent essentielles pour maintenir le caractère urbain et patrimonial de la cité ancienne :

- **La composition des façades** : alignement des baies, respect du gabarit des ouvertures, maintien ou restitution des encadrements de baies et des bandeaux formant corniche ou appui, hauteur décroissante des percements du niveau inférieur au niveau supérieur, insertion de devantures de boutiques pour les immeubles de la Grande Rue et de la rue de la Recluse

- **La nature des murs** : soit en pierre calcaire de teinte et d'appareil similaires à l'existant, soit en matériau enduit avec un mortier taloché de chaux avec un sable de teinte ocrée ou traité avec un badigeon à la chaux.

- **Le raccord du toit avec la façade suivant les types d'immeubles** : soit une génoise à deux ou trois rangs, soit une corniche, soit encore un égout de toiture sur des corbeaux en bois, mais en aucun cas les bois de charpente apparaissent en pignon.

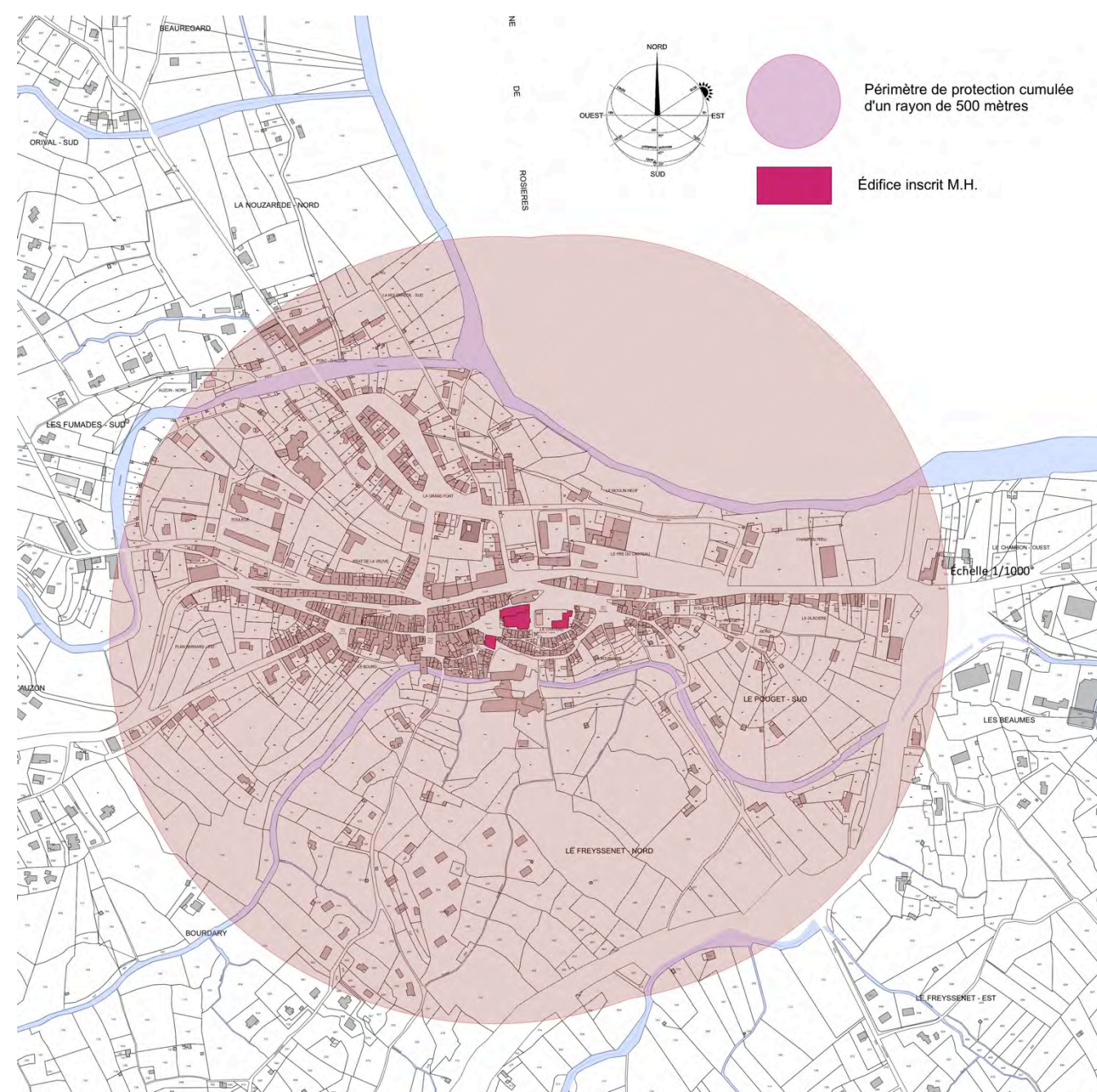
- **La couverture** : réalisée en tuiles canal de couleur rouge brun vieilli, avec un faîtage parallèles à la voie publique et une croupe pour les toitures en angle de rues

- **Les menuiseries extérieures** : portes, fenêtres et volets réalisées en bois peint, seul l'aspect du bois des portes d'entrée réalisées généralement en bois de feuillus (chêne, châtaignier, noyer) est laissé apparent par un traitement ciré ou en lasure.

En outre une vingtaine de bâtiments ont été identifiés dans la cité que dans les faubourgs, en vue de leur préservation car ils présentent une composition architecturale significative et des éléments d'architecture ou de décoration qui participent à l'ambiance urbaine et à la qualité de l'espace public de la cité.

2- OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE LA Z.P.P.A.U. ET DE LA CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

2-1 Les démarches de protection.



Localisation des édifices inscrits parmi les monuments historiques dans le bourg de Joyeuse et périmètre de protection réglementaire.

Plusieurs bâtiments témoignent du riche passé historique de Joyeuse et de sa prospérité économique parmi ceux-ci trois édifices ont été inscrits parmi les monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture en date du 19 avril 1988 :

- l'ensemble du XVIIe siècle constitué de l'église Saint Pierre en totalité et de l'ancien couvent des Oratoriens, pour ses façades et ses toitures ;
- l'hôtel de Montravel daté du XVIIIe siècle pour ses façades et toitures ;
- le château, actuel mairie, édifié au XVIe siècle sur les fondations d'un bâti médiéval et largement remanié au XIXe siècle.

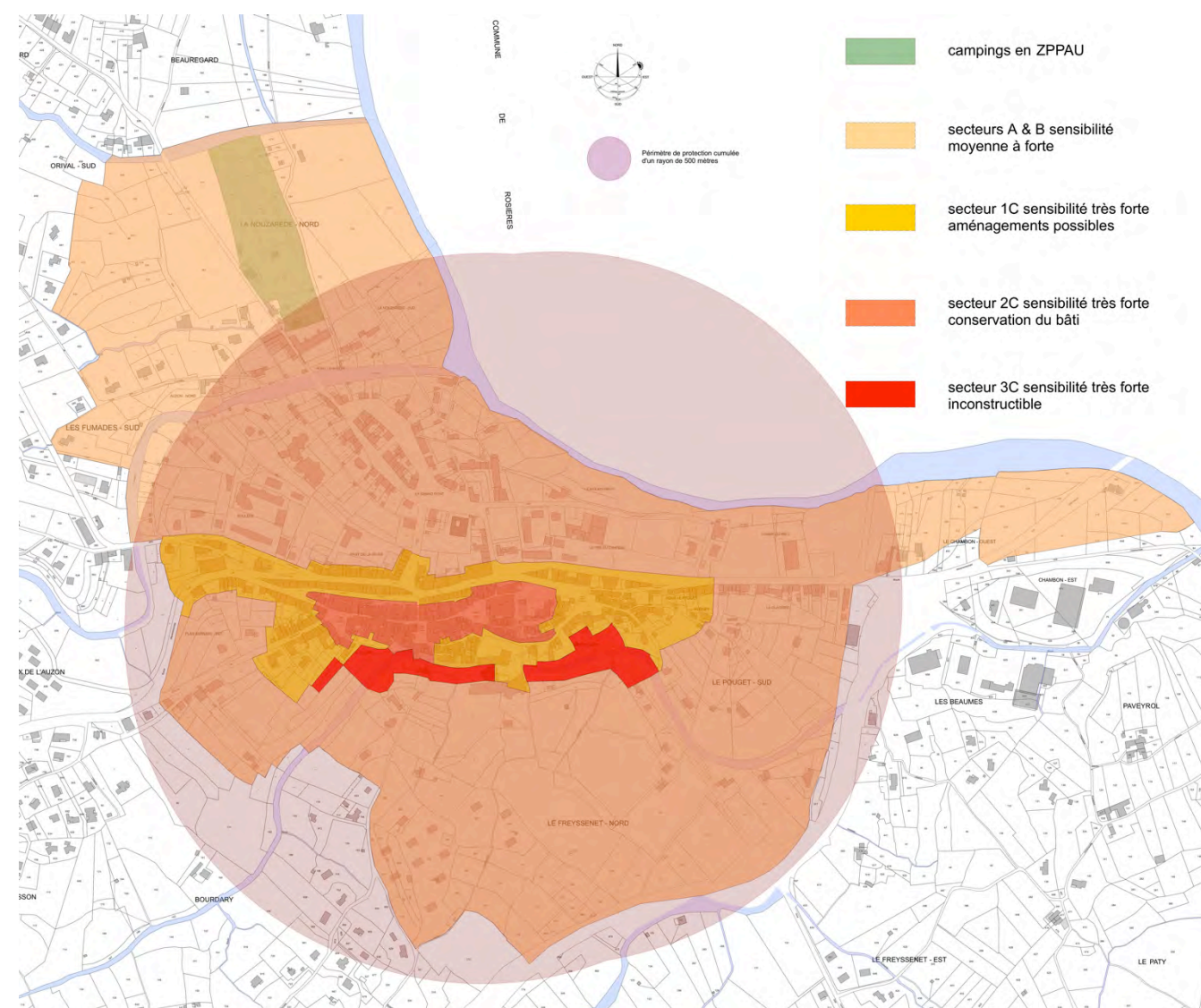
L'inscription de ces édifices a conduit en application de l'article L 621.31 du code du patrimoine à générer autour de chacun une zone de protection de 500 mètres de rayon. À l'intérieur de ce périmètre aucune construction nouvelle, aucune démolition, aucun déboisement, aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité des édifices ne peut intervenir sans une autorisation préalable de l'État sur avis de l'architecte des bâtiments de France. Cette règle s'applique tant aux propriétaires privés qu'à la collectivité ou à un établissement public

2-2 La Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Urbain

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de Joyeuse a été créée par arrêté préfectoral le 28 février 1994. Elle comporte 3 secteurs allant du centre ancien à sa périphérie en visibilité immédiate. Ceux-ci ont été définis en fonction des caractéristiques des bâtiments et de la morphologie du tissu urbain. L'enveloppe globale de la zone de protection, d'une superficie de 84,28 hectares soit 6,5 % du territoire communal de 1304 hectares, est délimitée :

- à l'ouest par les berges de la Baume,
- au sud par la route départementale n° 104, voie de contournement du bourg créée dans les années 90,
- à l'est par le revers de la colline de Jamelle pour se poursuivre, après le passage du pont sur l'Auzon, en contrebas de la route de Valgorge (R.D. n° 203) englobant la petite plaine alluviale des Fumades,
- au nord par le ruisseau de l'Orival jusqu'à son confluent avec La Baume.

Les secteurs A et B en périphérie du centre ancien, offrant des points de vues sur le bourg et présentent une sensibilité moyenne à forte. Les objectifs énoncés visent à préserver les sensibilités paysagères et à éviter une urbanisation dispersée sans harmonie. Toutefois, leur règlement porte exclusivement sur des prescriptions architecturales ; la constructibilité, l'implantation et l'utilisation des sols sont soumises aux règles du Plan Local d'Urbanisme. Le secteur B inclut le quartier de la Grand Font et le secteur du Pouget, espaces urbains au caractère affirmé à proximité du centre ancien.



Enveloppe de la Z.P.P.A.U avec ses différents secteurs en regard de la zone de protection.

Le secteur C englobe le centre ancien et historique du bourg de Joyeuse, il se subdivise en trois sous-secteurs :

- Le sous-secteur **1 C** de très forte sensibilité où les surélévations, extensions, démolitions de bâtiments sont autorisées dans la mesure où elles ne compromettent pas l'ensemble urbain. Il correspond à l'extension du XIXe siècle immédiatement aux abords de la cité médiévale.
- Le sous-secteur **2 C** de très grande sensibilité architecturale et urbaine où toute intervention qui pourrait altérer la qualité des ensembles urbains et des éléments architecturaux est proscrite. Il correspond à la cité médiévale, basse cour et castrum.
- Le sous-secteur **3 C** de sensibilité paysagère naturelle de part et d'autre des berges du Bourdary en pied de la cité, où toute construction est interdite. Toutefois ce sous-secteur a été entamé par une petite partie de l'extension ouest de l'hôpital local achevée en 2007

2-3 Enjeux de la protection

La cité historique de Joyeuse a connu depuis une quarantaine d'années un dépeuplement au profit de la périphérie offrant des logements neufs ou un habitat pavillonnaire. Ce mouvement a conduit à un affaiblissement du cœur de la cité et à la vacance des immeubles, enfin à la fragilisation de l'ensemble urbain riche d'un patrimoine historique qui en fait notamment son attrait. L'organisation urbaine du bourg intra muros, héritée de l'époque médiévale, et de ses faubourgs le long de l'ancienne route nationale, conserve un caractère urbain très marqué mais fragile où les espaces publics et la trame urbaine constituent le fondement de son identité. Dans le centre ancien, malgré l'état actuel de certaines constructions et leur hétérogénéité, les façades, les toitures et les alignements assurent une ambiance citadine, constituée de séquences ponctuées par des éléments d'architecture et d'ornementation qui font référence à l'histoire du bourg. Les restaurations d'immeubles, entamées depuis une quinzaine d'années, font percevoir, de manière ponctuelle, une qualité urbaine oubliée.

On est en présence d'une masse urbaine qui a témoigné de ses capacités de flexibilité aux mutations sociétales de l'histoire, mais n'est plus actuellement en mesure d'absorber des transformations et des restaurations par trop en rupture avec l'identité de la cité. La poursuite de cette tendance conduirait à faire perdre toute référence au caractère du centre ancien et à le banaliser. Le rôle fédérateur et de cohésion qu'il représente pour l'ensemble des extensions urbaines récentes disparaîtrait alors. Face à la dégradation d'une partie de son héritage collectif, mais aussi dans le même temps à l'intérêt accordé ces dernières années au patrimoine architectural, la municipalité a engagé plusieurs actions – élaboration de la Z.P.P.A.U., restauration d'édifices publics, relance commerciale, règlement local de publicité - en vue de créer une dynamique de reconquête du centre ancien.

2-4 Le projet de révision

La collectivité de Joyeuse, face aux exigences nouvelles de l'aménagement spatial de la commune, a prescrit par délibération du 15 janvier 2013 la révision de la Z.P.P.A.U. et l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour intégrer, dans ses objectifs de protection, la prise en compte des impératifs de développement durable mis en évidence à l'aune des enseignements tirés de la gestion des autorisations de bâtir sur plus d'une vingtaine d'années.

Créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

L'objectif poursuivi par la commune au travers de la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine consiste à :

- favoriser l'évolution du centre ancien tout en préservant ses caractéristiques urbaines et architecturales qui participent à l'identité du bourg de Joyeuse ;
- élargir l'objectif initial de protection afin d'assurer la mise en valeur de la périphérie du bourg par la prise en considération les éléments de relief et de végétation qui structurent le paysage dans la logique des terrasses, des plantations d'alignement et des ripisylves des ruisseaux ;
- mettre en place une procédure de gestion à long terme de son patrimoine urbain et paysager en fixant des règles plus précises que celles de la Z.P.P.A.U. actuelle pour servir de guide à la commune, aux habitants et à l'architecte des bâtiments de France permettant le maintien de la cohérence des quartiers et la valorisation de leurs caractéristiques;
- établir un équilibre entre projets individuels de construction, de restauration ou de transformations du bâti existant et les objectifs collectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine de la commune;
- préserver les ensembles paysagers et les espaces naturels partie prenante du cadre de découverte de la cité et de vie de ses habitants.

La commune de Joyeuse ayant délégué notamment sa compétence relative aux documents d'urbanisme suivant arrêté préfectoral SPL/2015337-0001 à la Communauté de Communes du Pays Beaume - Drobie, cet établissement public de coopération intercommunale a repris les objectifs initiaux pour la poursuite des études. En effet, l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine constitue un volet de l'action de développement économique et

culturel engagée. L'objectif est tout à la fois la préservation qualitative des ensembles patrimoniaux et paysagers caractéristiques du bourg de Joyeuse et la mise en place d'outils pour éviter la banalisation du patrimoine bâti amorcée par quelques programmes de réhabilitation mal maîtrisée. La reconquête du centre ancien, pour lui conférer un caractère attractif, nécessite de rouvrir de nouveaux commerces, de maintenir les logements existants, d'en réhabiliter de nouveaux et d'aménager les espaces publics en leur redonnant leur sens d'usage. Ces actions et leur mise en œuvre imposent le respect de l'art de bâtir les constructions auxquelles elles s'appliquent afin de préserver l'authenticité de la cité. Il s'agit de permettre la réappropriation de ce patrimoine, légué par l'histoire des habitants, afin d'inverser la désaffection actuelle et de créer un développement qualitatif susceptible de conforter aussi un tourisme culturel.

Durant les études, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « Site Patrimonial Remarquable (SPR) se substituant à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui en constitue l'outil de gestion.

2-5 Délimitation de l'Aire de Mise en Valeur et création des secteurs

2-5-1 La délimitation des secteurs de l'A.V.A.P.

L'analyse de l'évolution historique du bourg de Joyeuse croisée avec le diagnostic paysager et architectural a inventorié les caractères identitaires du centre ancien et des espaces périphériques immédiats ou plus éloignés participant à la valorisation de la cité et du territoire de la commune. Ce travail a permis de délimiter un périmètre de protection globale, déterminée à partir de trois critères :

1. un critère géographique pour déterminer l'enveloppe globale qui intègre au nord la petite plaine alluviale des Fumades et de Beauregard, au sud le rebord du plateau des Gras sur la vallée de la Cheyette, à l'est la rivière de La Baume en limite de commune et à l'ouest les ruptures de pente et mouvements du relief.
2. un critère de prise en compte des caractéristiques du paysage naturel et des possibilités de transformation.
3. un critère de préservation de l'identité des entités urbaines, à partir du patrimoine architectural, de l'analyse historique et de la morphologie qui en résulte et de son évolution

Chaque secteur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est établi suivant les caractères des sites constitutifs du patrimoine urbain, architectural, historique et paysager. Ils délimitent les ensembles suivants :

Le bourg ancien de Joyeuse, secteur S1 qui s'est développé vers l'ouest à partir du château à l'intérieur des remparts a conservé une morphologie urbaine héritée du Moyen Âge. Il comporte de nombreux témoignages architecturaux. Les phases historiques du développement urbain du bourg restent aisément perceptibles permettant de situer la période de formation de chaque quartier. L'organisation du bâti témoigne de l'évolution de la cité depuis un site défensif stratégique à l'époque médiévale en un bourg marchand. Trois phases principales sont identifiables :

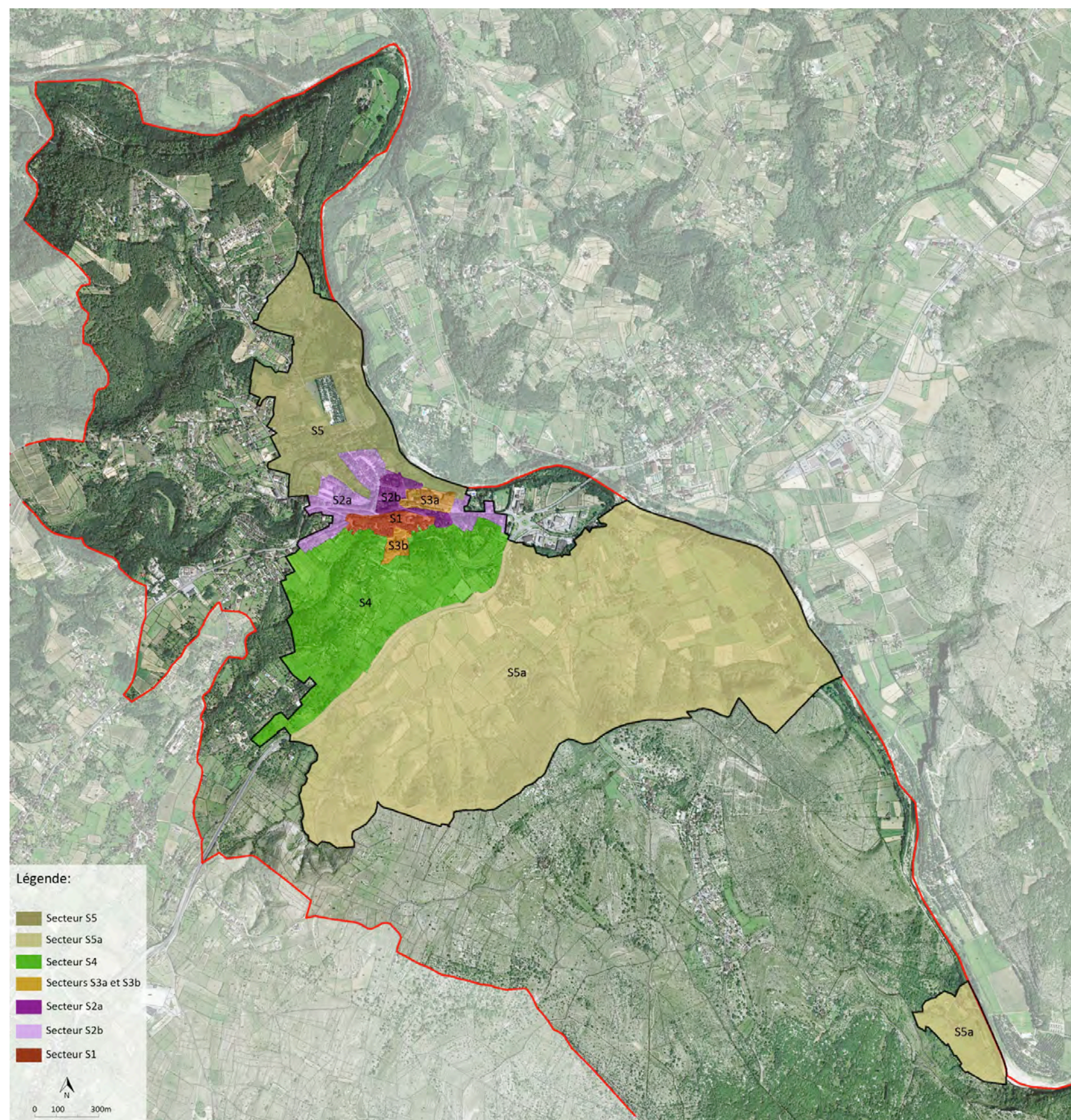
- Le site défensif siège du castrum.
- La cité médiévale.
- L'extension des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les faubourgs du XIXe siècle se développent sur la frange nord de la cité ancienne, avec des constructions mitoyennes sur deux à trois étages formant un alignement remarquable de part et d'autre de l'ancienne route nationale et s'étendent plus au nord sur la terrasse alluviale de la Baume dans le quartier de la Grand Font. **Ce secteur S2** correspond aux extensions développées au cours de la seconde moitié du XIXe siècle en faubourg le long des axes de communication principaux situés à l'est et à l'ouest du bourg médiéval le long des voies du Plan Bernard et de l'avenue d'Auzon à l'ouest et de la rue de la Glacière à l'est. Ces extensions sont prolongées au nord par le quartier de la Grand Font situé au cœur de la plaine de l'Auzon.

La désaffectation des emprises industrielles du XIXe siècle et du début du XXe a permis l'implantation relativement récente d'immeubles d'habitations et de la **zone de chalandise de Joyeuse** au nord du bourg médiéval, en contre bas. Ce secteur assez limité suit dans sa partie nord le chemin des Soupirs jusqu'à la Fontaine de la Grand Font. Cette implantation génère des co-visibilités marquées dont il résulte un enjeu particulier sur les toitures et façades de ces bâtiments. **Ce secteur S3** inclut aussi au sud **l'hôpital de Joyeuse**, implanté le long du Bourdary sur le piémont de la colline de Jamelle, en relation directe avec la silhouette sud de la cité.

La colline de Jamelle, bordée au nord tant par le ruisseau de Bourdary, tant par le front urbain de la cité et au sud par la déviation de l'ancienne route nationale, actuelle route départementale n° 104, offre des points de vue remarquable sur la silhouette sud de Joyeuse. Les versants de la colline, comme son replat sommital, recèlent un patrimoine agricole vernaculaire de grand intérêt composé de faïsses, clapas, murets de pierres, drailles et de quelques mûriers et oliviers qui témoignent de la richesse agricole passée mais encore potentielle de ce **secteur S4**.

La plaine agricole de Cheyette et la costière du Freyssinet forment une remarquable continuité agricole nettement cadrée par les reliefs de Jamelle et le rebord du plateau des Gras, d'où s'offrent des vues exceptionnelles sur la silhouette de Joyeuse et du massif du Tanargue en arrière plan. Longée par la route départementale n° 104, axe de pénétration du Sud Ardèche, la vallée de la Cheyette offre un vaste panorama et contribue à valoriser les qualités d'approche du bourg. Au nord, les potentialités agricoles demeurent importantes dans la petite **plaine des Fumades et de Beauregard** traversée par les ruisseaux de l'Auzon et de l'Orival d'où les co-visibilités avec la silhouette du bourg sont très importantes. **Ce secteur S5** inclut en outre le hameau de **Garel** et son terroir agricole dans la vallée de la Beaume.



Limite de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et des secteurs qui la composent

La conjonction et le croisement des trois critères déterminent une enveloppe globale de l'aire de mise en valeur qui ne couvre donc pas la totalité du territoire communal. Dans celle-ci, les mesures à prendre en compte sont différentes suivant que les secteurs soient urbains ou agricoles et participent plus ou moins fortement à l'identité du site. La délimitation proposée de l'aire de mise en valeur répond donc à une logique motivée par l'unité d'aspect des quartiers perçus comme entités urbaines et des sites comme unités paysagères. Cette distinction correspond à la spécificité de chacun des cinq secteurs retenus sur la base de leurs caractéristiques propres suivant les objectifs de protection pour leur mise en valeur.

Il en ressort que les orientations architecturales, urbaines et paysagères à respecter lors de travaux ou d'interventions sur le bâti et les abords sont adaptées à chaque secteur.

2-5-2 L'extension de l'aire de mise en valeur par rapport à la Z.P.P.A.U.

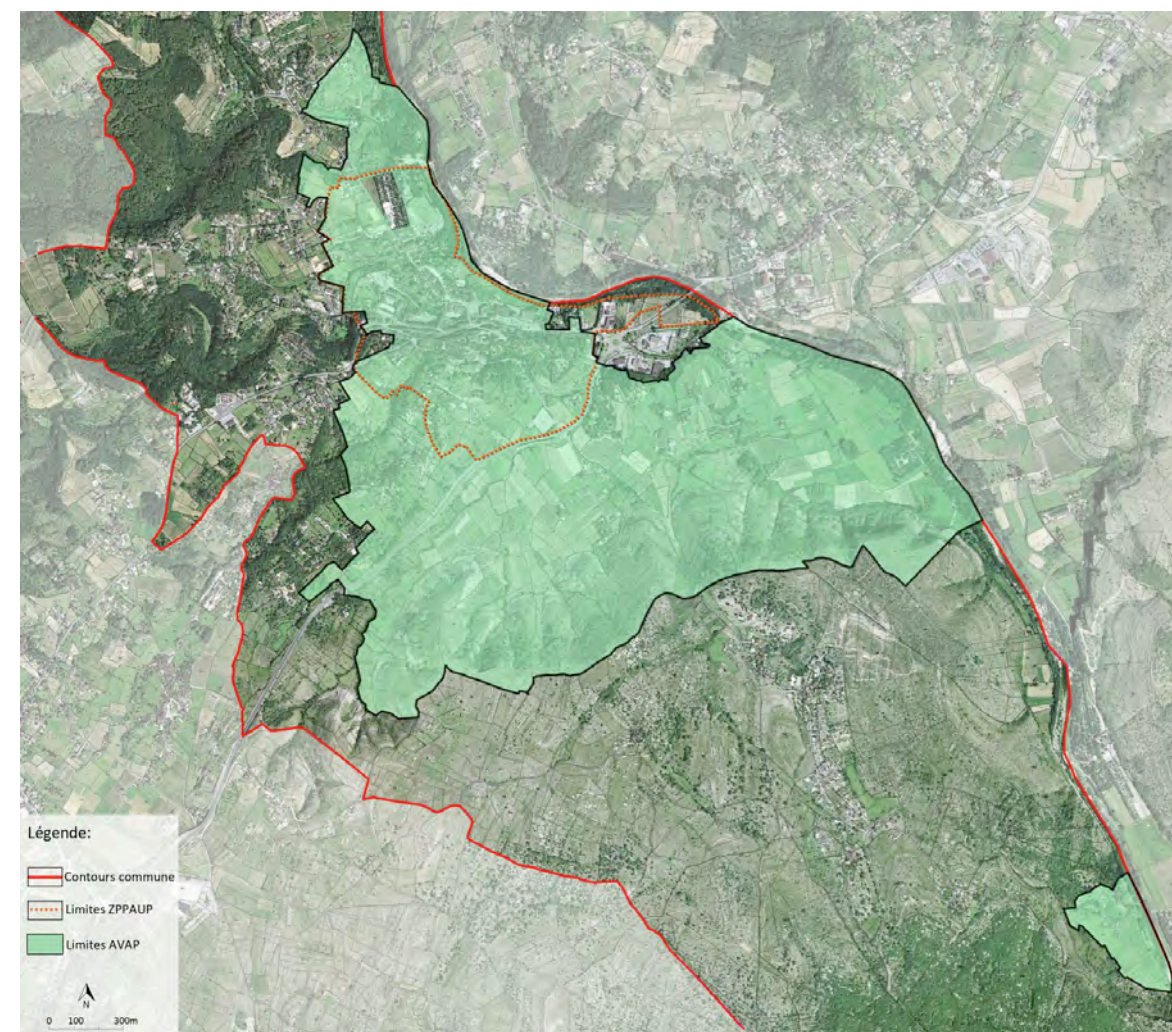
Le croisement de l'ensemble des contraintes et atouts du territoire communal analysé dans le diagnostic, la prise en compte des objectifs qui ont présidé à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Urbain amènent à étendre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

L'analyse paysagère menée à l'échelle du territoire communal a mis en évidence l'importance de la plaine agricole des Fumades prolongée au nord par le quartier de Beauregard. Cette plaine alluviale, très fortement perceptible depuis de nombreux points du bourg de Joyeuse, forme son écrin paysager. En outre, l'implantation du bourg sur une éminence en surplomb de la plaine des Fumades génère une silhouette urbaine particulièrement lisible depuis ces secteurs. La ZPPAU couvrait déjà la moitié sud de la plaine mais excluait la ripisylve de la Beaume. Il paraît pertinent d'étendre son périmètre vers le nord, pour inclure le quartier de Beauregard depuis lequel la silhouette de Joyeuse émerge nettement et d'intégrer le milieu rivulaire et ses boisements dans l'AVAP en étendant le périmètre jusqu'à la limite communale avec Rosières.

Au sud du bourg, l'analyse paysagère a révélé un important patrimoine agricole traditionnelle de faïsses, clapas, drailles ponctués de mûriers et d'oliviers façonnant un paysage patrimonial particulièrement dessiné en relation directe avec la silhouette sud de Joyeuse. Les pentes sud de Jamelle sont bien visibles depuis la déviation (actuelle route départementale n° 104) de l'ancienne route nationale, générant une qualité du paysage à l'approche du bourg de Joyeuse. Celle-ci est renforcée par la plaine agricole dans la vallée de Cheysette cadrée, au sud, par la costière marneuse du Freyssinet. La plaine accueille sur des sols plats et profonds une marqueterie de vignobles, prairies et terres labourables ponctués de mas importants. Cette continuité agricole forme un ensemble paysager largement préservé de l'urbanisation diffuse. Sans relation immédiate avec la silhouette de la cité, la vallée de Cheysette assure néanmoins des abords très préservés depuis l'axe Alès/Aubenas. La costière du Freyssinet cadre ce paysage au sud et offre en hauteur des points de vue particulièrement remarquables sur la plaine de Cheysette, la colline de Jamelle, la silhouette de Joyeuse et le massif cévenol situé à l'arrière plan.

Participant de la même démarche, l'aire de mise en valeur inclut le hameau de Garel et son terroir agricole dans la vallée de la Beaume, en zone inondable. Sans relation avec le bourg, ce hameau a conservé un bâti au caractère vivarois affirmé confrontant dans une relation nette son terroir agricole cultivé qui se découvre depuis les hauteurs du plateau des Gras.

2-5-3 La réduction de l'aire de protection par rapport à la Z.P.P.A.U.



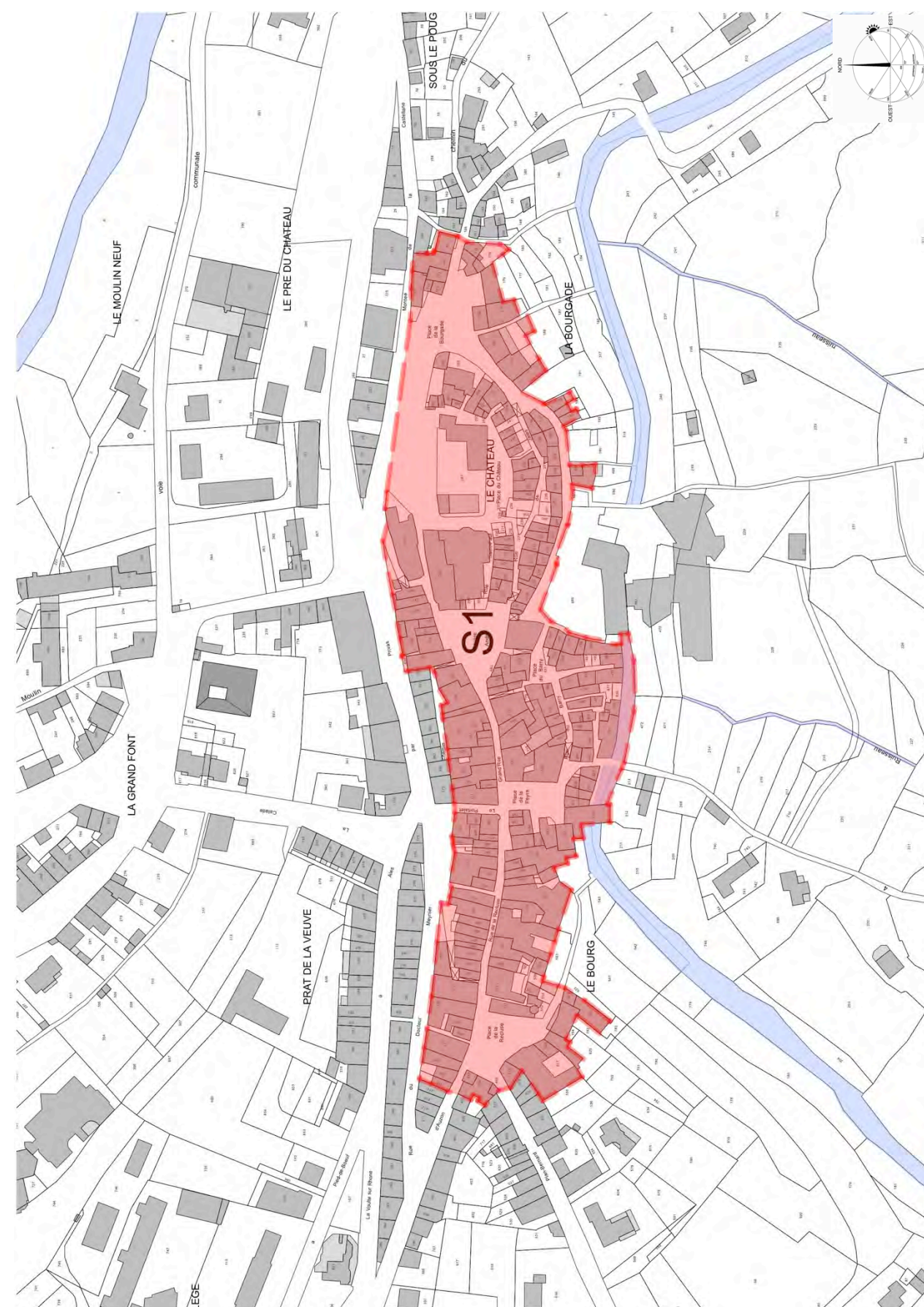
La ZPPAU couvrait la partie nord de la zone artisanale du Chambon et quelques terres agricoles situées entre celle-ci et la Beaume. Le quartier du Chambon traversé par la route départementale n°104 génère un paysage banalisé et fractionné qui ne justifie pas de le maintenir dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Dans la plaine des Fumades, entre les ruisseaux de l'Auzon et de l'Orival, la ZPPAU avait inclus un camping existant, obérant ainsi toute possibilité d'évolution de celui-ci suivant les dispositions du Code du Patrimoine. L'implantation de cet équipement, à proximité de la rivière La Beaume assure une continuité végétale avec les terrains agricoles mitoyens par la présence de nombreux arbres et d'une riche végétation. L'établissement représente en outre une possibilité d'accueil touristique à proximité immédiate du bourg participant à son économie d'ensemble. Afin d'assurer sa pérennité en permettant une possibilité d'extension toutefois très réduite sur un terrain mitoyen, il est apparu opportun de distraire son emprise de l'aire de mise en valeur, tout en recadrant au plus juste celle-ci dans sa partie au sud en contact avec le bâti du quartier.

2-6 CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS

2-6-1 Le secteur de la cité ancienne, secteur S1

Ce secteur patrimonial très sensible, facilement identifiable, correspond au centre ancien contenu à l'intérieur de l'emprise maximale des remparts tels qu'ils existaient au XVIIIe siècle et augmenté de ses abords immédiats. L'emprise « intra muros » a été atteinte en deux grandes étapes. La première enceinte autour du castrum comprenait le château et l'église Saint Pierre avant sa reconstruction au XVIIe siècle ainsi que quelques bâtiments entre l'actuelle place du Château et la rue de Jalès ; la seconde correspond à la « basse cour » qui s'est développée progressivement depuis le parvis de l'église Saint Pierre vers l'ouest, jusqu'à la porte de la Recluse. En outre, hors remparts, quelques extensions vers le Bourdary au sud ont été opérées plus tardivement avec la constitution du quartier des tanneries et mégisseries. Le secteur inclus aussi la place de la Bourgade et celle de la Recluse, à chaque entrée de la cité historique. Ces espaces publics bordés d'un bâti d'époques plus tardives participent cependant à la perception d'ensemble du centre ancien et à son attrait. Les bâtiments ont bien évidemment évolué depuis leur édification, toutefois quatre grandes constantes demeurent, l'alignement sur rue, l'occupation de la parcelle sur toute sa largeur voire sur son emprise totale, donc la construction en mitoyenneté avec une régularité relative des hauteurs d'immeubles et une simplicité des volumes bâtis renforcée par l'orientation des toits. Ces constantes participent à l'identité urbaine, architecturale et paysagère de Joyeuse. Sa délimitation comprend :

- À l'ouest les immeubles bordant la place de la Recluse,
- À l'est, les immeubles bordant la place de la Bourgade, avec le petit îlot délimité à l'est par la ruelle joignant la montée de la Chastellane à la rue du Mas qui doivent être intégrés au secteur du centre ancien compte tenu de sa proximité et de sa confrontation avec la ligne du rempart.
- Au sud, les bâtiments donnant sur la rue du Docteur Pialat, en façade sud de l'ancien castrum, ainsi que ceux du quartier du Barry avec la « salle de pesage des soies » enjambant le Bourdary pour rejoindre ensuite la ligne de l'ancien rempart jusqu'à la place de la Recluse.
- Au nord, les bâtiments et immeubles adossés ou ayant inclus l'ancien rempart.



La délimitation du secteur S1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le secteur comprend, de nombreux immeubles avec des commerces à rez-de-chaussée, disposition issue de la fonction commerciale de la cité depuis l'époque médiévale. Plusieurs hôtels particuliers du XVIII^e siècle, destinés à l'habitation, au commerce et à la représentation sociale des industriels de la soie ponctuent l'espace urbain par leurs façades soigneusement composées. Au sud, l'habitat artisanal offre un front bâti remarquable en bordure du Boudary. La persistance d'une organisation parcellaire dictée par la trame bâtie médiévale ainsi que les éléments d'architecture des édifices permettent d'appréhender l'histoire de la cité et sa portée culturelle.

L'objectif est autant de conserver le cadre de la cité historique et les caractéristiques de l'architecture du bâti que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de l'agglomération. Le bâti de ce secteur est composé de constantes constructives qui assurent son homogénéité et sa valeur patrimoniale. Celui-ci se compose de quatre types d'édifices :

- les portes fortifiées Sainte Anne au nord de la cité et de Jalès au sud, témoins des six accès au bourg fortifié avec quelques sections du rempart, et les « goulajous », passages sous les immeubles entre l'axe principal et les rues basses ;
- plusieurs bâtiments présentant des éléments d'architectures d'époque médiévale ou renaissance (tours d'angle, baies cintrées, éléments sculptés, imposte Renaissance, façade ordonnancée par des fenêtres à meneau) ;
- les hôtels particuliers dont quatre, outre l'hôtel de Monravel inscrit parmi les monuments historiques, possèdent des façades ouvragées empreintes de classicisme : l'hôtel Dussargues de Planzolles, l'hôtel Allamel de Bournet, l'hôtel de Gigord, l'hôtel Barthélémy de la Forest ;
- un bâti domestique qui s'est adaptée à la ligne de fortification et aux courbes de niveau superposant des constructions d'époques différentes dans une grande unité par l'homogénéité des matériaux employés ([pierres locales, tuiles canal] et par l'orientation générale des volumes et toitures. Parmi ceux-ci plusieurs immeubles comportent des éléments d'architecture classique exprimant un ordonnancement de façade, possédant des portes et portails remarquables, des arcs de baies à clefs saillantes, des modénatures en pierre de taille, des linteaux blasonnés, un encadrement mouluré avec macaron sculpté en clef. Modifiés, voire rebâties pour partie au XIX^e ou au XX^e siècle, ils participent tant à la richesse patrimoniale du bourg qu'au maintien de la structure urbaine.



À droite l'Hôtel Allamel de Bournet, à gauche un immeuble comportant de nombreux éléments d'architecture classique participant à l'image de la cité



Les volumes, l'orientation des toitures suivant la crête du serre, confère une grande homogénéité au bâti du secteur S1



Larue et la Porte de Jalès, quartier médiéval en pied de l'ancien castrum



L'ancien quartier artisanal place du Barry



Le goulajou des Endettés, entre pied du rempart et rue haute

2-6-2 Le secteur des faubourgs du XIXe siècle, secteur S2

La période de prospérité liée au commerce de la soie induit à partir de 1825 et 1850 un développement à l'extérieur de la ligne de rempart. Petites usines et logements se construisent dans les quartiers de la Grand Font notamment autour de la place, du Moulin Neuf et le long du nouveau tracé de la route nationale, dévié du pied des remparts doublant ainsi l'ancienne route royale. Le secteur S2, caractéristique d'un faubourg urbain multifonctionnel, comporte ainsi :

- des immeubles en mitoyen à l'alignement de l'ex route nationale, implantés sur un parcellaire datant du début du XXe siècle ; édifiés sur trois à quatre niveaux, voir cinq, ces immeuble possède un rez-de-chaussée le plus souvent affecté à un commerce ;
- des maisons de ville à deux ou trois niveaux, édifiées sur la base d'un parcellaire existant ou bien sous forme d'un lotissement dans le quartier de la Grand Font, rue de la Calade et rampe du Cluchet ;
- quelques rares anciens bâtiments industriels, dans les quartiers de la Grand Font, du Moulin Neuf et du Pré du Château, notamment l'immeuble donnant sur la place de la Grand Font présentant une façade soigneusement composée qui lui confère un aspect monumental, représentatif de l'architecture des filatures édifiées à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle.

Le secteur S2 comprend en outre des ensembles particuliers qui nécessitent une attention particulière afin de préserver son caractère à la fois urbain et rural :

- les bâtiments commerciaux édifiés à la fin du XIXe siècle ou au début du XXe sur une espace délaissé en pied de la ligne de fortification dans le quartier du Grand Jeu, présentent un enjeu pour renforcer la composition urbaine à l'alignement de l'avenue François Boissel (ex route nationale) ; à simple rez-de-chaussée, cet ensemble constitue une rupture avec le velum des toitures mitoyennes sans pour autant permettre une mise en valeur ou une découverte des immeubles en arrière plan formant la ligne de rempart ;
- aux entrées du faubourg par l'ancienne route nationale, à l'est comme à l'ouest le long de l'avenue d'Auzon, les alignements possèdent une composition de portes charretières, d'entrées et de baies qui ordonnent une série de façades alignées sur un égout de toiture au même niveau ;
- dans le quartier de la Grand Font, les bâtiments de tailles et de hauteur relativement homogène offrent une composition de façades et un alignement remarquable sur le cours circulaire planté de platanes ;



La partie ouest du secteur S2 composée de bâtiments édifiés à l'alignement des voies formant une armature urbaine, les espaces à l'arrière en jardins ou terrains cultivés ont été urbanisés à partir du milieu du XXe siècle.



Le quartier de la Grand Font, présentant une grande homogénéité et une qualité urbaine indéniable avec son cours arboré de platanes. Issu d'une unique parcelle, l'îlot central a été urbanisé sous forme de lotissement au début de XXe siècle.

Dans ce secteur, dont la traversée précède et annonce le centre ancien, les objectifs sont de :

- préserver la structure urbaine du faubourg qui est caractérisée par sa densité, ses alignements, ses gabarits et la présence de jardins ;
- maintenir la lisibilité et la découverte depuis le nord des bâtiments majeurs du centre ancien ;
- assurer la conduite des restaurations et l'insertion des constructions neuves en accord avec le paysage urbain et les caractéristiques architecturales des bâtiments existants (façades, toitures, devantures).

L'impact potentiel des couvertures depuis les points de vue privilégiés du centre ancien permettant de découvrir le bourg de Joyeuse a motivé de scinder ce secteur en deux parties : l'une dans laquelle les panneaux de cellules photovoltaïques et les panneaux de chauffage solaire ne sont pas autorisés (S2a) et la seconde où ils sont autorisés sous condition (S2b).



Alignement d'immeubles sur l'avenue François Boissel

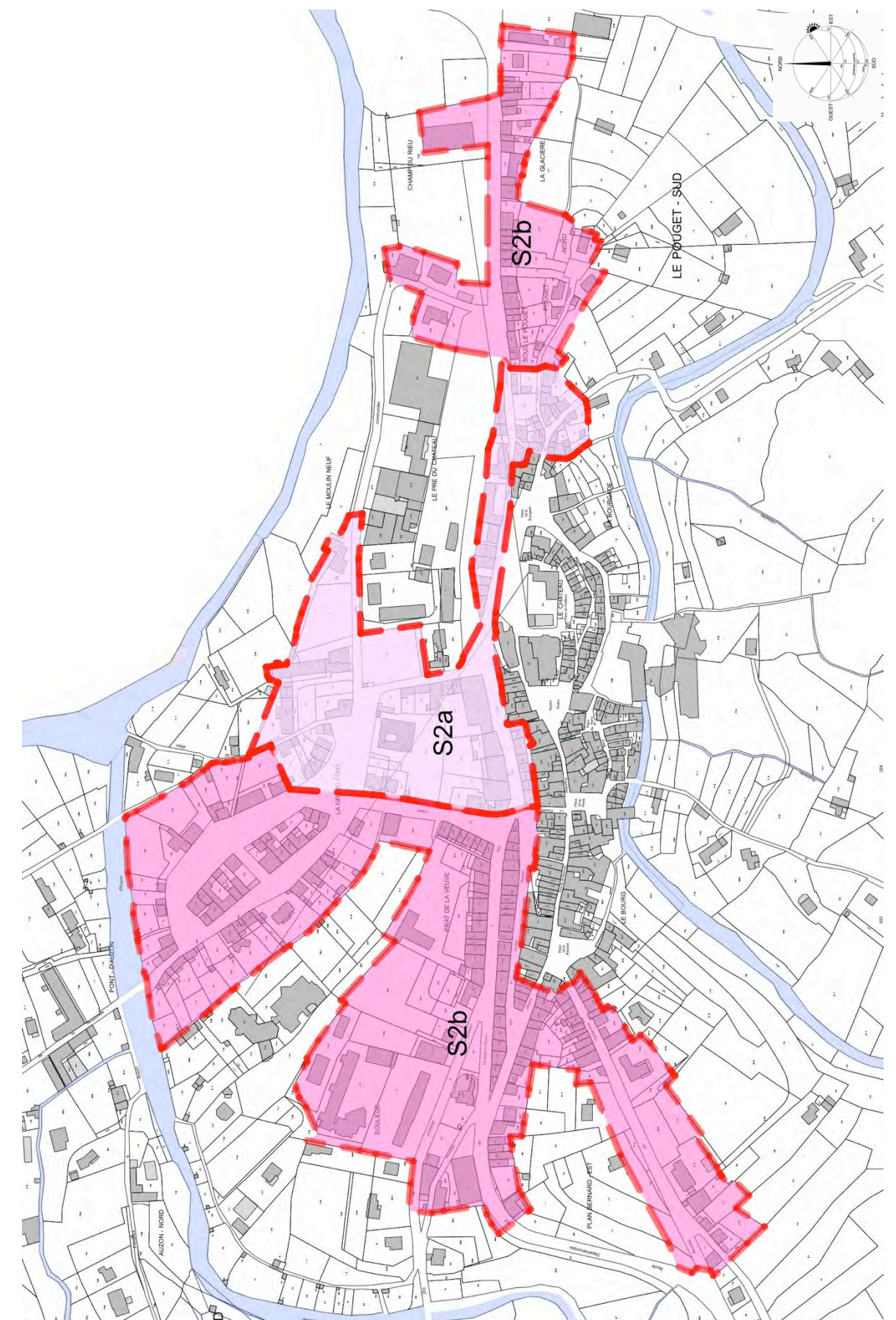
L'unité de l'entrée est du bourg de Joyeuse.



conférant un caractère urbain au secteur S2.



Dans le quartier du Grand Jeu, la succession de boutiques pourrait être recomposée et surélevée.



La délimitation du secteur S2 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2-6-3 Le secteur contemporain de chalandise et de l'hôpital, secteur S3

Ce secteur, déterminé en fonction de ses spécificités et de sa sensibilité au regard de sa confrontation avec la cité ancienne. Il comporte deux parties nettement distinctes.

- Le secteur **S3a** au nord de la cité, reprend à peu près l'emprise de l'ancienne friche de l'usine de tanin exploitant la châtaigneraie. Cette industrie connût un fort développement avec la création en 1910 de la ligne des chemins de fer départementaux d'Uzer aux Vans qui traversait les quartiers récents le long de la nouvelle route nationale. Le quartier du Pré du Château a été reconverti dans les années 90, en secteur de chalandise avec la construction de surfaces commerciales et de logements locatifs. Préalablement à l'ouest, des bâtiments de services ou administratifs avait été édifiés entre la route nationale et le quartier de la Grand Font dans la première moitié du XXe siècle.



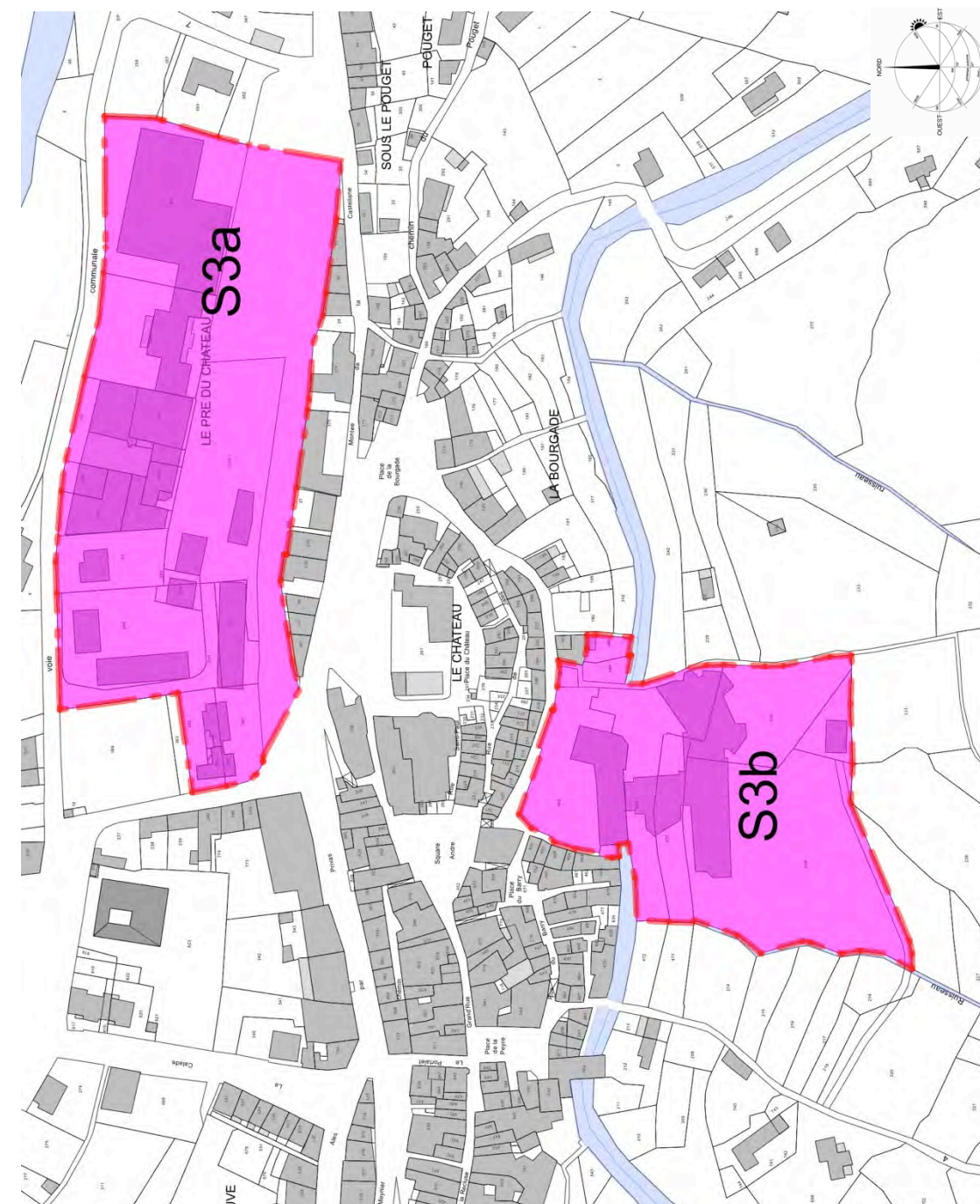
Le quartier de chalandise en pied de la cité ancienne d'où les toitures présentent un impact visuel important

- Le secteur **S3b**, au sud de la cité en confrontation directe avec le front urbain médiéval en bordure du ruisseau de Bourdary, correspond à l'emprise de l'hôpital et de ses dépendances. Depuis 1862, l'hôpital occupait l'hôtel de La Saumès, bâtiment remarquable édifié au XVIIe siècle dont le fronton du porche était orné des armes de la ville de Joyeuse. Cet édifice a été démoli avec une tour du rempart en 2003 lors de l'édification de l'actuel établissement.



Les bâtiments de l'hôpital au contact avec le front sud de la cité et le site perçu depuis le clocher de l'église

Le bâti existant composé d'édifices récents ne présentant pas un intérêt patrimonial particulier, l'objectif consiste à conduire l'évolution de ce secteur afin de préserver la perception du centre ancien et du faubourg qui participe à l'identité du bourg de Joyeuse (toitures, façades, implantation, devantures). En contre bas de la cité ancienne, les couvertures des bâtiments dans le sous-secteur **3a** prennent une grande importance notamment depuis la terrasse de l'ancien château et l'accès à la vieille ville. L'impact visuel que produiraient des panneaux solaires a motivé leur interdiction à contrario du sous-secteur **3b**, où leur installation plus discrète est envisageable.



La délimitation du secteur S3 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2-6-4 Le secteur des terrasses de la colline de Jamelle, secteur S4

La colline de Jamelle bordée au nord par le Bourdary et au sud par la route départementale n° 104, déviant le trafic de transit du centre de Joyeuse, offre des points de vue remarquable sur la silhouette sud du centre ancien. Le front bâti, souligné par le ruisseau de Bourdary, confronte directement un paysage préservé de terrasses parfaitement lisibles. En versant sud de la colline les nombreuses terrasses plantées d'oliviers et de mûriers au dessus de la route départementale n° 104 participent aux qualités d'approche du bourg et de son environnement. À l'arrière des premiers bâtiments du faubourg, sur sa limite nord, le **secteur S4** englobe les terrasses de jardins potagers en rive droite du ruisseau qui présentent des qualités paysagères pendantes de la colline de Jamelle et cadrent le cours du Bourdary.

Outre la colline de Jamelle, le **secteur S4** englobe :

- au sud-ouest, le terroir agricole qui recèle un patrimoine vernaculaire de faïsses, clapas, murets de pierres, drailles et de quelques mûriers et oliviers,
- à l'est le versant en terrasses de jardins de la colline du Pouget en surplomb de la route départementale n° 104, certainement site premier d'un sanctuaire préchrétien sur son sommet avant l'édification d'une chapelle à l'époque carolingienne, reconstruite au XVIe siècle puis totalement transformée en habitation au début du XXe siècle.



Les terrasses structurent le paysage de la colline de Jamelle et de la rive droite du Bourdary confrontant le front urbain sud du faubourg et du castrum médiéval



La découverte du centre ancien de Joyeuse depuis la colline de Jamelle.

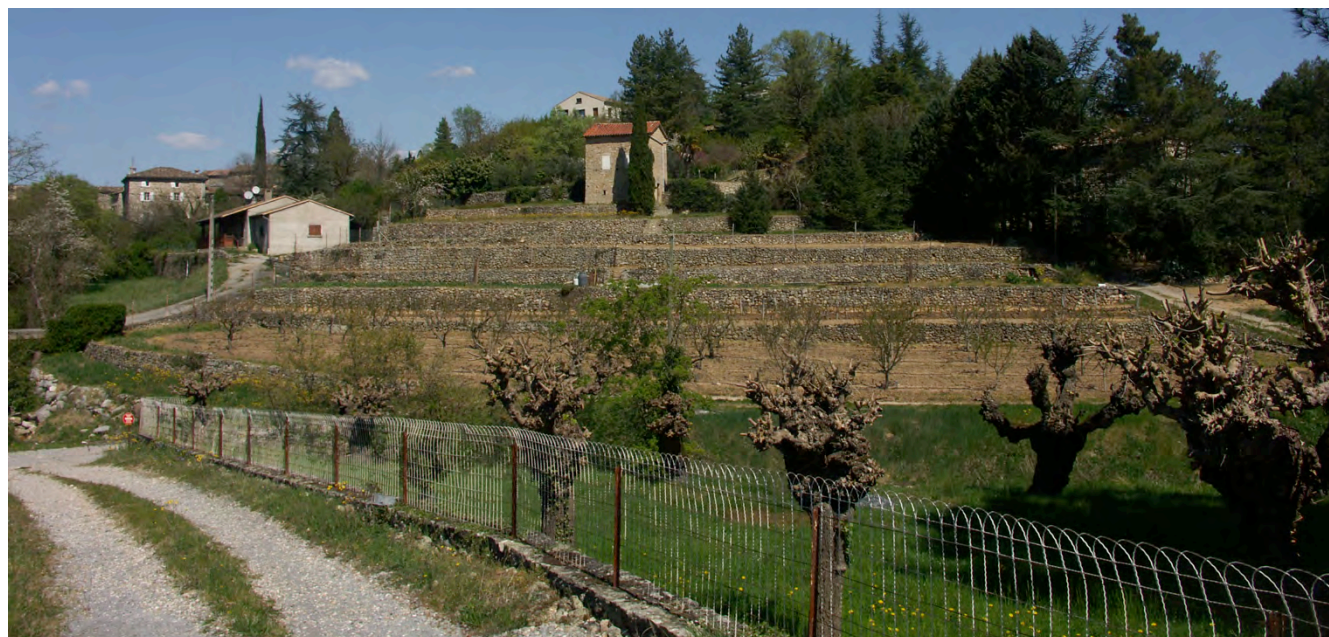


La série de terrasses jardinées en versant sud de la colline du Pouget en surplomb du cours du Bourdary et de la voie d'accès à Joyeuse depuis la route départementale n°104.

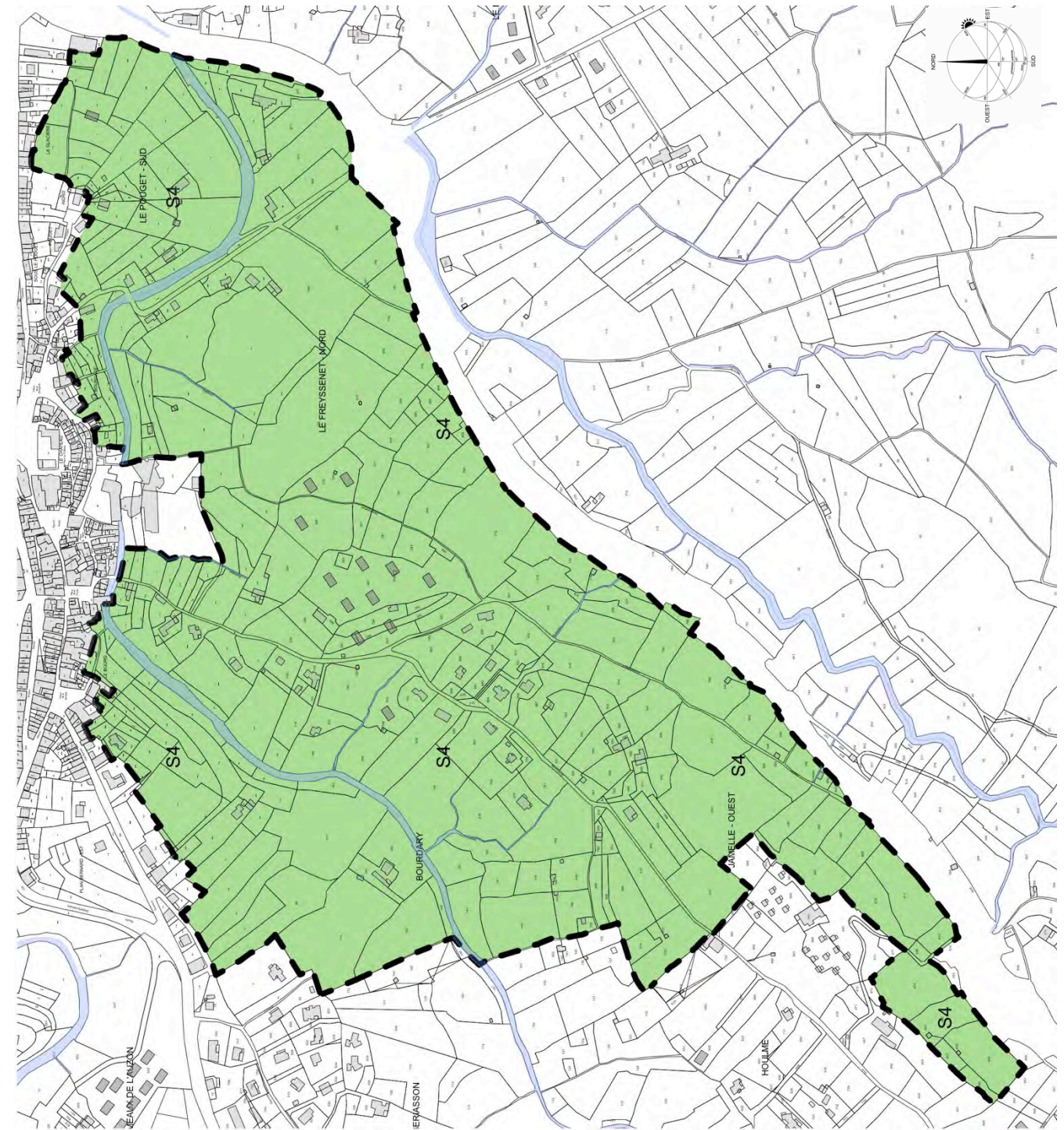
Ce secteur exprime un paysage rural dont les traits dominants sont les ouvrages de pierres sèches qui se déclinent par des murets le long des drailles et chemins, en retenue de la terre des terrasses. Il comporte en outre quelques bâtiments anciens disséminés, issus de l'activité agricole ou artisanale se mêlant avec un habitat résidentiel qui reste embryonnaire. Les objectifs visent donc d'une part à préserver la découverte du centre ancien depuis les hauteurs de Jamelle et d'autre part son caractère rural. Il s'agit d'y conduire des restaurations et extensions du bâti existant ainsi que les quelques constructions potentielles dans le respect de cet environnement en portant une attention particulière sur les implantations dans le site, les toitures et la composition des façades.



Le versant sud de la colline de Jamelle, construit par une succession de faïsses antérieurement exploitées, en surplomb de la route départementale n° 104 et de la vallée de la Cheysette.



Le versant sud de la colline du Pouget témoignant d'un petit patrimoine agricole de terrasses associées à un cabanon agricole, avec au premier plan une plantation « relique » de mûriers.



La délimitation du secteur S4 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2-6-5 Le secteur des plaines alluviales et costière, secteur S5*Depuis le plateau des Gras, vue exceptionnelle sur la vallée de la Cheysette, la colline de Jammelle et le bourg*

Ce secteur, dénommé S5, représente le cadre paysager du bourg de Joyeuse et comporte deux parties bien distinctes.

Au sud du bourg, il s'étend depuis la route départementale n° 104 jusqu'aux chemins qui longent la crête en rebord du plateau des Gras. Il inclut donc la plaine alluviale de Cheysette et celle des Mûres marquant l'origine de la vallée. Cette remarquable continuité agricole, nettement cadrée par les reliefs de Jammelle et la costière du Freyssinet et fortement perceptible depuis la route départementale n° 104, contribue à valoriser les qualités d'approche du bourg. Depuis la costière du Freyssinet et le rebord du plateau des Gras s'offrent des vues exceptionnelles sur la silhouette de Joyeuse, avec en arrière plan le massif du Tanargue. Plus au sud, la nette confrontation entre le bâti du hameau du Mas de Garel et les terres agricoles installées sur la petite terrasse alluviale de la rivière de la Baume, crée un paysage remarquable amplifié par la vue plongeante depuis le plateau des Gras.

*Le hameau de Garel et son terroir en bordure de La Baume qui se découvrent depuis le plateau des Gras*



Le remarquable mas isolé de Sous Perret en extrémité de la vallée de la Cheysette et en bordure de La Baume

Au nord du bourg, le secteur est délimité au sud par le quartier du faubourg de la Grand Font, à l'ouest par le chemin de la Nouzarède, au nord par la route de Valgorge et à l'est par le lit de la Baume. Il comprend la plaine des Fumades irriguée par les ruisseaux de l'Auzon et de l'Orival et le piémont de la costière de Beauregard et de Gabernard Bas qui ouvrent sur la silhouette nord du bourg et la ligne de rempart du castrum. Ce secteur comporte de nombreuses parcelles cultivées et des prairies entrecoupées par un habitat résidentiel récent qui s'y est implanté sans réelle organisation urbaine. Ainsi, il inclut d'anciens jardins du faubourg du XIXe siècle entre les quartiers de la Grand Font et de Soulège - Prat de la Veuve.



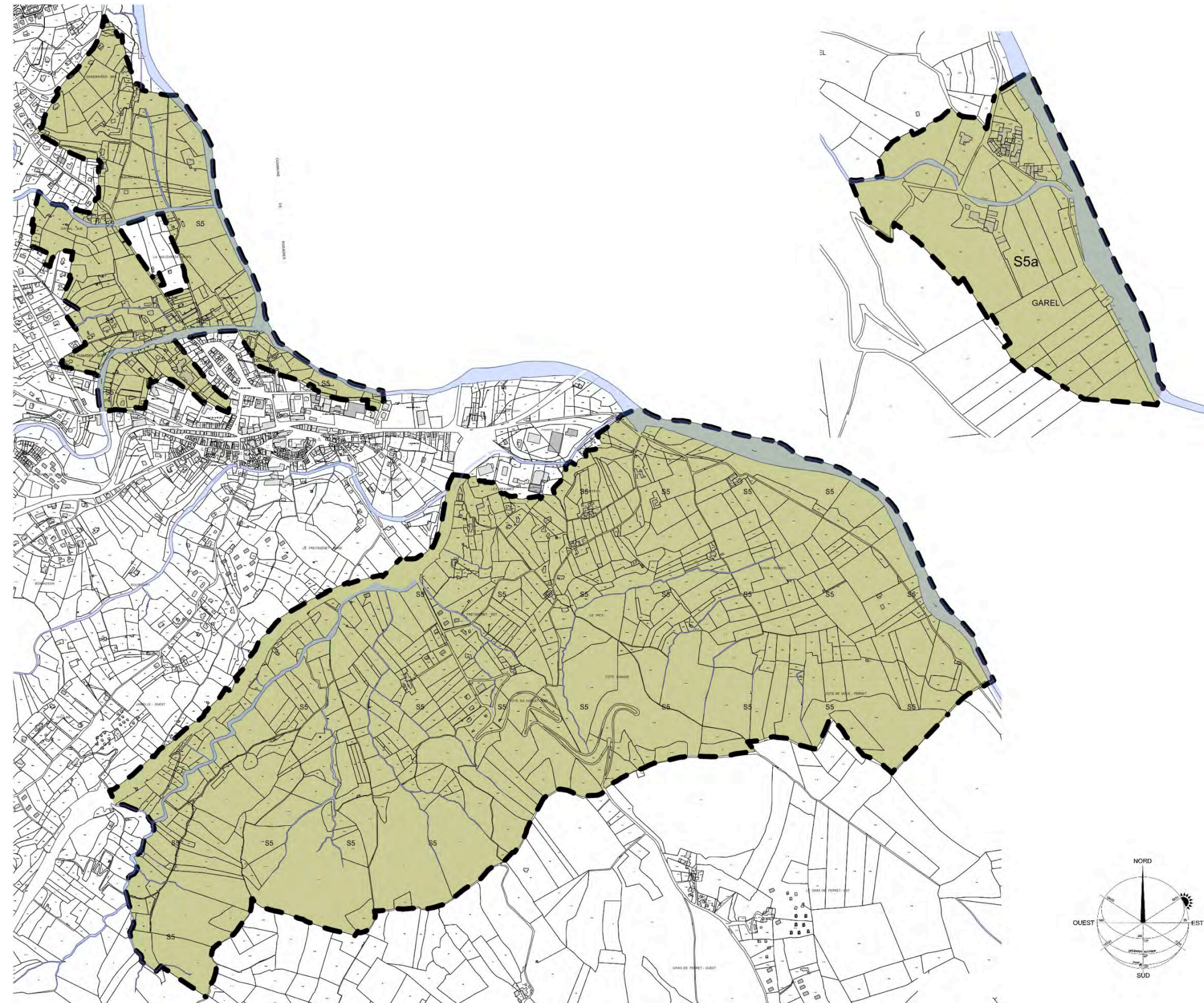
Le bourg de Joyeuse se découvre à Beauregard depuis la route de Valgorge



Depuis le point haut du castrum, l'ancienne plaine agricole des Fumades et le quartier de Beauregard, limite du secteur S5 ; en arrière plan la colline urbanisée de Gabernard et le massif du Tanargue

La prise en compte de ces entités paysagères, regroupées dans le secteur S5 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objectif

- de préserver le terroir agricole de Cheysette, ensemble paysager remarquable annonçant le bourg de Joyeuse et sa silhouette depuis le rebord du plateau des Gras,
- de donner un cadre à l'extension de la cité au nord, offrant des séquences de découverte depuis la route de Valgorge sur la silhouette du bourg mettant en valeur le site de l'ancien castrum;
- de conduire les restaurations, extensions du bâti existant et de préserver les terres agricoles dans le quartier de Garel pour maintenir le caractère exceptionnel de ce hameau et la perception marquée des toitures dont il résulte un enjeu particulier.



La délimitation du secteur S5 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine avec le sous secteur S5a de Garel (échelle double)

3- LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET L'EXPLOITATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

3-1 L'impact de l'exploitation des énergies renouvelables.

3.1.1 Le bourg d'origine médiévale

Les couvertures du centre historique de Joyeuse participent, grâce à l'homogénéité des teintes des tuiles canal, à l'affirmation de l'unité et de l'harmonie du bourg médiéval. Les toitures assez peu perceptibles depuis l'espace public en raison de l'étroitesse des rues et ruelles constituent en revanche une cinquième façade très présente depuis la colline de Jamelle. Depuis ce secteur, la position de surplomb confère aux couvertures un rôle prépondérant pour appréhender la silhouette du centre ancien et son unité architecturale. La pose de panneaux solaires sur les toitures conduirait à rompre cette harmonie par la rupture des teintes et des matériaux. En outre, beaucoup de toitures sont équipées de cheminées qui constituent autant de masque rendant difficile une pose harmonieuse des panneaux solaires. Il convient donc de préserver l'unité des couvertures par le strict maintien des tuiles canal en couverture et de prohiber l'installation de panneaux solaires.

3.1.2 Les faubourgs du XIXe siècle

Les faubourgs, situés sur le flanc nord du serre, aux extrémités est et ouest du centre ancien ne sont pas perceptibles depuis la colline de Jamelle, ni de la voie communale du Pouget. Ces toitures ne présentent pas d'impact notable en raison de la hauteur du bâti. Seules les toitures du quartier de la Grand Font sont visibles depuis les espaces publics du bourg médiéval. Leur situation relativement éloignée atténue leur impact dans le paysage, d'autant que ce quartier a été urbanisé suivant une organisation en diagonal par rapport aux lignes dominantes du bourg. Pour la quasi totalité des faubourgs du XIXe siècle, la pose de panneaux solaires ne constitue pas un enjeu paysager majeur moyennant le respect de certaines règles (proportion des panneaux limitées sur un pan de toiture, implantation parallèle à la ligne de faitage, dispositif anti réfléchissant).

3.1.3 Les abords du bourg historique, la zone de chalandise et l'hôpital.

En contrebas immédiat du bourg historique, les bâtiments de la zone de chalandise présentent des couvertures fortement perceptibles depuis le castrum, n'autorisant pas la pose de panneaux solaires au même titre que dans le centre ancien. Par contre, le secteur de l'hôpital dispose de toitures planes pouvant être équipées de panneaux solaires et thermiques sans nuisances pour les qualités paysagères et urbaines du bourg en l'absence de co-visibilité notables.



Point de vue particulier depuis le clocher sur les toitures du centre ancien et du faubourg XIXe en relation immédiate



Perception des toitures du centre ancien de Joyeuse depuis la colline de Jamelle



Les toitures de la zone de chalandise et des bâtiments d'habitation périphériques, apparaissent très présentes depuis la cité médiévale

3-2 Les exigences liées au patrimoine bâti vis à vis des économies d'énergie

Il apparaît nécessaire en préalable de préciser le tour très particulier que prennent aujourd'hui les rapports entre rationalité énergétique contemporaine et patrimoine. Il paraît nécessaire de rappeler que la problématique énergétique ne naît pas des bâtiments anciens, aussi longtemps que les saisons ont pénétré jusqu'au cœur des logements, que les habitants ont admis des températures plus basses en hiver qu'en été, une clarté plus grande le jour que la nuit, qu'il existait plusieurs manières d'habiter, estivales, hivernales, diurnes, nocturnes. Tout au moins, cette préoccupation ne s'est pas posée dans les termes que nous employons aujourd'hui. La question énergétique découle de la façon dont nous habitons des bâtiments de valeur patrimoniale, dont nous les utilisons, de notre manière de nous y installer. La question est comportementale. Elle est d'abord celle de nos modes de vie, de ce que nous demandons à un habitat ancien dans la réalisation de nos attentes contemporaines qui tendent essentiellement à la constance, à la régularité et au lissage des ambiances ; diminuer le chaud en été et le froid en hiver. Les problèmes énergétiques du patrimoine naissent au moment où le confort contemporain rencontre l'offre que nous propose la construction historique en ce domaine qui est tout au contraire : modulation, respiration et ouverture au rythme des climats. Il y a donc incompatibilité entre deux définitions du confort, celle linéaire de notre sensibilité actuelle et celle fluctuante de notre patrimoine bâti. Imposer aux enveloppes patrimoniales des exigences issues d'un tout autre environnement de comportements ne peut conduire qu'à une altération irrémédiable de l'architecture par l'application indifférenciée de nos standards actuels. **Il convient d'aborder la question par l'autre bout du raisonnement : partir du patrimoine et trouver dans ses propriétés intrinsèques la nature de l'apport consistant qu'il peut apporter à la rationalisation énergétique.**

En général, une réhabilitation vise désormais à transformer l'existant de manière à ce qu'il offre l'essentiel des qualités attendues d'une construction neuve : performance énergétique, consommation de matériaux, confort, au point qu'il devient parfois difficile de distinguer a posteriori neuf et réhabilitation. Cette dernière devenant littéralement une rénovation, une remise à l'état neuf utilisant des techniques destinées aux bâtiments neufs, avec souvent des performances énergétiques équivalentes et un aspect final ne permettant plus de différencier neuf et réhabilitation. À l'opposé, les bâtiments d'architecture patrimoniale qui ont par définition vocation à demeurer, à être conservés et transmis sans altération, échappent largement à une logique de forte amélioration énergétique ou de mise en accessibilité.

Le développement durable, par ses différentes facettes - énergie, climat, ressource, démographie notamment -, doit contribuer à faire évoluer la pratique de la réhabilitation qui consiste à intervenir sur un bâtiment existant, dont sont conservées les principales caractéristiques, en réalisant des travaux de réaménagement, de remise à niveau technique, de modification d'usage. La limitation des prélèvements sur la nature, l'optimisation de l'utilisation de matière et le recyclage s'organisent aujourd'hui dans une perspective de neutraliser à terme les flux de matière et d'énergie. La réhabilitation, qui conserve l'essentiel de la structure et donc de la masse des bâtiments et qui prolonge leur durée de vie, s'inscrit dans ces stratégies d'économie de matière.

3-2-1 Les différences fondamentales entre bâtiments neuf et bâtiments anciens de valeur patrimoniale

Les bâtiments anciens sont composites quant aux matériaux et à la morphologie de leur structure. On y trouve de la pierre calcaire, du bois de chêne ou autres feuillus, de la chaux, de la tuile, du fer, du zinc, du plomb, entre autres matières quasi naturelles. À l'opposé, la structure du bâtiment d'aujourd'hui tend à être homogène, depuis les fondations jusqu'au toit terrasse : béton armé en dalles pleines dans les planchers, fondations, avec une dominante de voiles porteurs dans les refends et les façades. À ce béton armé, on ajoute un certain nombre de produits industriels de second œuvre, presque tous disponibles sur catalogue.

Les bâtiments anciens sont adaptables quant à la distribution des pièces et adaptés par les habitants au fur et à mesure de l'évolution de leurs besoins. Percer un mur en maçonnerie de petits éléments, opérer une trémie dans un plancher en bois ne pose guère de problème. Dans la plupart des cas, le surélever non plus.

Les bâtiments anciens sont isostatiques, c'est-à-dire que les ouvrages de construction (charpentes, solives de plancher, murs en maçonnerie, etc.) étant placés en « appui simple » ou en « articulation » sont substituables et remplaçables à volonté. Il n'y a pas de continuités de membrures par « encastremements » ce qui limite les déperditions thermiques, à la différence des ossatures en béton armé ou en métal qui présentent des types de continuités structurales. Il n'y a donc pas de phénomène de « pont thermique » dans les façades en maçonnerie, ni entre les planchers et l'enveloppe périphérique, ni à la jonction de celle-ci et des refends. **La majorité de leurs matériaux sont réemployables sur place.** On peut réutiliser la plupart des pierres déjà taillées, les moellons, les poutres et solives en bois, les poteaux et sablières, les déchets de coupes de moellons, les métaux... Inversement, aujourd'hui, la majorité des matériaux de démolition, réalisée à grands frais, sont envoyés à la décharge, avec le coût du transport en supplément.

Ils sont adaptés par leur conception et leur construction au contexte géographique et social correspondant donc à une économie « locale » : carrières, dépôts de sables et graviers de rivière, marché régional du bois flotté, transport et traction animale. Actuellement, le béton armé rationnel et contrôlé, livré par camions toupies reste le seul matériau organisé et fabriqué à l'échelle régionale.

3-2-2 Les caractéristiques techniques de l'enveloppe du bâti patrimonial

1. L'implantation des immeubles est compacte avec souvent un linéaire important de parois mitoyennes et d'adossement. L'ilot est généralement fermé avec des cours qui limitent les effets du vent et des pluies battantes.

2. Les matériaux, ouvrages, corps de bâti anciens « respirent » et ne s'opposent pas aux flux d'échanges hygrothermiques qui les traversent en permanence. Il n'y a pas de principe de confinement comme dans les modes de construction des bâtiments neufs. Les enduits à base de chaux laissent passer les échanges de vapeur d'eau et absorbent une partie de l'humidité excédentaire dont dépend la sensation de confort, en hiver comme en été.

3. Les logements disposent d'une ventilation traversant entre rue, cour et courette ou bien ils sont ventilés par les conduits individuels de cheminées présentes dans chaque pièce habitable. Inversement, l'enveloppe étanche du logement collectif d'aujourd'hui nécessite un traitement électromécanique de l'air intérieur (VMC ou climatisation).

4. Il n'y a pas de phénomène de condensation intérieure hivernale, pourvu qu'on ne dispose pas des produits isolants à cellules fermées et que les températures restent en deçà de la formation de condensation sur la surface de l'enveloppe, aussi longtemps qu'un peu de ventilation naturelle est assurée. L'absence d'entrave au passage de la vapeur d'eau répartie sur l'ensemble des surfaces intérieures évite sa concentration sur des endroits froids isolés, avec formation de moisissures.

5. Le phénomène de rayonnement de la face intérieure de l'enveloppe périphérique, dit aussi « sensation de paroi froide », a été pris en compte depuis des siècles par l'application d'enduits plus épais de quelques centimètres ou par l'aménagement intérieur du mobilier.

6. Le bâti préindustriel possède une grande inertie thermique, due à la masse de ses murs tant en périphérie qu'en refends, qui permet un lent stockage et déstockage de l'énergie. Les maçonneries anciennes ont une faible « conductivité » et une bonne capacité à absorber ou à restituer une puissance thermique. Ils procurent un déphasage de huit à douze heures permettant d'amortir les

écarts de température entre le jour et la nuit, tout en retardant ceux des variations saisonnières.

7. Les orientations des maisons dépendent du réseau viaire et du découpage foncier. Les plus avantageuses thermiquement sont le nord et le sud.

8. La surface des ouvertures de façade reste généralement en deçà du « tant pleins que vides ». La fenêtre en bois ouvrant à la française, ne réduit pas le jour comme les fenêtres « rénovation » en PVC, étanche à l'air qui limitent considérablement le clair de vitrage. En outre, la fenêtre n'est pas seulement un organe technique fonctionnel, c'est d'abord un rapport social, sensible, entre deux domaines, le privé et le public.

9. Le bâti préindustriel suppose une participation active de ses habitants. Il requiert une gestion autonome (comme pour les anciennes cheminées et les puits d'eau potable), puisqu'il demande la manœuvre d'une poignée, d'une crémone, d'une paire de volets, de stores, l'ouverture d'une fenêtre, l'effort pour l'entrebâiller, la fermer lors d'un orage,

L'amalgame couramment constaté pour définir le niveau de performance thermique des bâtiments existants n'est réellement justifié :

- ni par des critères constructifs,
- ni même par des caractéristiques thermiques (celles du bâti ancien étant très différentes de celles du bâti suivant les années 1950).

L'étude, réalisée par la DGUHC – le CETE de l'Est – le laboratoire des sciences de l'habitat de l'ENTPE et Maisons paysannes de France, a pu mettre en évidence le comportement thermique spécifique du bâti ancien. L'audit énergétique ainsi qu'un relevé des consommations énergétiques réelles a pu être effectué sur un panel d'étude de 10 bâtiments anciens, regroupant des immeubles collectifs et des maisons individuelles, de diverses régions françaises. Il en ressort qu'un bâtiment situé dans le sud de la France, construit au XVIIIe siècle de composition similaire au bâti traditionnel que l'on rencontre sur la commune de Joyeuse, offre, avec une chaudière individuelle au gaz et une cheminée utilisant du bois, une température moyenne dans le séjour en période d'occupation hivernale de 19,2 °C. La valeur de la consommation réelle exprimée en kWh ep/m².an (chauffage + eau chaude sanitaire) est de 120. Si l'on se réfère au classement de performance énergétique des bâtiments (allant d'une échelle de A à I), le bâtiment étudié est donc classés dans une catégorie de performance énergétique C, très similaire de celui constaté sur le bâtiment témoin du panel, conforme à la règle thermique RT2000.

Les enregistrements de température dans les bâtiments du panel d'étude font état de performances très intéressantes :

- des températures intérieures en moyenne inférieures aux températures extérieures,
- une inertie très forte (jusqu'à 8h de déphasage) permettant de restituer la fraîcheur nocturne en journée à l'intérieur des logements.

Les conclusions de cette étude conduisent à **proscrire toute solution générique et à raisonner au cas par cas**, en ayant une vision d'ensemble du bâtiment et en considérant toutes les problématiques (notamment confort d'hiver et confort d'été). En effet, chaque bâtiment ancien constitue un système complexe, aux interactions multiples avec son environnement. Sa réhabilitation doit nécessairement passer par une analyse complète du bâtiment et de ces interactions. La réhabilitation énergétique des bâtiments ne peut se faire que selon une approche globale, combinant les aspects du confort d'été et du confort d'hiver. Ainsi, des solutions d'isolation, qui pourraient sembler, à prime abord, favorables à la thermique d'hiver, pourraient sensiblement réduire les propriétés d'inertie et de respiration du bâtiment, essentielles pour le confort d'été et de mi-saison. Il s'agit de conserver et d'exploiter les qualités initiales du bâti ancien : l'inertie, sa construction avec des matériaux « respirant », sa conception bioclimatique. Dans le village l'exposition au nord est cependant compensée par l'adaptation au site du bâti, avec un gestion des apports solaires, une protection des façades exposé au nord dans le centre ancien, à l'intérieur de la ligne de remparts et la compacité des bâtiments.

3-2-3 Les règles impératives de respect du bâti ancien dans l'Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture de Joyeuse

Le centre ancien du bourg présente un grand intérêt du fait que de nombreux bâtiments ont été reconstruits aux mêmes emplacements depuis le Moyen Âge. En ce sens il représente un patrimoine commun à l'ensemble de la population, méritant une sauvegarde et une mise en valeur qui amélioreront les conditions de confort et d'hygiène. La restauration a pour but de restituer l'intégrité architecturale, techniques et historique d'un édifice par des travaux en accord avec son caractère (mode constructif, aspect extérieur) et la suppression de modifications intervenues depuis sa construction lorsqu'elles en altèrent l'harmonie, la solidité ou l'intérêt. L'entretien et l'aménagement du bâti existant doivent respecter de la même manière le caractère d'origine de la construction.

Les connaissances actuelles des matériaux et de leur mise en œuvre, les évolutions techniques permettent d'envisager des réhabilitations de qualité en prenant conscience que l'on ne

travaille pas de la même façon pour l'ancien et pour le neuf, tout en aspirant aux mêmes conditions de confort.

La nature des maçonneries anciennes réalisées avec de la pierre (pouvant aller de petits éléments à des blocs taillés et appareillés) et du mortier de chaux impose des épaisseurs importantes (de 50 à 80 cm, voire plus) pour les murs porteurs. Cette épaisseur crée une masse importante qui participe à la régulation thermique des logements, tempérée l'hiver, fraîche l'été. Ainsi l'isolation par l'extérieur ne constitue pas une bonne solution, car neutralisant les échanges thermiques entre l'extérieur et la maçonnerie, l'humidité se trouve piégée dans les murs et conduit à leur dégradation. Un phénomène identique d'imperméabilisation, mais avec des effets moins importants se traduisant par la dégradation de la pierre, se produit lorsqu'on utilise un liant ou en enduit à base de ciment. Ce type de construction implique des façons d'organiser les ouvertures en façade pour assurer la stabilité et la pérennité de l'édifice (éviter les "coup de sabre", les ouvertures tops large). A l'intérieur des pièces, la position de la menuiserie à l'arrière des pierres d'encadrement conduit à des ébrasements importants mais aussi depuis les rues et ruelles à une unité de perception entre tous les bâtiments avec leurs menuiseries en retrait. Cet ensemble de considérations induit, pour préserver au centre ancien son caractère et l'identité du village, des hameaux et des mas, de prendre en compte ces dispositions constructives, excluant ainsi des techniques contemporaines comme notamment l'isolation par l'extérieur quelle que soit la finition.

Dans ce cas une isolation par l'intérieur permet, au cas par cas, de conserver les caractéristiques techniques du mur d'origine, permettant les échanges thermiques à l'intérieur des murs et de maintenir sa perméabilité à la vapeur d'eau de manière à évacuer l'humidité que la maçonnerie pourrait absorber notamment par les fondations, par rejaillissement en pied de façade ou par pluie battante.

4- COMPATIBILITÉ DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé début 2008.

4.1.1 Les orientations du P.A.D.D.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme se déclinent suivant trois axes principaux :

1- Politique de l'habitat et développement urbain :

Renforcer le centre bourg de Joyeuse :

- En densifiant fortement sa structure urbaine.
- En continuant la politique de protection et de mise en valeur (ZPPAU).
- En favorisant la vie commerciale et les services.

Développer l'urbanisation entre la déviation et la limite communale nord :

- Mettre en adéquation la strate de population avec le niveau d'équipement et de services.
- Simplifier le règlement du P.L.U. afin de faciliter les projets de construction tout en préservant
 - o la zone boisée nord et les espaces boisés classés,
 - o les zones agricoles en bordure de la Beaume,
 - o les axes de ravins et des ruisseaux.
- Créer des possibilités limitées de construire sur le plateau des Gras pour conforter le quartier existant.

2- Développement des activités économiques

- Conforter la structure commerciale et touristique du centre bourg par des opérations de redynamisation et de mise en valeur du patrimoine.
- Renforcer les possibilités d'accueil économique de la commune et du pays Beaume-Drobie en créant une nouvelle zone d'activité au lieu-dit le Freyssenet sous réserve d'études complémentaires paysagères et environnementales.
- Favoriser la pérennisation des sites touristiques existants.

3- Protection de l'environnement et des sites

- Prévoir des zones d'urbanisation future sous réserve d'un aménagement d'ensemble, visant une meilleure utilisation et rentabilisation du sol.

- Préserver la très grande majorité du plateau des Gras.
- Conserver les espaces naturels boisés et agricoles situés au nord du territoire communal.
- Classer en zone naturelle les berges des cours d'eau.
- Prendre en compte les zones inondables de la Beaume.
- Protéger la qualité de l'eau par l'application du contrat de rivière.

Les orientations du P.A.D.D. apparaissent compatibles avec les objectifs poursuivies par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, y faisant explicitement référence dans l'axe relatif à la "Politique de l'habitat et du développement urbain" et dans celui du "Développement des activités économiques" avec toutefois une réserve quant à la "pérennisation des sites touristiques existants" puisque dans une ZPPAU comme dans une A.V.A.P. les installations de campings n'y sont pas autorisées.

4.1.2 Rapport entre l'A.V.A.P. et le P.L.U.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008

Le règlement graphique du P.L.U. n'établit pas de rapport avec les secteurs de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain approuvée en 1992. Ainsi le bourg ancien n'est pas formellement identifié par une zone Ua spécifique. Celle-ci recouvre des secteurs de la Z.P.P.A.U. allant d'une sensibilité très forte à moyenne, englobant de ce fait tant les quartiers de la fin du XIXe siècle que le noyau historique. La zone Ub du P.L.U. englobe aussi de la même manière sans distinction, les différents secteurs de la Z.P.P.A.U. Il en résulte une absence de lisibilité dans la cohérence de l'objectif d'organisation du bourg et de prise en compte de sa valeur patrimoniale.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008

Conformément aux orientations du P.A.D.D., le règlement des zones Ua et Ub, qui se superposent pour partie à l'enveloppe de la Z.P.P.A.U., a été extrêmement simplifié et limité aux seuls articles qui demeurent obligatoires selon les dispositions du code de l'urbanisme. Toutefois, les implantations en limite de propriété comme en limite du domaine public sont réglementées, mais sans rapport avec les spécificités des secteurs de la Z.P.P.A.U. Ainsi, le règlement de la Z.P.P.A.U. pour les parties qui y sont incluses, reste la seule disposition organisant la forme urbaine et influant sur l'aspect des bâtiments. Cette dichotomie entre les deux documents, conduit à une absence de cohérence dans l'objectif de mise en valeur des quartiers inclus dans le périmètre de protection du patrimoine et de lisibilité par les citoyens des objectifs poursuivis.

5 PRINCIPES DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DES IMMEUBLES EXISTANTS.

5-1 La restauration des bâtiments anciens

La restauration réussie de bâtiments anciens implique le respect de règles de base simples :

- Établir un diagnostic pour connaître les désordres éventuels, et leurs provenances et rechercher un remède à la cause et non au symptôme. Faire un relevé en plan et en élévation (façades, coupes), analyser l'état de la construction.
- Évaluer les techniques anciennes de construction, quel type de matériaux ? quelle mise en œuvre ? et rechercher à utiliser des matériaux de même origine pour assurer la cohérence du bâtiment.
- Conserver soigneusement en intérieur comme en extérieur les éléments d'origine encore en place (planchers, encadrements, frises, ornementation). Il est inutile de déposer systématiquement les anciennes poutres pour les remplacer par des planchers préfabriqués en béton. Chaque fois que cela est possible conserver le solivage en bois, vérifier leur état aux ancrages dans la maçonnerie existante et réaliser par exemple des planchers mixtes (bois béton) en associant la structure bois à l'armature de la dalle en béton par des tirefonds.
- Avoir une attitude de franchise par rapport à la construction, c'est à dire respecter la structure initiale afin de ne pas créer de nouveaux désordres constructifs, de compléter les éléments manquants avec des matériaux contemporains mis en œuvre de façon contemporaine, de veiller à la compatibilité des matériaux entre eux (anciens et modernes, souples et rigides), de ne pas essayer de plier la construction ancienne à des critères industriels qui lui sont étrangers mais de s'adapter (généralement une menuiserie sur mesure dans une baie existante est moins coûteuse que d'adapter une menuiserie industrielle en modifiant l'ouverture dans la maçonnerie d'origine).
- Prendre en compte la situation de l'immeuble pour respecter le caractère du quartier, afin que la façade participe à la vitalité et à l'ambiance de la rue et la toiture à la silhouette générale du paysage dans lequel le bâtiment s'insère (centre ancien, faubourg, hameau). L'une des caractéristiques du tissu ancien réside dans sa diversité, tant par les façades que les volumes, la taille des immeubles, qui en créent le charme, la parfaite intégration doit aboutir à une mise

en valeur réciproque du patrimoine existant et des constructions restaurées sans négation mutuelle.

5-2 L'aspect des façades

Lors de la restauration de façades, de la création d'ouvertures dans le cas de reconstruction, il est impératif de respecter ou de rétablir les empilements de baies se superposant par rapport à l'axe et de taille décroissante du rez-de-chaussée au dernier niveau. Il est souhaitable de réhabiliter les anciennes ouvertures murées dans la plupart des cas. La taille des ouvertures à créer doit être en référence avec les existantes et en fonction des niveaux, elles se situent soit en symétrie, si la façade possède des axes de symétrie, soit elles sont désaxées par rapport aux baies en rez-de-chaussée et dans ce cas il faut rétablir un équilibre aux étages supérieurs. De toutes les façons un croquis de la façade s'impose avant les travaux. Lors de la réalisation de sous-œuvres, il est impératif de réaliser un encadrement en pierres de tailles de dimensions similaires aux existants; si pour des raisons techniques le sous-œuvre est réalisé avec des poutrelles métalliques ou un linteau en béton armé, le traitement se fera par un enduit de couleur pierre avec un retour de 17 à 20 cm en encadrement de baie et en surépaisseur de 5 à 10 mm. Les linteaux bois ou métalliques sont à exclure et ne peuvent se justifier que dans le cadre d'une composition architecturale d'ensemble.

Lors d'un ravalement ou d'une restauration de façade se pose toujours la question : **faut-il enduire ou rejointoyer ?**

Une mode a fait rejointoyer n'importe quelle maçonnerie. L'adjectif "rustique" a pour racine étymologique "rustre", un décor qui convient à un environnement rural est souvent déplacé en milieu urbain. Dans le bourg de Joyeuse on choisira d'enduire les maçonneries de pierres brutes de petite taille. Par contre, quelques immeubles possèdent une maçonnerie de pierres de taille qui mérite d'être mise en valeur après nettoyage et jointoiement.

De nombreuses façades en pierres brutes ou en petit appareillage possèdent des encadrements ou des bandeaux en pierres taillées, dans ce cas on prendra soin de les conserver apparentes après nettoyage. L'enduit vient alors affleurer avec le nu de la pierre d'encadrement afin d'éviter la surépaisseur disgracieuse ou la coupe nette de l'enduit accentuant l'opposition entre pierre et revêtement de façade.

L'enduit doit protéger les pierres contre les agressions climatiques et les pollutions de l'air. Pour cela sa composition doit se rapprocher de celle de la pierre et du liant qui est la chaux aérienne (liant qui fait sa prise avec le gaz carbonique de l'air) jusqu'au XIXe siècle, puis de la chaux hydraulique (liant qui fait sa prise à l'eau).

L'enduit doit parfaire l'imperméabilité du mur sans l'asphyxier; l'humidité qui est dans le mur et provenant soit de remontées capillaires, soit du degré d'hygrométrie de l'air ambiant, soit de la condensation interne des bâtiments, doit pouvoir se vaporiser. Les enduits hydrofuges à base de ciment sont en fait pires que le mal traité. Les enduits traditionnels sont tous exécutés à la chaux grasse qui était le seul liant connu. Aujourd'hui il existe des chaux aériennes industrielles qui ont les mêmes avantages que les chaux grasses traditionnelles. Les seuls inconvénients sont la prise lente (l'enduit durcit au contact du gaz carbonique de l'air, la chaux se "recarbonate" et reconstitue ainsi le calcaire d'origine), sujette aux aléas climatiques et le délais, mal ressenti sur les chantiers, de mise en œuvre entre le corps d'enduit et la couche de finition qui doit être de trois semaines. Toutefois, pour palier ces inconvénients, l'adjonction ou la substitution de chaux hydrauliques naturelle est possible. Les avantages des enduits avec ce type de chaux restent cependant nombreux :

- Parfaite adhérence de l'enduit à la chaux constituant le liant des joints entre les pierres.
- Compatibilité de perméance à la vapeur d'eau entre le corps du mur et l'enduit, évitant de constituer ainsi, à l'intérieur du mur, une barrière hydrofuge, génératrice de condensation interne et de décollement de l'enduit.
- Perméabilité de l'enduit à la vapeur d'eau mais imperméabilité à l'eau.
- Prise sans retrait de ce type d'enduit impliquant une absence de fissures et de faïençage.

La relative plasticité de ces enduits leur permet d'accepter sans fissuration les déformations liées à la constitution même du mur et à des fondations montées à même le sol d'assise (les constructions anciennes sont "assises" sur un "bon sol" et ne possèdent pas de semelles en béton armé comme les constructions actuelles). Le sable utilisé possède une granulométrie variant de 0/2 mm à 0/5 mm, voire plus pour la couche de finition; en utilisant un sable de carrière légèrement ocré, il donne la couleur définitive de l'enduit. La couleur finale peut être aussi donnée par un badigeon coloré au lait de chaux fixé et appliqué sur l'enduit encore humide ou humidifié.

La mise en œuvre s'effectue en fonction des supports, l'enduit n'est pas dressé si le parement de la maçonnerie n'est pas dressé à l'origine, il faut laisser les faux équerrages, les faux aplombs, les surfaces gauches et les défauts de planéité tout en restant rigoureux. La facture des enduits doit rester stricte et on se gardera du pseudo-rustique (striés, au rouleau, projeté de truelle, balayé, à la tyrolienne, etc...,) qui relève de l'incompétence de l'exécutant. La texture de la couche de finition doit rester rugueuse tout en étant dressée, ce qui s'obtient par talochage pour faire ressortir le grain du sable. Cette mise en œuvre est impérative dans le centre ancien et les faubourgs de Joyeuse.

Les façades construites ou remodelées au XIXe siècle, notamment dans les faubourgs en pied du centre ancien, peuvent recevoir des enduits à base de mélanges de chaux aérienne et hydraulique,

pré-dosés et pré-colorés, comportant du sable avec une grosse granulométrie. Dans le cas d'un mur avec un bon appareillage de pierres à parement dressé, on procède à un crépissage partiel dit "à pierres vue" qui estompe les irrégularités de planimétrie, avec une tolérance de ± 2 cm entre la pierre et le joint. Le joint vient mourir sur la pierre. Le mortier est jeté, serré et l'excès sera raclé avec le tranchant de la truelle. Cette opération élimine la laitance et rend au sable sa texture et sa couleur. Les joints en bourrelets, lissés au fer ou à la brosse et les joints en creux ou dont la couleur est éloignée de la pierre sont à exclure. La finition du parement d'enduit prend une importance extrême, car il accrochera la lumière de manière différente suivant qu'il sera frottassé, gratté ou coupé au tranchant de la truelle. Le choix de la finition tiendra compte du caractère de l'architecture de la façade autant que de la compatibilité historique entre les techniques existantes lors de la construction de l'immeuble et celles disponibles actuellement. Des échantillons de 1 m² sont à réaliser sur la façade à enduire pour juger de l'effet rendu.



Jointoiment à joints bien garnis sur une maçonnerie en moellons tout venant



Enduit taloché venant en butée contre les pierres d'encadrement d'une porte



Exemple de maçonnerie de moellons taillés destinés à rester apparents



Maçonnerie de moellons taillés ayant reçue un jointoiment à fleur de la pierre



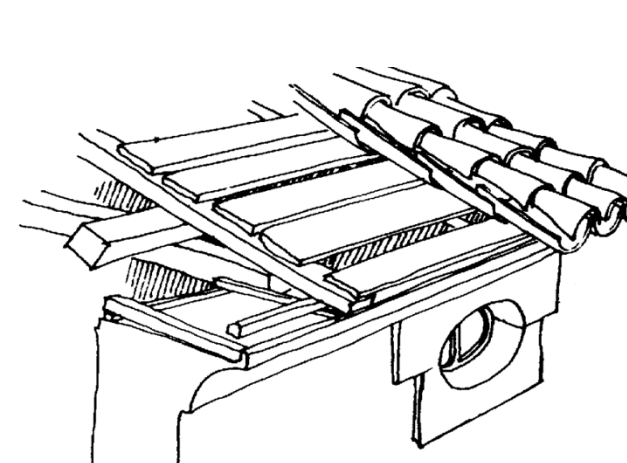
Exemple d'une façade en cours de restauration, à gauche le jointoiment largement beurré, compte tenu de l'état de la pierre, est achevé, au centre les joints dégarnis suffisamment et lavés, à droite le dégarnissage des joints en cours avec le nettoyage de la pierre.

Le badigeon traditionnel à base de chaux grasse aérienne coloré à l'ocre naturel connaît actuellement un regain d'intérêt. Le badigeon s'applique sur un support enduit (les pierres de taille ou d'encadrement badigeonnées devront être nettoyées). C'est le cas de nombreuses façades en moellons de pierre enduites et dépourvues d'éléments de modénature. La composition et l'animation de la façade résultent du contraste ou de camaïeux de couleurs en badigeon entre les surfaces courantes des murs et les éléments peints tels que bandeaux, encadrement de baie, fausses corniches. Le principe consiste en l'application d'une à deux couches de badigeon à base de chaux grasse aérienne et coloré avec des ocres naturels, fixés par l'adjonction de sel d'alun ou de fixatifs de synthèse. Un badigeon peut être appliqué sur un enduit frais de manière à jouer sur la transparence entre la couleur du badigeon et celle de l'enduit. Cependant le badigeon est une technique qui doit être maîtrisée par des compagnons qualifiés et peut conduire à de grandes déceptions sur les plans techniques et esthétiques s'il est mal mis en œuvre.

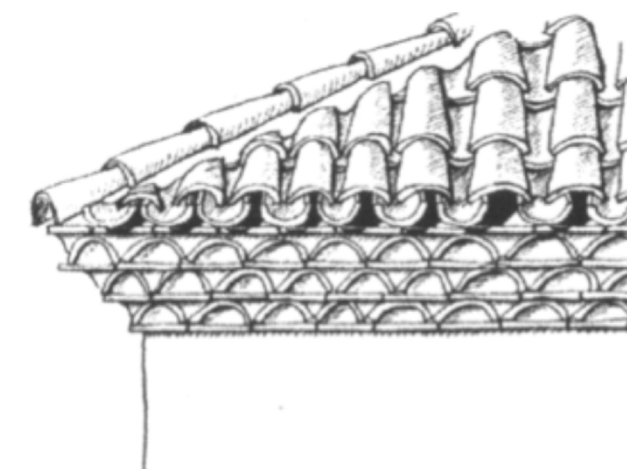
5.3 La couverture

La quasi totalité des couvertures dans le centre ancien et les faubourgs du XIXe siècle, mais aussi dans les hameaux et notamment dans celui de Garel est réalisée en tuiles canal, dont les coloris

se nuancent du rouge brun au rose vieilli, sans toutefois présenter un panachage systématique qui est à éviter. Certains rares bâtiments datant du XIXe siècle, possèdent des toitures avec des tuiles mécaniques. Les tuiles canal sont posées soit sur chevrons triangulaires espacés de 15 à 20 cm, soit sur voliges jointives ou non, soit, avec des tuiles à talon, sur liteaunage espacés de manière à ce que la tuile supérieure recouvre celle inférieure du tiers de sa longueur.



Détail d'égout de toiture reposant sur une corniche en pierre ; ici les tuiles sont scellées au mortier de chaux sur une volige disjointe pour l'accrochage du mortier.

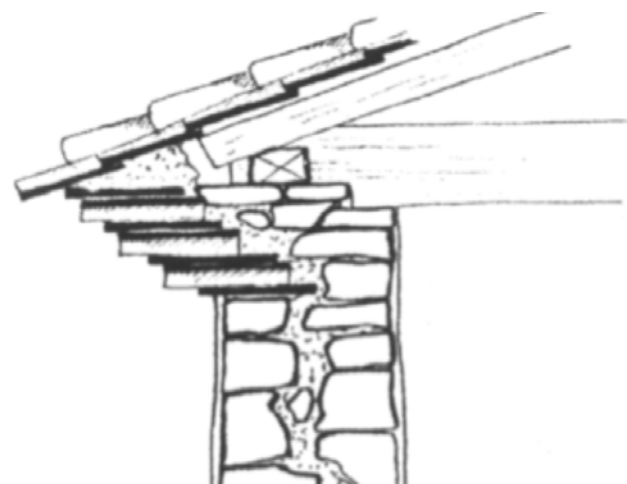


Exemple de génoise à 3 rangs correspondant à un bâtiment de 3 niveaux, ici la couverture se retourne sur la façade perpendiculaire, formant ainsi une croupe.

L'intérêt de la tuile canal en restauration, outre le fait qu'elle participe à l'ambiance générale et à la silhouette de la cité, est de permettre de reprendre en souplesse en jouant sur la variation d'écartement, les faux équerres et les différences de longueur des versants. La tuile canal s'adapte aux vieilles charpentes irrégulières et l'entretien de la couverture s'effectue simplement par recalage de la tuile ou remplacement ponctuel sans avoir à démonter toute la toiture. Lors d'une révision complète ou d'un changement on conservera les tuiles de courant pour les poser en tuiles de couvrant ou de couverte, la couverture possède alors un aspect final vieilli qui se patinera dans le temps; les tuiles vieillies artificiellement, proposées par les fabricants donnent un bon aspect mais leur couleur n'évolue pas dans le temps de la même façon. Ce type de tuiles peut être utilisé en couverte dans tous les cas où la réutilisation n'est pas possible. Les pentes pour les tuiles canal sont de 30 à 35 %.

La sous toiture en matériau de synthèse ou en tôle apportera une rigidité au toit, qui empêchera toute la souplesse d'utilisation que permet la tuile canal sur les bâtiments anciens et ne garantit en aucun cas une meilleure étanchéité de la toiture (la tuile de parement ne pouvant être ventilée correctement se détériorera avec l'humidité et le gel, en outre ce type de plaques ne peut s'adapter qu'à des charpentes parfaitement alignées et à des angles droits). Les sous toitures souples ondulées composées d'une armature minérale tissée et imprégnée d'un bitume offrent quelques possibilités supplémentaires mais ne règlent pas les problèmes des faux-équerres.

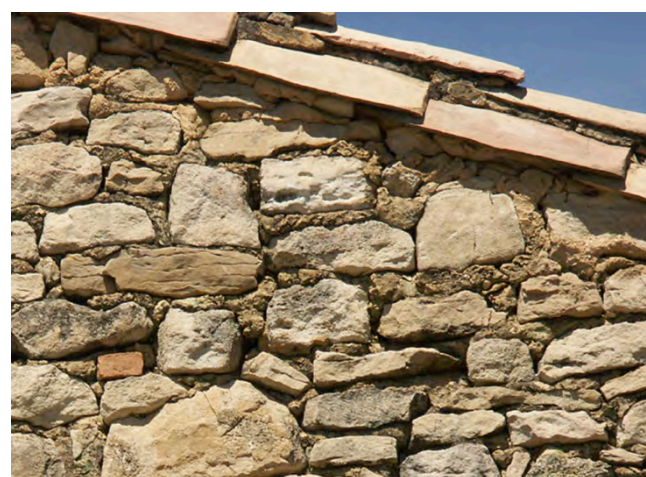
Les rives sont réalisées par une rangée double de tuiles de couverture chaînées et scellées à la chaux. Les tuiles de faîtage sont scellées au mortier de chaux sur l'embarrure (surface de chaux grasse à la jonction des tuiles de faîtage perpendiculaire aux tuiles de surface courante) et se chevauchent du côté opposé au vent dominant de pluie. En égout la dernière tuile dépasse de 15 cm environ de la génoise lorsqu'elle existe.



Coupe sur le raccord entre couverture et mur mettant en évidence la position de la charpente sur le mur porteur de façade



Rare exemple à Joyeuse de corniche en pierre remplaçant une génoise.



Rive en pignon avec double rangée de tuiles canal

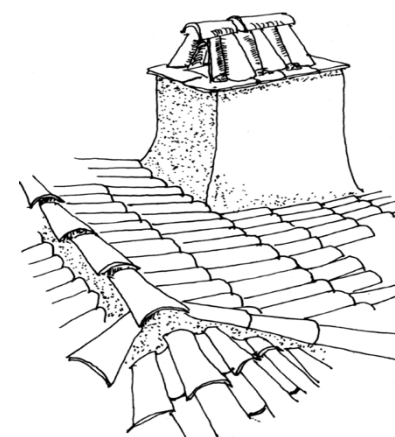


Les toits du quartier du Barry mettent en évidence la prédominance de la tuile canal

La couverture s'achève à l'égout généralement par une génoise, technique introduite dans la région à la fin du XVIII^e siècle. Il s'agit de la fermeture de l'avant-toit, ouvrage faisant partie de la toiture et non de corniche. Cette dernière constitue le couronnement du mur et fait partie de la maçonnerie. Dans le cas de quelques bâtiments, soit d'origine médiévale, soit issus de dépendances, des dépassés de toit sont réalisés en voliges clouées sur chevrons. Les saillants sont alors constitués par des chevrons de forte section (10 x 10 cm) comportant des abouts chantournés et un couchis de larges planches d'une épaisseur de 25 à 30 mm environ.

5-4 Les souches de cheminée

Les souches de cheminées se situent généralement près du faîtage, assurant ainsi un meilleur tirage par rapport aux obstacles formés par les immeubles voisins, et offrant un parcours du conduit le plus long à l'intérieur du volume chauffé, évitant ainsi une formation trop importante de suie. En sortie de toiture, la section minimum est de l'ordre de 50 x 70 cm, obtenue en doublant par des briques enduites ou une maçonnerie de pierres, les boisseaux du conduit pour protéger ces derniers des chocs thermiques qui détériorent les joints et créent des coulées de suie. Le chapeau est en tuiles canal appareillées de manière à limiter les pénétrations d'eau, les tuiles sont scellées sur un couronnement de briques qui forment un rétrécissement final, facilitant et augmentant ainsi le tirage. Des chapeaux maçonnés sur plots de briques, de facture plus contemporaine existent aussi pour les immeubles importants évitant la dalle en ciment armé qui n'est pas en accord avec le style de la construction. Le solin est exécuté en plomb, matériau qui autorise une bonne adaptation aux tuiles canal avec une bande porte solin fixée sur la souche et recouverte par l'arrêt de l'enduit ou moraine; dans certains cas l'enduit en continu jusqu'aux tuiles forme le solin.



5-5 Les encadrements de baies

Les encadrements de portes et en particulier les linteaux monolithes participent au caractère du centre ancien et plus généralement du bâtiment. Lors de réfections, ils sont à mettre en valeur. Compte tenu de l'état de la pierre, un brossage avec une brosse dure synthétique suffit, en effet cette méthode est plus douce que le sablage hydropneumatique qui estompe et détériore les parties décoratives finement taillées (cordelettes, blasons, cavets d'adoucissement, chanfreins) et supprime la calcin protecteur de la surface du calcaire.

Suivant la date de construction ou de modification de la façade deux types de taille de pierre se remarquent, Celle datant du dix neuvième siècle possède un aspect régulier et précis avec une largeur constante de la pierre en sailli de 1 à 2 cm du nu de la façade enduite. Les encadrements antérieurs au XVIIIe siècle présentent une taille plus aléatoire donnant aux pierres des hauteurs et largeurs irrégulières, facilitant le harpage avec la maçonnerie du mur. Le parement de la pierre n'est alors pas bouchardé et se situe dans le plan du mur, imposant un enduit venant mourir dessus ou un jointoiment à joints "beurrés". La réfection ou la création d'ouverture tiendra compte des encadrements qui préexistent.



Des encadrements de portes remarquables dans la rue principale du centre ancien de Joyeuse

5-6 Les menuiseries

Les menuiseries sont en bois peint à l'exception des portes d'entrées d'immeubles en bois fruitier ou de feuillus qui peuvent recevoir une imprégnation à l'huile de lin puis encaustiquées. Dans le centre ancien l'aluminium et ses diverses finitions, le plastique, les châssis coulissants sont impérativement à éviter car ils s'intègrent très mal dans l'environnement bâti. Les menuiseries métalliques, en acier ou en aluminium, avec de fines résilles, l'emploi des grandes glaces, autorisent des expériences architecturales nettement différentes de celles de la menuiserie bois, et suivant les

cas ne sont pas à exclure par exemple dans une cour intérieure ou pour les vitrines commerciales dans le faubourg du XIXe siècle.

Les menuiseries sont généralement posées en retrait de la façade de 20 cm environ, c'est à dire dans la feuillure de la pierre d'encadrement; cette disposition participe à l'animation de la rue et évite des "trous noirs" lorsque les menuiseries sont situées à l'intérieur de murs épais, de plus la fermeture des contrevents en est facilitée et l'isolation thermique améliorée. Le dessin des menuiseries joue un rôle important dans la physionomie de la façade et lui confère un aspect homogène ou au contraire désordonné selon le respect de l'unité du style. Plus la façade est simple, plus les menuiseries prennent de l'importance.

Généralement, les fenêtres sont de type "ouvrant à la française" à deux vantaux pour les largeurs supérieures à 60 cm, avec des petits bois horizontaux créant 3 à 4 compartiments vitrés rectangulaires dans le sens vertical. Ce type de répartition du vitrage date du XIXe siècle et s'accorde généralement avec les façades, en outre leurs dimensions permettent la pose de vitrage isolant. Le type de menuiserie avec des petits carreaux date du XVIIe et XVIIIe siècles et est plus rare; cette disposition peut être préservée dans le cas de restauration particulière en accord avec l'époque de construction de l'immeuble. Pour les fenêtres à meneau de pierre (horizontaux ou verticaux), le vitrage de type grand jour offre une solution contemporaine avec du vitrage isolant.

Les portes d'entrées varient suivant l'âge du bâtiment, pour les immeubles fortement remaniés au XIXe, celles-ci sont souvent à 2 vantaux égaux ou à vantaux décalés, offrant un passage minimum de 80 cm. dans une baie de 150 cm. environ. L'imposte est souvent vitrée et les vantaux sont à panneaux hauts et bas embrevés dans un cadre mouluré avec une traverse intermédiaire. Par contre, si la hauteur de la baie ne permet pas la pose d'une imposte vitrée, il vaut mieux s'abstenir de vitrer la porte.

Le volet extérieur ou contrevent apparaît au XIXe siècle, auparavant les baies se fermaient avec un volet intérieur qui se rabattait dans l'ébrasement des baies, cette disposition première est bien adaptée pour les fenêtres à meneaux. Les volets extérieurs en bois sont constitués de lames verticales de largeur constantes (10 à 20 cm) ou irrégulières, fixées

- soit pour les constructions plus récentes sur un cadre composé de montants et des traverses plus larges décalées à l'intérieur pour former feuillure (dans les dimensions supérieures à 100 cm, une traverse intermédiaire est rajoutée),
- soit plus traditionnellement sur des lames horizontales (internes lorsqu'ils sont fermés) de largeur variable supérieure à 20 cm. Cette bonne facture, donnant épaisseur et rigidité aux volets, est à perpétuer.



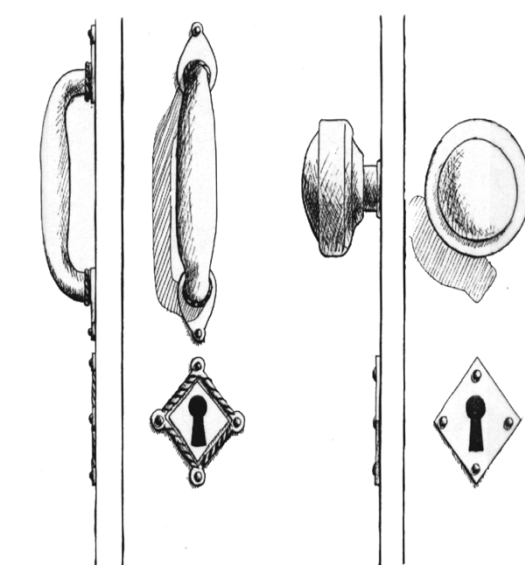
Exemples de volets à lames verticales et de baies d'éclairément à retenir. À noter le découpage en carré du vitrage à gauche restant dans la proportion de la baie plus haute que large ou le traitement en vitrage grand jour à droite, traitement contemporain permis par la qualité du vitrage moderne.

Les ferrures et pentures sur gonds sont peintes de la même couleur que le volet et discrètes. Les anciens ferrages participent à l'aspect général des menuiseries, ils sont à conserver suivant leur état et à peindre dans la même couleur que la menuiserie. La quincaillerie en fer torsadé pseudo rustique est à proscrire. Le choix doit s'orienter vers les modèles anciens qui ont fait leur preuve et dont les lignes sont simples; le type de ferrage est aussi à adapter à la menuiserie existante ou à réaliser. Pour les volets, les pentures sont droites, la fermeture est assurée par une espagnolette, à laquelle on adjoindra un crochet d'entrebâillement par vantail, ce ferrage est le plus simple, mais aussi le plus durable.

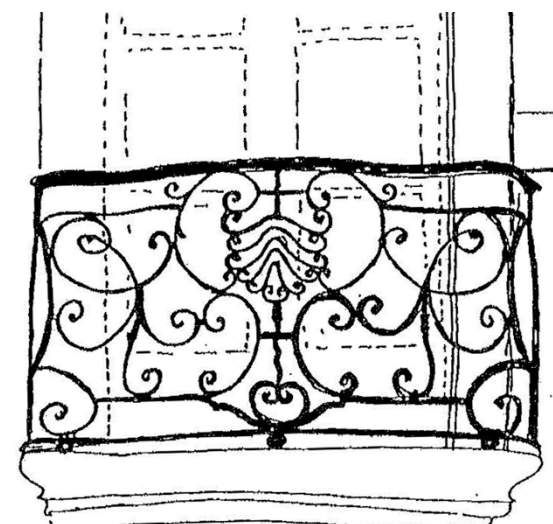
Exemple de poignées et garniture de portes anciennes remarquées à Joyeuse, constituant des modèles à réemployer

5.7 La serrurerie

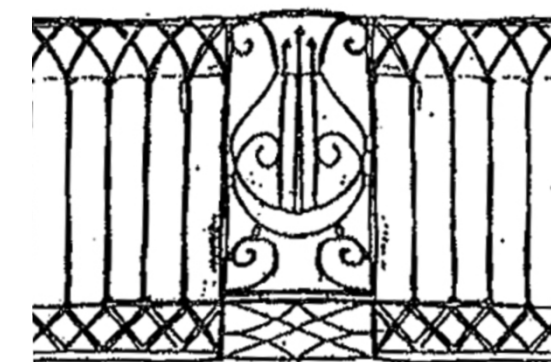
Les garde-corps lorsqu'ils ne préexistent pas, sont à réaliser avec des fers carré, méplats ou ronds dont les sections excèdent rarement 45 x 45 mm, 25 x 60 mm et un diamètre entre 20 et 40 mm. Un dessin simple reste tout à fait conforme à des ouvrages courants de XVIIIe siècle tout en reprenant un registre contemporain; par exemple un appui de fenêtre de trois barres horizontales, composé de deux lisses de diamètre 20 mm et d'un demi rond de 35/25 mm supérieur, nettement plus forte, et donnant du relief, Les arabesques, fers formant saillie, sont à proscrire car ils ne correspondent ni à



la région, ni à l'époque. Sur une même façade, pour affirmer l'effet de taille décroissante des ouvertures, les gardes corps du dernier étage sont les plus simples. Certains existant, plus travaillés, sont à préserver car ils présentent un intérêt par le travail du fer réalisé. Par contre lorsqu'ils n'existent pas déjà sur la façade, les modèles en fonte imitant le fer forgé sont à éviter.

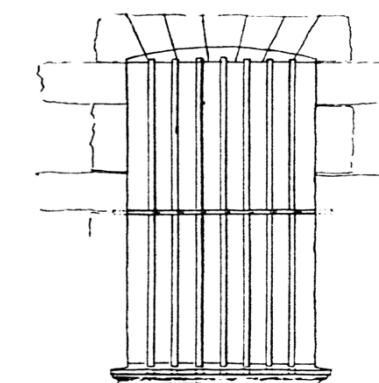
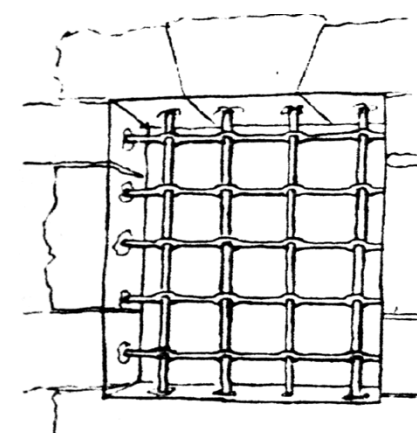


Garde corps ouvragé de l'hôtel de Montravel



Garde corps du début du XIXe, montée du Portalet

Les barreaudages de défense, dont les plus simples pour les petites ouvertures sont réalisés avec barreaux isolés de 25 x 25 mm, scellés haut et bas, sont exécutés dans un plan vertical, les barreaux horizontaux scellés entre tableaux, les barreaux verticaux assemblés aux horizontaux par trous renflés à la forge. Le travail du fer est à adapter suivant l'époque de réalisation du bâtiment, ainsi pour ceux à partir du XIXe siècle le barreaudage peut être en fers ronds de diamètre 14 à 20 mm. Les garde-corps en bois sont à proscrire car non seulement ils ne durent pas dans le temps mais ne s'adaptent pas à l'ambiance urbaine du bourg et doivent être réservés pour le bâti des hameaux.



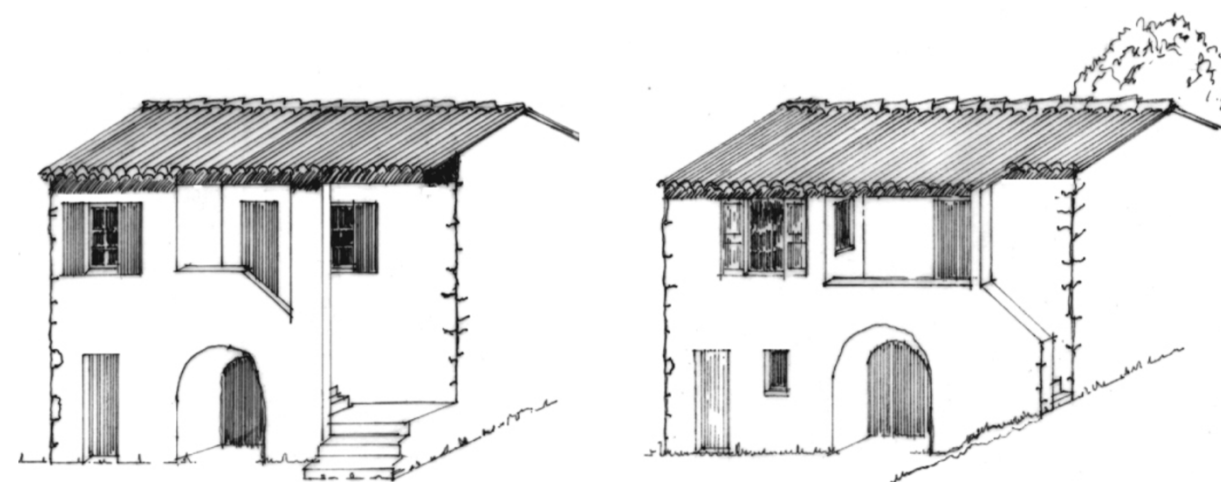
Exemple de barreaudage de défense, dont les plus simples, pour les petites ouvertures, sont réalisés avec des barreaux isolés de 25 x 25 mm, scellés dans les tableaux, appuis ou linteaux

6 PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS NEUVES, ET AGRANDISSEMENT DANS LES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUE DU BOURG.

Cette partie du territoire de la commune a été façonnée de manière prépondérante par l'activité agricole et le mode de vie qui en découle, dont des témoignages importants subsistent, motivant son inscription dans les différents secteurs de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Le développement de l'habitat individuel a repris le plus souvent l'aspect des constructions traditionnelles. Cette architecture rurale, présente dans la commune de Joyeuse, constitue une référence pouvant être réinterprétée dans un cadre contemporain. La prise en compte de ses caractéristiques permet d'assurer une continuité et une homogénéité du paysage que les nouveaux constructeurs sont venus chercher.

6-1 L'implantation

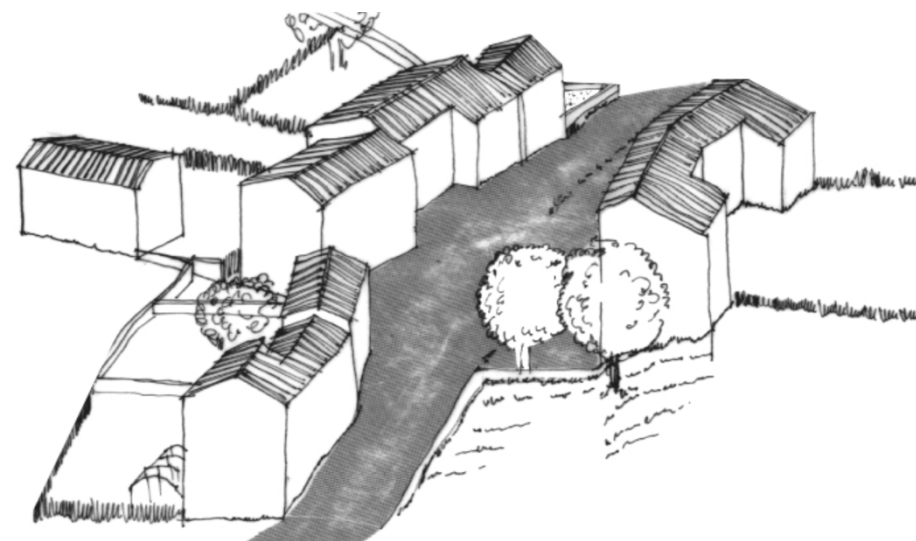
Le terrain où s'effectue la construction possède des caractères (le relief, la pente, l'organisation des parcelles, les haies, les plantations, la végétation, l'orientation, le vent, l'ensoleillement, les vues) dont la prise en compte a toujours conduit à une qualité de la construction et à une bonne insertion dans son environnement. C'est le paysage de la vallée de la Cheyette ou de l'Orival, de la plaine des Fumades ou des coteaux de Beauregard. Pour des constructions individuelles, l'adaptation au terrain, ne nécessite pas de moyens lourds de terrassement. Le respect du relief permet une organisation interne éprouvée, la maison à étage notamment en constitue un bon exemple.



À partir d'un volume de base avec son "couradou", exemples d'implantations d'habitations de tailles différentes adaptées à la pente des terrains

La cave, les pièces destinées aux animaux, remplacées depuis par le garage ou l'atelier, se situent en partie basse, les pièces d'habitation en étage.

L'implantation du bâtiment en milieu de parcelle n'a jamais été systématique jusqu'à récemment car ne correspondant ni à l'usage, ni à la fonction. Les mas et fermes isolées, se situant



mitoyenneté et à l'alignement du domaine public

souvent au centre de l'exploitation pour des questions de commodités ont toujours été implantés en s'adaptant aux accidents du terrain, aux voies de communication, aux ruisseaux et de manière à ménager les meilleures terres.

Dans les hameaux et écarts, implantation des bâtiments en

6-2 Les volumes

En principe, l'unité d'habitation et ses dépendances sont composées de deux volumes de base :

- le corps d'habitation est bâti sur deux niveaux au minimum, souvent trois pour s'adapter à la pente, sur une largeur de 4 à 6 mètres et une longueur maximale de 15 mètres créé en plusieurs étapes avec des décrochés de toiture pour s'adapter aux différentes configurations;
- les dépendances, remises, sur un ou deux niveaux, avec des dimensions maximales de 4 mètres par 8 mètres. Parfois un appentis est adjoint au corps principal.

La propriété du volume principal est de permettre toutes les adjonctions progressives des volumes annexes, mais de rester lisible et dominant par sa masse et sa hauteur. La direction principale donnée par les bâtiments résulte de leur exposition et de leur implantation par rapport au relief, à l'organisation des parcelles ; les façades et le sens des faîtages deviennent alors les éléments marquants.

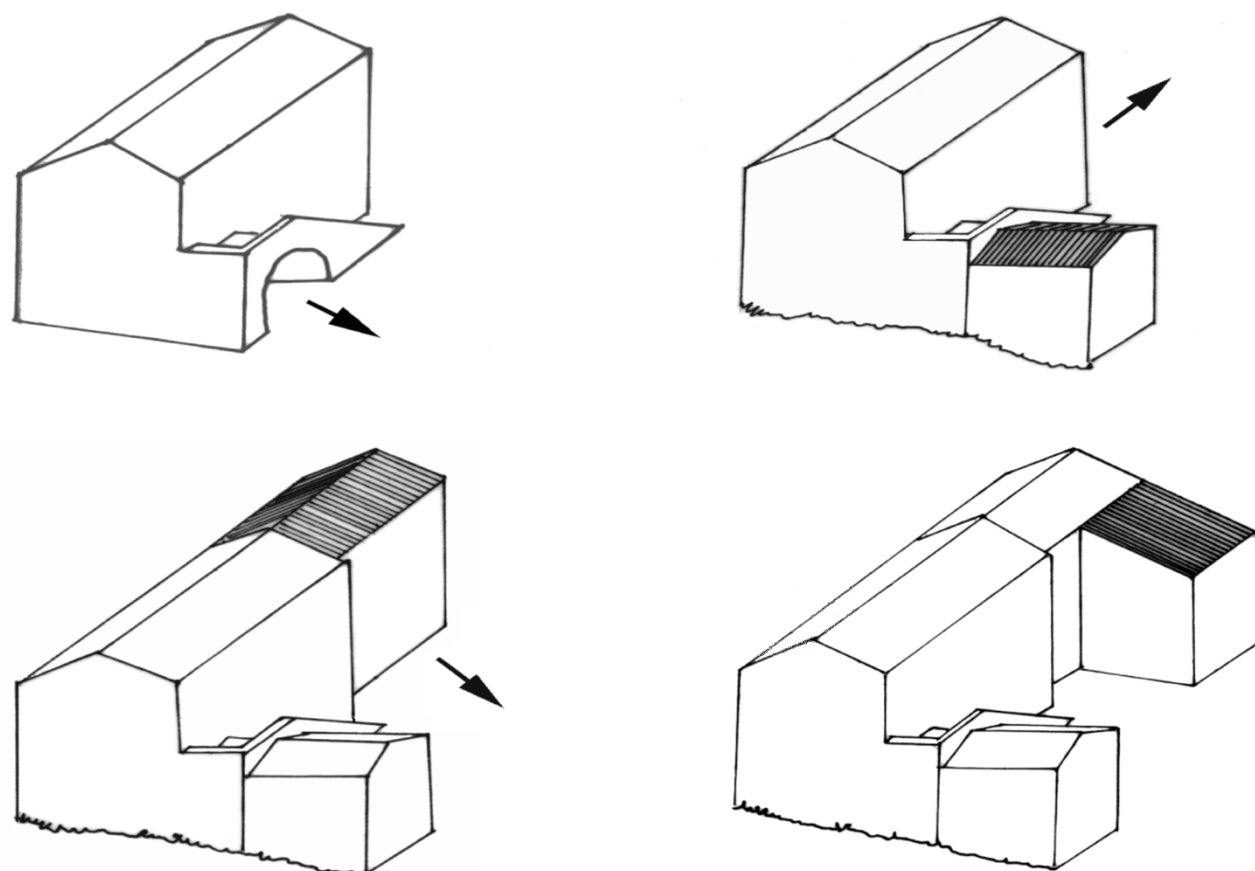
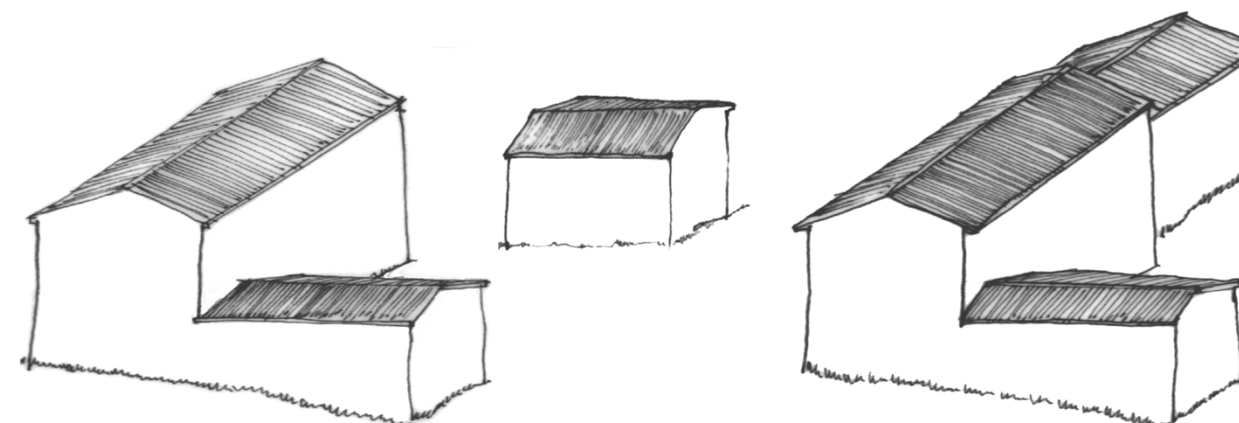


Schéma de principe de l'évolution d'un bâti rural au cours du temps, chaque volume correspond à une activité

Les volumes construits s'organisent à partir d'un parallélépipède rectangle et sont régis par cinq règles élémentaires, que l'on retrouve tant dans la construction urbaine que rurale:

- la grande majorité des toits sont à deux pentes de 33% nécessaire pour assurer l'étanchéité et le maintien des tuiles canal,
- pour les grands volumes ou pour des solutions de continuité d'égout de toiture, la couverture se retourne sur le pignon par une croupe avec arêtiers,
- le faîtage est parallèle à la plus grande longueur du bâtiment,
- la hauteur du pignon est toujours supérieure à sa largeur, à l'exception des bâtiments mineurs (remises et annexes),
- les petites surfaces possèdent un toit à une pente.

Combinés avec la taille des bâtiments les volumes de base permettent toutes les possibilités d'organisation et une souplesse d'extension en fonction des besoins, moyens, techniques ou des impulsions économiques. En conséquence la diversité, mais aussi la hiérarchie des volumes créent la richesse des formes.



L'implantation d'une annexe à droite anticipe la création d'une cour, tandis qu'à gauche elle se situe à l'alignement du volume de base, par exemple en exposition Sud, ou le long d'un chemin pour se protéger du vent ou des vues.

6-3 Les matériaux de façade

Pour les constructions neuves réalisées avec des murs en agglomérés de ciment, briques ou autres matériaux manufacturés, l'enduit de finition est soit traditionnel en trois couches, soit de type monocouche en deux passes, avec une finition talochée. Les murs en agglomérés de ciment permettent la mise en place d'une isolation par l'extérieur dont la protection peut être alors réalisée avec un enduit adapté dont la finition sera similaire à un enduit traditionnel. Les constructions en briques isolantes de forte épaisseur ne nécessitent pas obligatoirement une isolation rapportée pour être conformes à la réglementation thermique 2012 (RT2012).

La finition du parement d'enduit prend une grande importance, car il accrochera la lumière de manière différente suivant qu'il sera frotté, gratté ou coupé au tranchant de la truelle. Le choix de la finition tiendra compte du caractère de l'architecture de la façade. L'unité des façades est importante, elle est soit totalement en pierre, soit totalement enduites. La seule réalisation d'un soubassement à parement pierre va rompre l'harmonie générale de la construction.

Dans le cas d'une construction avec des murs de pierres, les moellons sont en calcaire de taille régulière et de lit réguliers avec des assises de hauteurs variables. Suivant la localisation, l'alternance ponctuelle de quelques lits avec des galets de rivière est envisageable. Les joints sont brossés à fleurs de la pierre et dans le même ton.

Dans le secteur où l'activité agricole nécessite la réalisation de bâtiments d'exploitation, l'emploi de bardage en lames de bois présente une solution adaptée à la fermeture de grands volumes. Bien que le Bas Vivarais ne soit pas traditionnellement une région de production de bois d'œuvre, ce type d'ouvrage valorise une filière bois qui peut être de proximité et permet une bonne insertion dans le paysage rural par un grisaillement naturel et progressif du bois dont l'évolution dépend de l'exposition des façades. Les planches de bardage sont alors posées verticalement de manière à éviter la rétention de l'eau de pluie, leur altération à court terme et un aspect de type "chalet" que l'on trouve en altitude. La fermeture des grands volumes agricoles peut aussi être envisagée avec un bac métallique laqué de couleur sombre pour se fondre dans le paysage. Dans ce cas, le même matériau de même couleur doit être utilisé pour la couverture et les parois verticales avec un soin particulier au raccord des deux afin de présenter un volume continu



utilisation de bardage bois vertical pour bâtiment d'élevage



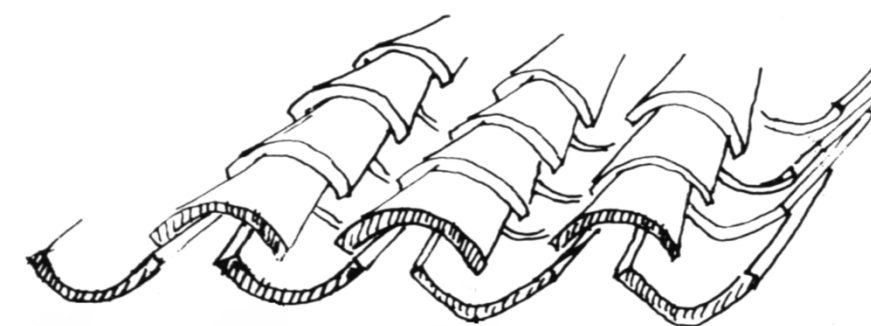
utilisation du bac acier de teinte unique



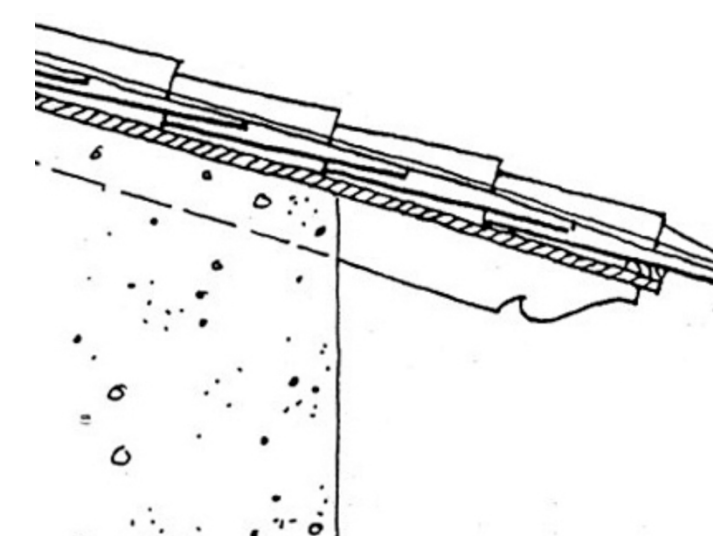
exemple de coloris pouvant être utilisés en toiture et parois

6-4 Les matériaux de couverture

La couverture des bâtiments traditionnels est réalisée en tuiles canal, dont les coloris se nuancent du rouge brun au rose vieilli, sans panachage systématique. Les pentes pour les tuiles canal sont de $\pm 33\%$. Les rives sont réalisées par une double rangée de tuiles de couverte ou par une tuile en canal coiffant le mur dans les bâtiments anciens; en égout la dernière tuile dépasse de 15 cm environ de la génoise lorsqu'elle existe. Pour réaliser les génoises, l'élément employé est le matériau qui sert en couverture. La génoise comporte autant de rangs de tuiles canal que le bâtiment possède d'étages, chaque rang est en surplomb de 10 à 15 cm par rapport au suivant; la tuile d'égout dépasse de 15 à 18 cm. Un carreau de terre cuite peut s'intercaler entre deux rangs de tuiles.



exemple de coloris de tuiles à utiliser



égout de toiture en "passé" de toit de 50 cm environ

La couverture de quelques bâtiments s'achève à l'égout par des dépassés de toit qui sont réalisés en voliges clouées sur chevrons de forte section (10 x 10 cm) comportant des abouts chantournés et un couchis de larges planches d'une épaisseur de 25 mm et plus.

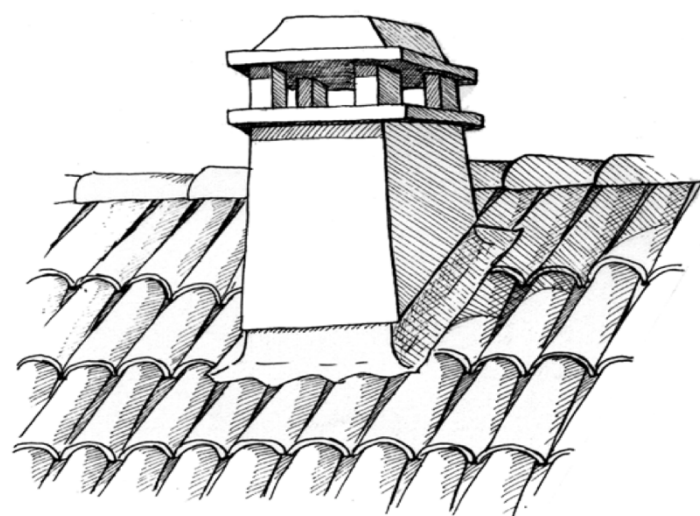
Les descentes d'eaux pluviales et gouttières pendantes sont à réaliser en zinc. Le P.V.C. ne correspond pas à l'environnement bâti des quartiers situés en milieu rural et naturel.



Tuiles mécanique type "canal S" pouvant être utilisée pour des construction neuves

6-5 Les souches de cheminée

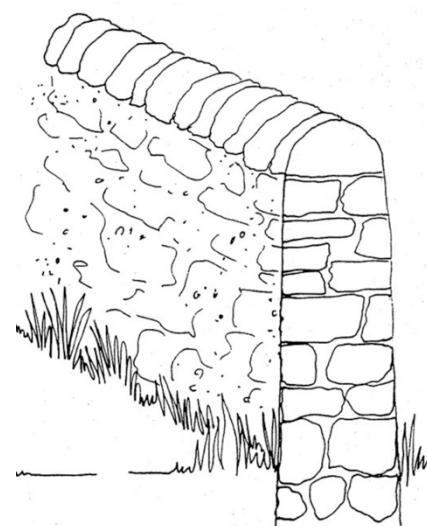
Les souches de cheminées se situent toujours au faîtage, assurant ainsi un meilleur tirage par un parcours du conduit le plus long à l'intérieur du volume chauffé. En sortie de toiture, les boisseaux du conduit sont à protéger des chocs thermiques qui détériorent les joints par un doublage en pierre ou en briques enduites pour les protéger. Cette disposition possède en outre le mérite de reprendre la volumétrie traditionnelle. Le chapeau en tuiles canal scellées sur un couronnement de briques qui forment un rétrécissement final, facilitant et augmentant ainsi le tirage limite les pénétrations d'eau. Des chapeaux maçonnés sur plots de briques, de facture plus contemporaine existent aussi et permettent d'éviter les systèmes de couronnement en ciment qui dénaturent le bâtiment.



Souche de cheminée avec "chapeau" sur plots de brique ou de petits moellons taillés

6.6 Les murs de clôture

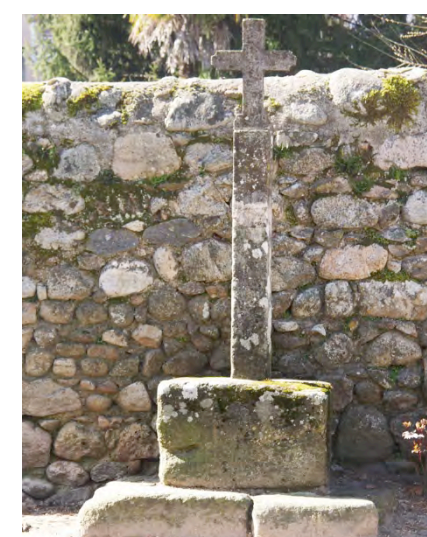
Le plus souvent les murs de clôture sont construits en petit appareillage de moellons de calcaire avec un couronnement ou chaperon, permettant l'évacuation des eaux de pluie lorsqu'ils sont attenants à une construction ou en secteur urbain. Celui-ci est constitué soit par la maçonnerie formant un arrondi en pierraille et mortier, soit par un libage arrondi ou non en pierres taillées. Lors de la reconstruction ou de la création de murs de clôture, ce type d'ouvrage est à reprendre avec les variantes qui s'imposent suivant leur localisation. En milieu rural, les murs sont le plus souvent en pierres sèches sans protection en couronnement.



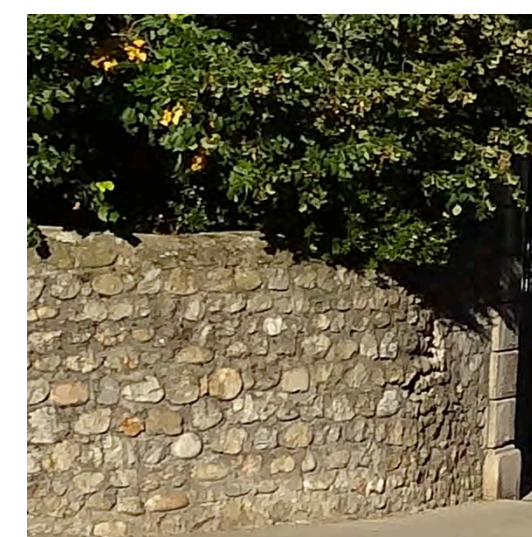
Mur de clôture maçonné avec libage



Muret de soutènement des terrasses en pierres de calcaire et de grès montés à sec



Mur de clôture dans le quartier de la Grand Font en ados d'une croix de chemin à préserver



Mur de clôture plus urbain rue de la Glacière



Muret en pierre sèche à restaurer quartier de Veyrune délimitant le chemin public



Mur de pierres sèches à restaurer, quartier du Planas entre des parcelles agricoles

7 LE RÈGLEMENT EN FONCTION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION.

7.1 Les objectifs du règlement

Le règlement, associé au présent rapport de présentation et aux cartes délimitant l'enveloppe de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Joyeuse et ses secteurs, comporte trois parties portant respectivement sur les règles urbaines, les règles architecturales et les règles paysagères.

Les prescriptions proportionnées aux objectifs recherchés de protection et de mise en valeur suivant les caractères identitaires de chaque secteur font l'objet d'un corps de règles et de modalités de mise en œuvre expliquées ci-après. Cependant, les raisons objectives qui motivent une protection dépendent d'un contexte qui ne peut se réduire à un document normatif, une trop grande rigidité des règles ou de trop nombreuses prescriptions pourraient aller à l'encontre du but recherché voire interdire des constructions dont l'expression architecturale contemporaine ne nuirait pas pour autant au caractère général du secteur protégé. Notamment dans les secteurs S3, S4 et S5 l'évolution de l'écriture architecturale par l'apport de techniques innovantes doit rester possible, tant pour les bâtiments à édifier qu'à transformer. Les règles de composition urbaine, alignement sur l'espace public, volumétrie, sens des toitures, composition générale de la façade priment sur les détails d'architecture qui n'ont qu'une incidence secondaire sur le respect du site à l'exception du secteur S1 d'une grande valeur patrimoniale et du secteur S2 en continuité, ceux-ci formant le caractère urbain du bourg.

L'objectif du règlement est de :

- Conserver le paysage urbain remarquable de la cité ancienne identifiée dans le secteur S1.
- Maintenir, valoriser, caractériser les paysages urbains.
- Donner au bourg une qualité d'ensemble en soignant chacune de ses constructions, de toutes époques.
- Maintenir l'identité et la qualité du tissu et des tracés urbains.
- Intégrer les commerces et boutiques dans l'architecture des édifices.
- Intégrer les parties de bâti neuf dans le strict respect du contexte historique.

Les prescriptions s'attachent donc à préserver l'homogénéité et de la cohérence du tissu urbain du centre ancien, secteur S1, qui en font la qualité. Dans les secteurs S2 et S3, enveloppe de ce noyau historique, elles visent à en renforcer l'unité, voire à continuer la fabrication de cette urbanité suivant les principes qui l'ont constituée.

Dans les secteurs périphériques S4 et S5, il s'agit d'établir dans le cadre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine une protection visant à préserver la spécificité paysagère du site de la cité ancienne que ces secteurs soient en covisibilité immédiate ou participant à l'approche de la découverte de Joyeuse dans le cas de la plaine de la Cheyette, ou bien encore qu'ils témoignent d'un paysage de caractère comme le hameau de Garel.

En accord avec les objectifs de protection ayant précisés le contour de ces secteurs, le règlement portera pour le secteur S4 de la colline de Jamelle essentiellement sur la préservation des terrasses et des chemins qui confèrent un riche paysage rural planté d'oliviers et de mûriers, notamment depuis la colline du Pouget jusqu'à l'extrémité est du bourg, en confrontation directe avec son front urbain sud bordé par le ruisseau de Bourdary. En complément, les prescriptions sur les implantations des bâtiments, les toitures et la composition des façades, en référence à l'habitat existant, assureront la mise en valeur de cet environnement. Ces mêmes prescriptions relatives à l'aspect des constructions et à leur implantation s'attachent aussi à conduire l'évolution du secteur S5 notamment au nord de la cité historique qu'il confronte directement. Dans cette partie du territoire qui se découvre depuis la route de Valgorge, les règles visent en particulier une organisation raisonnée des constructions nouvelles en fonction des voies et des parcelles pour donner cohérence à l'habitat résidentiel récent qui s'y est implanté. Il s'agit de poursuivre le développement urbain du bourg de en accord avec les tracés directeurs qui structurent le paysage (voies, cours d'eau, terrasses, parcelles, etc...) mettant en valeur le site de la cité. Les règles identiques visent la mise en valeur du terroir agricole de Cheyette, premier plan de la silhouette du bourg de Joyeuse depuis le plateau des Gras. Les toitures du hameau de Garel qui se découvre dans sa totalité, compte tenu de sa situation en contre bas du plateau des Gras, font en outre l'objet de règles plus précises. Il s'agit là de préserver un exemple particulièrement représentatif de l'architecture rurale du Bas Vivarais.

La diversité de l'expression architecturale des bâtiments qui composent la cité participe cependant à l'unité urbaine ressentie dans ses murs. Cette cohésion montre bien que l'innovation des techniques, les différentes compositions de façades exprimant statut social, usages, fonctions ou encore la résolution d'une contrainte particulière peuvent aisément s'harmoniser entre elles au cours de l'histoire. Il suffit que le constructeur respecte un minimum de règles élémentaires dans une volonté de continuer à construire la cité aussi pour les habitants. Il est donc important de ne pas figer ces secteurs à protéger mais bien de les imaginer dans une perpétuelle évolution. Cependant, le renouvellement urbain ne pourra continuer à s'opérer en conservant une authenticité à la cité qu'en prenant en compte les spécificités et le caractère des constructions suivant leur époque. Il s'agira de composer avec le bâti existant sans négliger son histoire antérieure ni celle du lieu d'implantation, c'est-à-dire notre héritage. Le respect du contexte et la préservation des spécificités du lieu sont indispensables à l'intégration de toute construction neuve ou restauration dans son environnement naturel, urbain ou bâti.

7-1-1 Document écrit du règlement

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine définit des secteurs qui ont été précisés à partir de l'analyse historique et morphologique de la cité et de son territoire, des enjeux de préservation et de protection. Le règlement se différencie suivant ces secteurs et s'attache à définir les règles qui s'appliquent sur chacun en fonction des éléments pertinents qui caractérisent le bâti, l'environnement et les objectifs d'évolution.

La partie réglementaire est divisée en quatre chapitres :

- le chapitre 1 comportant les règles du secteur de la cité ancienne, dénommé S1;
- le chapitre 2 comportant les règles du secteur des faubourgs, dénommé S2;
- le chapitre 3 comportant les règles du secteur de chalandise et de l'hôpital dénommé S3
- le chapitre 4 comportant les règles du secteur des terrasses de la colline de Jamelle, espace naturel, héritage des pratiques de cultures, de grande valeur paysagère, dénommé S4;
- le chapitre 5 comportant les règles du secteur de la plaine alluviale des Fumades et d'Orival jusqu'à Beauregard, ainsi que celle de la Cheyette jusqu'à la costière du Gras et le hameau de Garel, dénommé S5.

Dans les secteurs cinq niveaux réglementaires sont traités

- les prescriptions portant sur l'enveloppe des constructions : hauteur, volumétrie, taille, implantation, alignement;
- les prescriptions portant sur les éléments constitutifs du bâti : la façade, la toiture, les percements, les menuiseries, les coloris;
- les prescriptions portant sur les ouvrages annexes au bâti : conduits de fumée, clôtures ;
- les prescriptions portant sur les façades commerciales ;
- les prescriptions concernant les outillages techniques, parapets, soutènements, lignes électriques et de télécommunications.

7-1-2 Documents graphiques du règlement

Le périmètre où s'appliquent les règles de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est reporté sur les documents graphiques :

N°1 définissant le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de la commune à l'échelle de 1/ 5 000^{ème}.

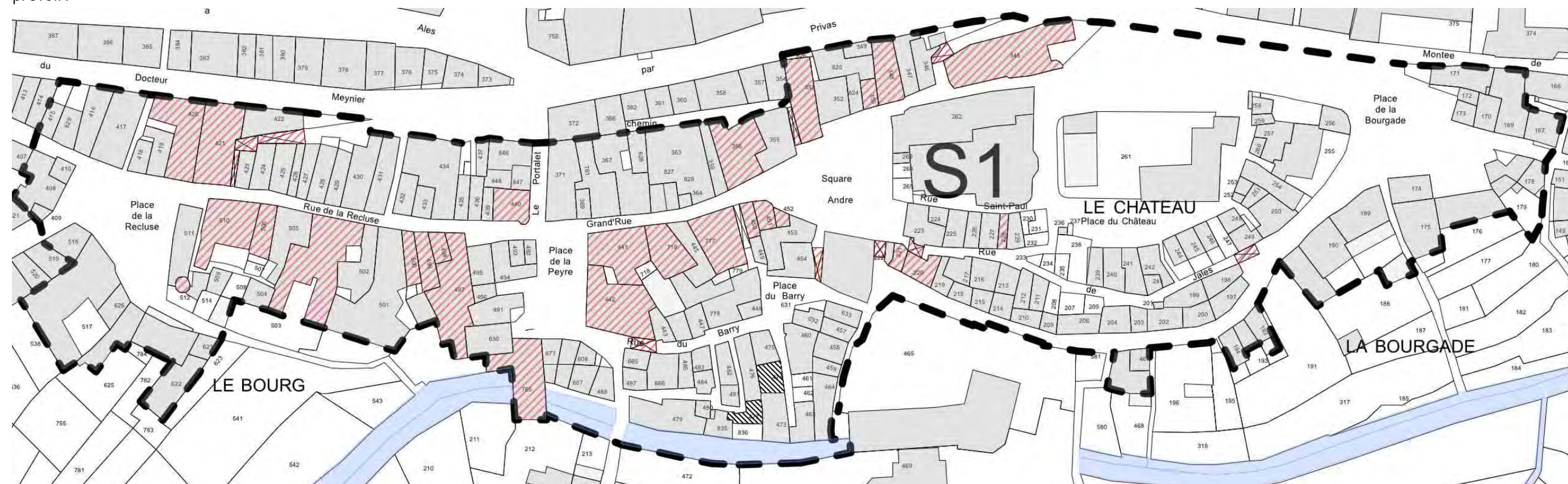
N° 2 définissant le périmètre et les secteurs de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à l'échelle de 1/2 500^{ème}, centré sur la cité et la périphérie immédiate.

7-2 Les règles des secteurs urbains particuliers S1 et S2

7-2-1 Le bâti remarquable

Les bâtiments qui ont été identifiés dans l'inventaire des édifices particuliers ne peuvent être démolis, ni surélevés. Ce sont des constructions dont la conservation, pour préserver l'identité de la cité, est impérative. Par contre pour ces immeubles, les travaux visant la remise en état d'origine de façades ayant subi des modifications dommageables, la restitution d'éléments de modénature ou de couverture peuvent être autorisés. L'objectif est de conserver ces maisons de ville et édifices anciens et de les restaurer dans le respect de leur architecture et l'art de bâtir qui a procédé à leur construction.

En secteur S1, il s'agit d'hôtels particuliers édifiés au principal lors de la richesse économique de Joyeuse générée par le commerce de la soie. Ces immeubles des XVIIe et XVIIIe siècles ont été construits le plus souvent sur des fondations médiévales conservant ainsi la trame urbaine de la cité. Ont été aussi inscrites parmi les édifices remarquables, les anciennes portes d'accès à la cité qui perdurent (Porte Sainte Anne, Porte de Jalès). De même, les « goulajous » passages et ruelles enjambés par des constructions composent un des caractères de la cité ancienne. Ils sont à préserver et ne peuvent être condamnés. Une restauration simultanément avec le bâtiment principal est donc à prévoir.



Repérage en secteur S1 du bâti exceptionnel (trame rouge) et du bâti pouvant être démolé (trame noir)

En secteur S2 l'immeuble cadastré n°230 et 231, dans le quartier du Moulin Neuf marque l'entrée de la place de la Grand Font par une façade soigneusement composée pour lui donner un aspect monumental. Il est représentatif de l'architecture des filatures de Joyeuse qui ont été édifiées à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle.

Ces bâtiments sont repérés avec une trame particulière sur les documents graphiques.

7-2-2 Le bâti pouvant être démolé

En secteur S1 aucun bâtiment ne peut être démolé. Toutefois, la démolition de deux bâtiments (parcelles n° 474 impasse du Four et n° 477 ruelle du Barry - cadastre 2015-) est souhaitable compte tenu de leur état sanitaire et des faibles possibilités de restauration. Afin de préserver la trame urbaine et l'aspect des ruelles, la reconstruction ou la construction d'un mur de clôture à l'alignement du domaine public est obligatoire.

Ces deux bâtiments sont repérés par des hachures noires sur le plan du secteur.



Goulajou reliant le square André au Grand Jeu



Passage sous porche rue de Gaudinelle

intérêt n'est pas à exclure. Cependant, la démolition des immeubles bordant les rues d'Auzon et du Docteur Meynier, la Montée de la Castellane, l'avenue Plan Bernard et l'ancienne route nationale est autorisée à la seule condition de réaliser en lieu et place une construction neuve. Il s'agit de préserver et d'affirmer par l'alignement des façades le caractère urbain et commerçant du bourg. Ces immeubles sont repérés sur le plan du secteur par des hachures violettes.

7-2-3 Le bâti à restructurer

En secteur S2 dans le quartier du Grand Jeu, une série d'immeubles à rez-de-chaussée abritant des commerces a été édifiée à la fin du XIXe siècle ou au début de XXe sur une délaissée alors, au devant de la ligne de rempart. Leur couverture en toit terrasse se poursuit au même niveau que la ruelle desservant les bâtiments qui forment le rempart. Afin de compléter la composition urbaine dans ce quartier commerçant en bordure de l'ancienne route nationale, notamment par l'alignement des façades et des hauteurs, la surélévation et la recomposition de ces édifices apparaissent souhaitables. Afin de conserver le caractère unitaire du bâti et une recomposition urbaine cohérente, la restructuration des bâtiments devra être conçue dans le cadre d'un projet d'ensemble visant leur surélévation à concurrence de l'égout de toiture à l'est et l'alignement des façades principales, ainsi que celles à l'arrière, face à la ligne de rempart.

Les immeubles concernés sont repérés sur le plan du secteur par un quadrillage noir.

En secteur S2, repérage des immeubles dont la reconstruction est obligatoire à l'alignement et au gabarit en cas de démolition (trame violette) et des immeubles à restructurer en opération d'ensemble (quadrillage noir)

Dans le secteur S2, la démolition partielle ou totale peut être admise à titre exceptionnel si l'état sanitaire de l'immeuble le justifie ou si cette démolition est réalisée dans le cadre d'un projet d'ensemble présentant un intérêt d'aménagement valorisant l'espace public. Les possibilités de démolition de petites constructions annexes aux bâtiments principaux formant souvent des ajouts sans



7-2-4 Les règles de composition urbaine

L'analyse de la composition urbaine de la cité dans chaque secteur fait apparaître trois règles principales qu'il convient de privilégier :

Mode d'implantation du bâti

Les constructions, reconstructions ou extensions seront implantées à l'alignement des mitoyens et du domaine public dans le secteur S2. Dans ce secteur, le retrait pourra être autorisé pour mettre en valeur le domaine public, par exemple dans le cadre de la création d'une percée à travers un îlot.

En secteurs S1 et S2, les clôtures interstitielles entre bâtiments sont obligatoirement à l'alignement des mitoyens et du domaine public.

Hauteur

Dans les secteurs S1 et S2, la hauteur des bâtiments ne peuvent être modifiée. Ponctuellement une surélévation sera envisageable à concurrence du niveau de génoise de l'immeuble mitoyen. La hauteur maximale est donnée par les toitures mitoyennes. En secteur S2, un groupe de bâtiments est cependant identifié comme pouvant supporter un niveau et demi supplémentaire pour se caler sur les mitoyens et reconstituer l'enveloppe de la rue principale.

Gabarit

En secteur S1, le gabarit du bâti actuel est conservé, sans exclure des surélévations mineures pour la mise à niveau de l'égout de l'immeuble avec le mitoyen. Dans les secteurs S1 et S2, la pente de couverture est conforme à celle imposée par la pose de tuiles canal sauf état antérieur différent. Les toitures à deux versants sont la règle générale, en angle de rue, la couverture se retourne pour former une croupe, sauf disposition contraire d'origine. Les faitages et égouts des toitures principales sont parallèles aux voies publiques.

7-2-5 Les règles architecturales

Les façades

Deux aspects de murs de façade cohabitent, soit en pierres calcaires (il s'agit d'un calcaire gréseux du Trias très différent du calcaire du Jurassique que l'on trouve sur le Gras) de grand à moyen appareil laissé apparent avec des joints à fleur de la pierre, soit en maçonnerie de petit appareil ou d'assemblage peu soigné qui dans ce cas est enduit. Les enduits sont réalisés au mortier de chaux de teinte grège ou ocrée, présentant un aspect taloché qui fait ressortir le grain du sable souvent local sur la totalité du mur depuis le sol jusque sous la couverture. Leur coloration provient des sables, pigments et liants employés. Les encadrements de baies en pierre taillée restent apparents et animent les façades. Certaines présentent en outre des motifs décoratifs. Seuls les immeubles possédant un commerce présentent un rez-de-chaussée différent.

En résumé sur l'aspect général des murs de façades :

- les murs en pierre de taille : la pierre est destinée à rester apparente car elle est maçonnée avec des joints de très faible épaisseur ;
- les murs en moellons tout venant doivent être enduits, la lisibilité des pierres résulte de la dégradation dans le temps d'un enduit qui se justifie par la fragilité de ce type de mur exposé aux intempéries et laissant pénétrer l'eau de pluie ; la feuillure dans les pierres d'encadrement des baies indique que le mur était enduit à l'origine ;
- les murs mixtes, en pierre de taille et en moellons : la pierre de taille est destinée à rester apparente et la partie en moellon doit être enduite.

Les façades des bâtiments les plus anciens, antérieurs au XVIIe siècle, mais aussi plus récemment d'anciennes dépendances agricoles ont été réalisées avec une maçonnerie de moellons apparents possédant une face taillée ou plane. Dans ce cas, la réalisation d'un jointolement dit à « pierres vues » en réfection est envisageable comme pour les murs de clôtures.

Lors des restaurations, les murs seront réalisés soit en pierre calcaire de teinte et d'appareil similaire à l'existant, soit en matériau enduit avec un mortier taloché de chaux avec un sable non tamisé de teinte ocrée ou traité avec un badigeon à la chaux. Le jointolement d'une maçonnerie en petit appareillage est à proscrire.



Exemple d'appareillage nécessitant un enduit.



Exemple d'appareillage méritant un jointoiment



Jointoiment à joints garnis ou à « pierres vues » sur une maçonnerie à en moellons tout venant



Exemple de texture (très grossie) et de coloris d'enduit à reprendre

La composition des façades

L'alignement des baies en façade et leur taille décroissante depuis le rez-de-chaussée jusqu'au dernier niveau sont des constantes à préserver. Celles-ci sont plus hautes que larges suivant une proportion qui se situe généralement dans un rapport tel que la hauteur est de 1,6 fois la largeur. La proportion du carré se remarque pour quelques ouvertures isolées de petite dimension. Cependant, d'autres proportions de baies peuvent être autorisées si la façade constitue un tout architectural cohérent; cette variation dans la composition générale est largement admise pour les

porches et vitrines. Les porte-fenêtres en étage et les balcons sont proscrits sauf dispositions existantes ou lorsqu'il s'agit de rétablir une configuration d'origine. Le maintien ou la restitution des encadrements de baies et des bandeaux formant corniche ou appui demeure impératif. Les ouvertures rythment les façades et ne peuvent être modifiées sans déséquilibrer l'ensemble.



Exemple de composition rigoureuse de façades couramment remarquée en secteur S1 et S2



Les lignes verticales, limites des bâtiments, rythment le paysage de la rue, il convient de respecter les limites marquées entre chaque bâtiment.

Les devantures commerciales

Dans les secteurs S1 et S2, la composition des façades commerciales devra prendre en compte l'esprit de l'architecture traditionnelle du bâtiment et de ses ordonnancements. La création de vitrine commerciale peut être envisagée uniquement par l'agrandissement des baies du rez-de-chaussée en supprimant les allèges des fenêtres et en reconstituant à l'identique les pierres d'encadrement. Les vitrines seront :

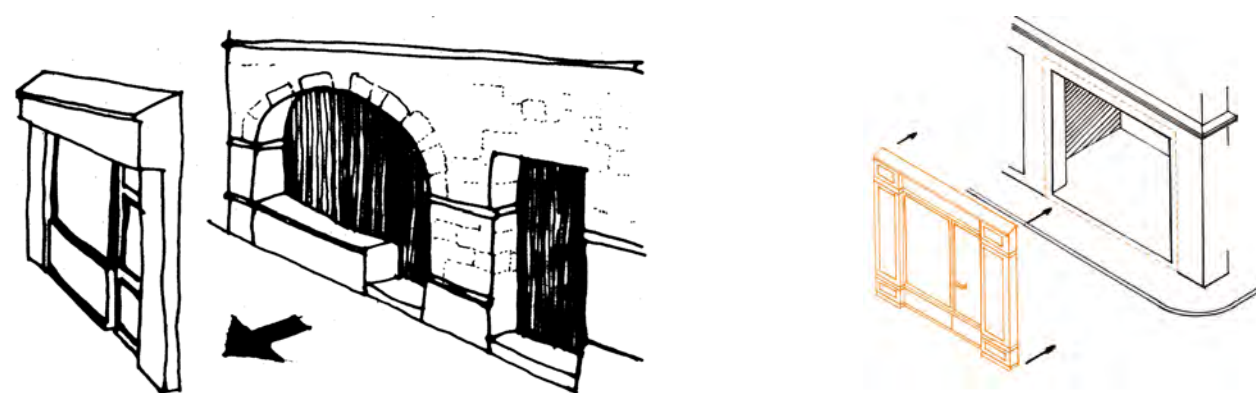
- soit alignées avec le plan général de la façade,
- soit en retrait de 15 à 20 cm de la façade à l'exception des façades en bois mouluré ou sculpté.

Le local commercial doit faire partie intégrante de l'immeuble qui l'abrite. La structure de l'immeuble doit donc apparaître en totalité lorsque ses caractéristiques se présentent comme telles : façade maçonnée depuis le rez-de-chaussée jusqu'à l'égout de toiture, encadrements en pierre de taille, portes ou porches à linteaux ou claveaux appareillés, piliers. Lorsque le commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale doit être décomposée en autant de parties qu'il existe d'immeubles.



Les lignes horizontales des hauteurs d'étage découpent la façade urbaine.

Les façades en bois mouluré ou sculpté sont à maintenir lorsqu'elles existent, leur création est encouragée. Les matériaux de placage du type céramique, carrelage, fausse pierre, croûte de bois sont à proscrire. Ainsi suivant les caractéristiques architecturales de l'immeuble, il faut éviter toute devanture en applique ou bien au contraire créer un coffre de façade commerciale en bois peint.



La vitrine est inscrite en retrait de 20 cm dans une arcade ou une baie du rez-de-chaussée ; la porte de l'immeuble est conservée *Ce type de menuiserie « en applique » constitue la devanture traditionnelle des commerces du XIXe siècle.*

Les enseignes commerciales

Dans l'objectif de préserver le caractère du centre ancien et du faubourg, les enseignes lumineuses en tubes néon ne sont pas autorisées, celles-ci, en conformité avec le Règlement Local de Publicité, seront en bois ou en métal et se situeront en extérieur :

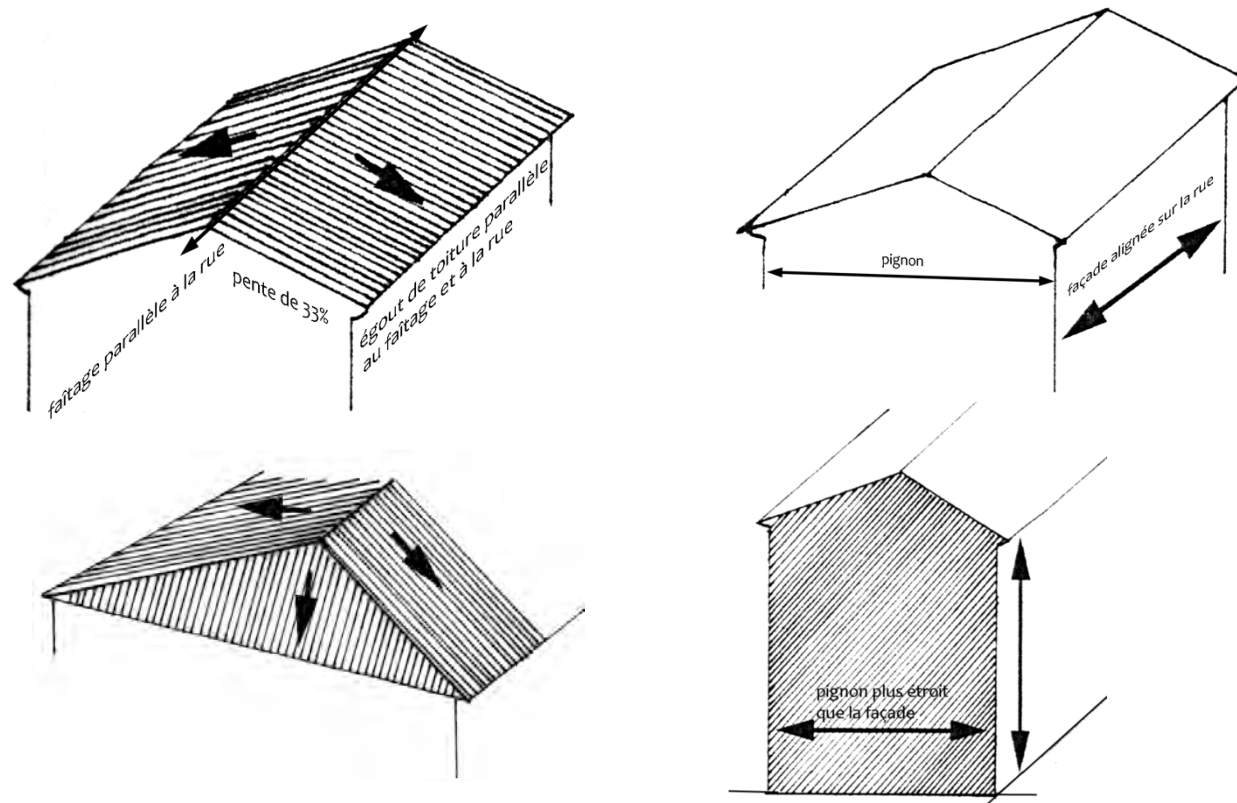
- soit sur un panneau, perpendiculaire à la façade de la boutique, dit "en drapeau" suivant l'exemple ci-contre;
- soit en lettres détachées sur la façade, la laissant apparaître;
- soit sur un bandeau horizontal si celui-ci s'intègre dans la composition d'une devanture en applique traditionnelle.
-

Il est souhaitable que les enseignes ne comportent que le nom et l'objet du commerce, à l'exclusion de toute publicité ou référence à des marques ou produits. Elles doivent être, soit peintes sur des bandeaux lorsque le matériau s'y prête, (bois), soit constituées de lettres en saillie. Les enseignes peintes peuvent être éclairées par des spots extérieurs en nombre limité à condition que les sources lumineuses soient dissimulées. La hauteur des lettres ne devrait pas dépasser 30 cm. Le caractère doit s'harmoniser avec la façade de l'immeuble, et avec la nature du commerce. Les enseignes doivent toujours être intégrées à la façade commerciale, rester dans la hauteur du rez-de-chaussée. Aucune enseigne ne peut être installée sur les balcons ou garde corps des étages même si ces derniers sont utilisés pour le commerce.

La couverture et le raccord du toit avec la façade

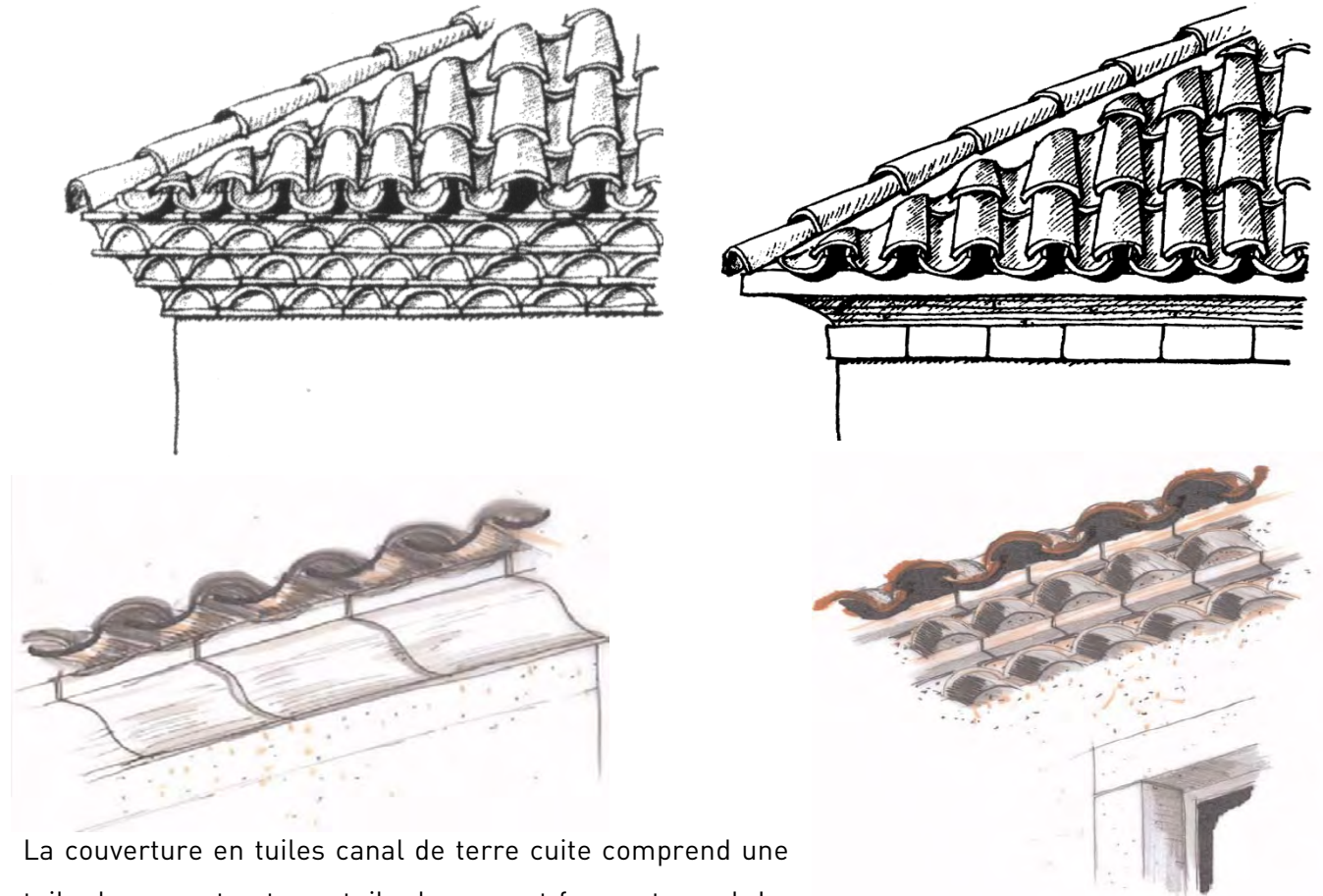
De manière à préserver la perception générale des toitures tant en vue plongeante que depuis les espaces publics, la couverture est à réaliser en tuiles canal de couleur rouge brun vieilli à rouge rosé, avec un faîtage parallèles à la voie publique et une croupe pour les toitures en angle de rues. La pente de couverture varie de 30 à 40 %. Suivant les localisations, le raccord à la façade sera réalisée soit par une génoise à deux ou trois rangs suivant le nombre de niveaux ou en fonction de l'immeuble mitoyen, soit par une corniche en pierre, soit encore par un égout de toiture sur des corbeaux en bois pour les terrasses couvertes ou les bâtiments dont le caractère médiéval est marqué, mais en aucun cas les bois de charpente ne doivent être visible en pignon. L'aspect de la rue est conditionné par l'alignement des façades en limite du domaine public et par les égouts de toitures. Les volumes construits s'organisent à partir d'un parallélépipède rectangle et sont régis par cinq règles élémentaires, que l'on retrouve dans la construction urbaine :

- 1- les petites surfaces possèdent un toit à une pente ;
- 2- la grande majorité des toits sont à deux pentes avec une inclinaison de 33% ;
- 3- pour les grands volumes ou pour des solutions de continuité d'égout sur rue, la couverture se retourne sur le pignon par une croupe avec arêtiers ;
- 4- le faîtage est parallèle à la plus grande longueur du bâtiment ;
- 5- la hauteur du pignon est toujours supérieure à sa largeur, à l'exception des bâtiments mineurs (remises et annexes).



Diverses façons de réaliser un avant-toit en accord avec ceux existant :

- génoise en tuiles canal avec insertion d'un carreau de brique entre les tuiles,
- corniche moulurée en pierre.

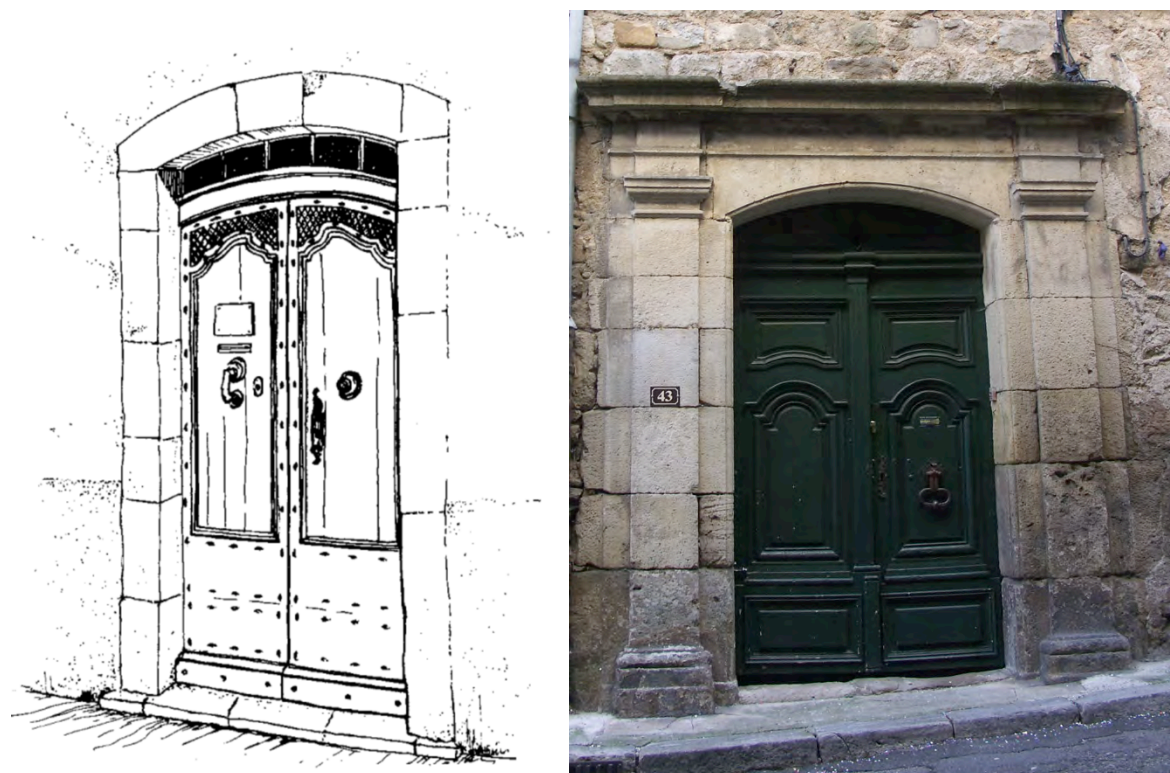


La couverture en tuiles canal de terre cuite comprend une tuile de couverte et une tuile de courant formant canal. La pose de sous toiture rigide n'est pas autorisée pour préserver la souplesse d'adaptation de la tuile canal aux irrégularités des charpentes. Si une sous toiture est envisagée, celle-ci doit être impérativement souple pour permettre cette adaptation avec les formes irrégulières du bâti ancien.

La pose de panneaux solaires ou photovoltaïque n'est pas admise en couverture, compte tenu des vues plongeantes sur les toitures depuis la partie haute de la cité et de l'impact créé sur la perception générale du centre ancien. Cependant, ils sont autorisés dans le secteur S2b déterminé en fonction d'une perception moins prégnante. Pour les mêmes raisons, en secteur S1, les châssis de toiture sont limités à un seul par versant, toujours plus hauts que larges et de taille permettant le passage pour une intervention en toiture.

Les menuiseries extérieures

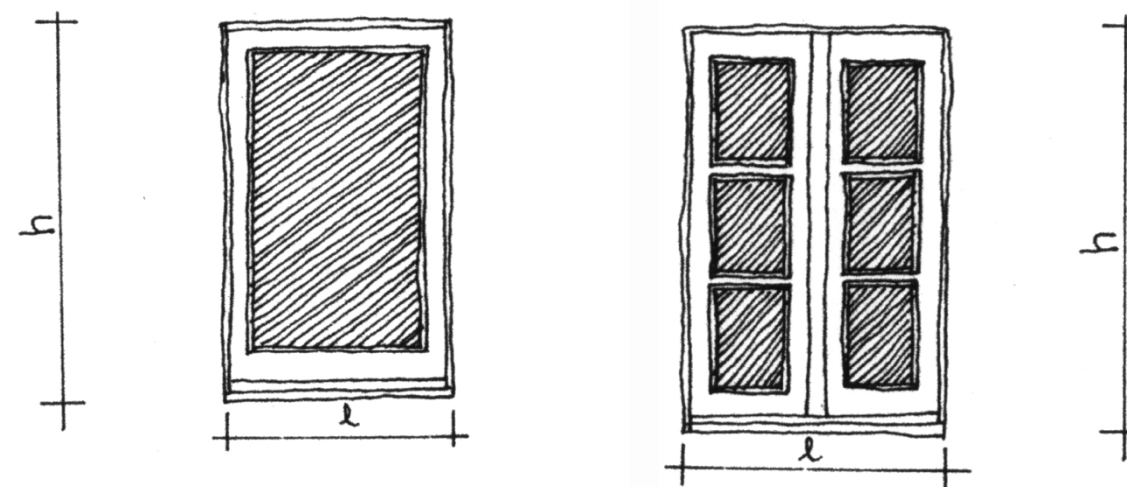
La prise en compte de la qualité du bâti d'origine et des détails existants, implique l'utilisation préférentielle de menuiseries en bois. En secteur S1 et pour l'immeuble répertorié en secteur S2 cette prescription est obligatoire. Pour les autres immeubles les menuiseries peuvent être en bois ou en métal. Ces menuiseries seront peintes toutefois seules les portes d'entrée réalisées en bois de feuillus (chêne, châtaignier, noyer) pourront être traitées avec une avec une cire ou un produit équivalent. Les lasures et vernis sont à proscrire car ces produits, qui ne sont pas microporeux, bloquent la ventilation interne du bois.



La porte est symboliquement et physiquement un élément important de la façade. Elle est, suivant la destination de l'édifice et l'époque de construction, sa représentativité sociale, simple, massive ou beaucoup plus travaillée. Il est important d'en reconstituer les parties dégradées et de les mettre en valeur. Leur réparation permet, pour un coût inférieur au remplacement, le maintien d'une qualité esthétique évidente. Les portes seront, suivant leur état et la qualité de leur bois, soit peintes comme ici rue de la Recluse, soit cirées pour des bois de feuillus

Les fenêtres portes et volets en plastique, roulants ou battants sont proscrits. L'usage du PVC n'entre pas dans la catégorie des savoir faire traditionnels du bâtiment. Son emploi ne permet pas la transmission des techniques anciennes de restauration et d'entretien du patrimoine. Les profils standardisés des fenêtres, les teintes définitives (en général du blanc ou des teintes vives) appauvrissent la qualité des architectures en figeant et en banalisant leur esthétique. Contrairement aux menuiseries en bois, celles en PVC ne se déforment pas pour accompagner les mouvements normaux des édifices anciens, mais cassent et ne peuvent être réparées. Il en est de même des gouttières et descentes d'eaux pluviales. En outre, l'utilisation du bois dans la construction est une

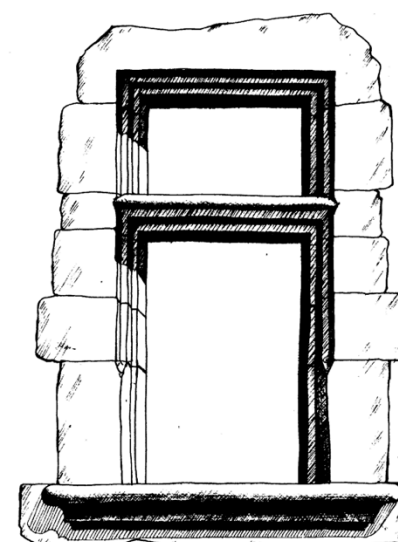
manière de stocker le CO₂, et donc de lutter contre l'effet de serre et le réchauffement climatique. Le PVC, fabriqué à partir de pétrole et de chlore, est polluant au moment de sa fabrication et de son recyclage. Sa transformation nécessite l'emploi d'additifs, notamment des substances plastifiantes et des métaux lourds.



menuiserie à grand jour; dans tous les cas $h = 1,5$ à $1,6 \times l$

menuiserie à deux vantaux et six carreaux.

Proportions à respecter qui correspondent en majorité aux ouvertures existantes



Exemple de fenêtre à meneau horizontal devant être impérativement conserver lors de travaux de restauration, ce type d'ouverture date l'origine du bâtiment de l'époque Renaissance. La baie ne peut recevoir des contrevents extérieurs, les volets seront placés à l'intérieur de la pièce.



Menuiserie dont la proportion est en adéquation avec la taille et le caractère de la baie, ici partition de vantail en 4 carreaux ; les volets sont à lames droites avec une pièce de bois rapportée en tête pour protéger les lames des eaux de pluie

Les coloris

De manière à ne pas tendre vers l'uniformisation, le règlement ne prescrit pas de coloris spécifiques.

Toutefois, il est demandé que les tonalités soient atténuées par au moins 30 % de teinte grise.

L'échantillonnage ci-contre de quelques coloris suivant la palette RAL peut servir comme base de référence ; des nuances proches sont admises pour les menuiseries extérieures des contrevents et châssis ouvrants :

- Vert : Vert olive RAL 6003 - Vert ajonc RAL 6013 - Vert réséda RAL 6010 - Vert mousse RAL 6005
- Beige: Gris beige RAL 1019 ou RAL 7006
- Gris : Gris souris RAL 7005 - Gris pierre RAL 7030 - Gris bleu RAL 7031 - Gris olive RAL 7032 - Gris poussière RAL 7037
- Rouge : Rouge noir RAL 3007 (brun van Dyck) - Rouge vin RAL 3005 - Brun rouge RAL 8012
- Bleu : Bleu pigeon RAL 5014, Gris bleu RAL 7031

Généralement la porte d'entrée si elle n'est pas conservée dans sa teinte naturelle pour les bois de feuillus (noyer, chêne) avec un aspect ciré est peinte avec une teinte plus sombre.

Les clôtures

Les murs de clôture lorsqu'ils sont attenants à un bâtiment seront réalisés dans le même matériau que la façade ils pourront être enduit de manière identique ou seront construits en moellons de calcaire hourdés au mortier de chaux. L'aspect massif est à respecter avec un minimum de 40 cm d'épaisseur et une hauteur variant de 1,6 à 1,8 m en secteur S1. En secteur S2 du faubourg, si leur hauteur est comprise entre 1 et 1,2 mètre ils pourront recevoir une grille traditionnelle à barreaux droits et doublées d'une haie végétale.

Les portails et clôtures en grillage ou en tôle, en matière plastique, les clôtures en béton préfabriqué, en ferronnerie fantaisie, les poteaux métalliques ou les piliers en pierre décorative reconstituée, les clôtures basses en bois sont proscrits.

Les ferronneries seront peintes et d'aspect satiné. Les teintes RAL proposées sont :

- Gris : Gris anthracite RAL 7016 - Gris noir RAL 7021 - Gris terre d'ombre RAL 7022
- Gris granit RAL 7026
- Brun : Brun noir RAL 8022
- Vert : Vert olive RAL 6003 - Vert ajonc RAL 6013 - Brun vert RAL 6008
- Olive brun RAL 6022
- Bleu : Bleu noir RAL 5004



La reproduction n'est pas exactement conforme au coloris d'origine en fonction des modalités d'impression

Boîtes aux lettres et équipements techniques

Tous les coffrets de raccordement électriques ou de télécommunication, les boîtes aux lettres doivent être encastrés dans les murs et fermés par un vantail ou un portillon en bois. Pour les devantures commerciales, leur intégration sans saillie est impérative pour en estomper la présence.

Les appareillages de climatisation et les antennes paraboliques, les canalisations et conduits de fumé

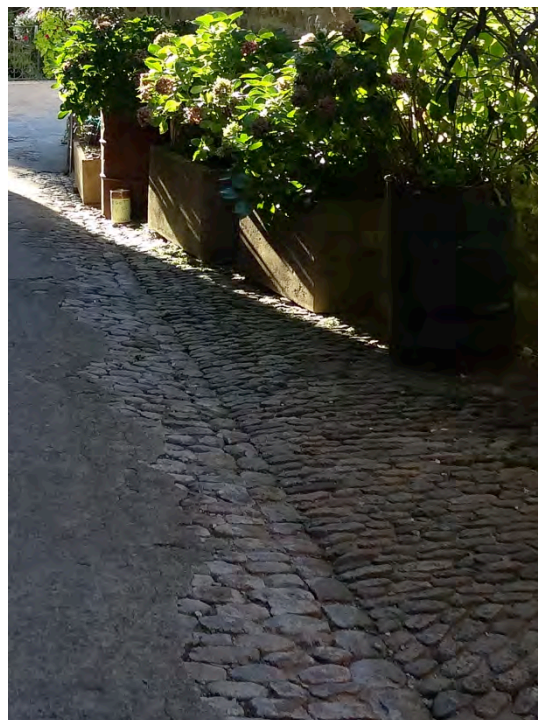
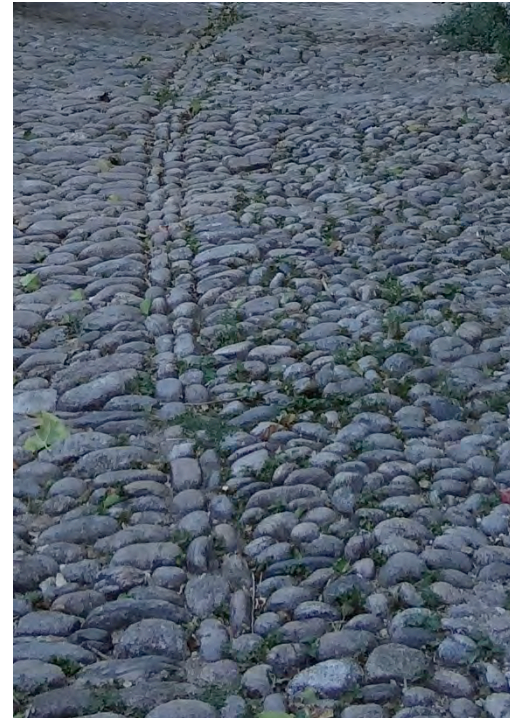
Dans les secteurs S1 et S2, les appareillages techniques (paraboles de réception, climatiseurs,) visibles depuis la voie publique ne devront pas faire saillie sur les murs des façades. Leur installation n'est pas autorisée sur les façades visibles depuis l'espace public de manière à préserver le caractère de l'immeuble et le paysage historique de la cité. Dans tous les secteurs, les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées, seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades visibles depuis la voie publique. Les lignes d'alimentation électrique et de télécommunication seront enterrées autant qu'il se peut sinon, en partie aérienne, elles suivront les génoises, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles.

7-3 Les règles communes à tous les secteurs pour l'aménagement des voies publiques, cours, jardins et espaces verts

Les revêtements de sol



La place du Barry et la porte de Jalès des exemple de calades à préserver impérativement dans le centre ancien



La calade à restaurer rue Saint Paul



La pavage du square André à préserver

Sur les espaces libres, cours, jardins et espaces verts, les revêtements de sol imperméabilisés seront limités afin d'éviter l'écoulement rapide des eaux pluviales et faciliter leur infiltration. Les sols minéraux devront de préférence être réalisés en matériaux drainants dont les teintes seront similaires à celles de la pierre du bâti traditionnel. On évitera donc les graviers rouges ou noirs, de type porphyre ou pouzzolane.

Pour les seuils ou autre revêtement de sols ponctuels, l'emploi de pavages ou dallages en pierre naturelle est souhaitable. Le choix de la pierre portera sur des matériaux de calcaires durs aux teintes en harmonie avec la pierre à bâtir du centre historique. Les calades constituées de petits galets en pose serrée présentent un bon rendu pour le revêtement des passages piétons en accord avec le contexte historique. Le béton désactivé de sol avec des agrégats calcaires de forte granulométrie représente une alternative intéressante.

La place de la voiture

En centre historique la place de la voiture devra être limitée au maximum. Le maintien des ruelles piétonnes caladées est essentiel. Par ailleurs, les abords du bourg médiéval présente un aspect très routier nappé d'enrobé qu'il conviendrait de qualifier (Montée de la Bourgade, place de la Bourgade, place de la Recluse). Il conviendra de préférer des traitements de sols plus adaptés à la qualité de ces espaces publics et d'intégrer de manière plus discrète le stationnement automobile.

Les arbres

Les arbres à planter en milieu urbain et dans les jardins de ville seront de préférence des feuillus. Ils apportent un ombrage estival et laissent passer la lumière et la chaleur solaire en hiver. Les arbres de haute-tige seront choisis parmi la gamme des arbres spontanés du secteur ou traditionnellement plantés (micocoulier, tilleul, platanes, oliviers).

Des arbres de plus petites venues pourront être installés dans les espaces restreints (arbres de Judée, érable de Montpellier, mais aussi des fruitiers : amandiers, mûrier noir ou blanc, cerisier, jujubier, abricotiers...). La plantation de résineux (à l'exception du cyprès de Provence) et celle d'essences étrangères à la région (thuyas, cyprès de Lawson, cyprès bleus, sapins, pins maritimes, ...) est à proscrire.

Les haies

Pour les haies plantées dans les espaces de jardins en périphérie du centre historique, le choix se portera sur des essences méditerranéennes bien adaptées au paysage, aux exigences écologiques ainsi qu'aux dimensions de l'espace disponible. Elles permettront de composer des haies de qualité, faciles à entretenir. Le choix d'une base de végétaux méditerranéens spontanés du secteur est toujours un gage de pérennité et de bonne intégration dans le paysage. Celles-ci pourront comporter un mélange d'arbustes fleuris caducs.

On proscrit la plantation des haies de cyprès et de thuya. En effet, l'emploi systématique de ces conifères en haie présente un effet banalisant et un certain nombre d'autres inconvénients (notamment, émissions de pollens allergènes, croissance rapide imposant des travaux de tailles répétés, peu d'intérêt pour l'avifaune...).

Le choix, non exhaustif, des essences de composition des haies comportera :

- Végétaux à beaux feuillages persistants et résistants bien au sec : Laurier tin (*Viburnum tinus*), nerprun alaterne (*Ramnus alaternus*), buis (*Buxus sempervirens* ou *Buxus balearica*), laurier noble (*Laurus nobilis*), troène (*Ligustrum japonicum*, *Ligustrum*), filaire (*Phyllirea latifolia* ou *Filirea media*), pistachier (*Pistacia lentiscus*), laurier rose (*Nerium oleander*), pittospermum tobira...
- Végétaux à feuillages caducs et/ou fleuris résistants bien au sec : Lilas (*Seringat vulgaris*), gatillier (*Vitex agnus castus*), érable de Montpellier (*Acer monspessulatum*), arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), amélanchiers, pittosporum...
- Plantes grimpantes fleuries pouvant être ajoutées aux haies: Glycine, bignone, chèvrefeuille, rosier Banks, ...
- Pour les secteurs plus frais : Leringat (*Phylladelphus coronarius*)

Les plantes grimpantes

La mise en place de plantes grimpantes à feuillage caduc (glycine, vigne, rosiers, kiwis...) sur tonnelle ou en façade est vivement conseillée. Elles contribuent au confort climatique des façades (ombrage estival et ensoleillement hivernal) et sont en lien avec l'usage traditionnel.

Les arbustes, plantes vivaces et couvre sol

La plantation de plantes vivaces méditerranéennes est recommandée dans les jardins et espaces verts. Le choix se portera sur des essences adaptées à la sécheresse estivale. Seront également limitées les surfaces engazonnées pour réduire les consommations d'eau et l'entretien.

Le choix pour ces plantations se fera donc dans la très large palette de vivaces et couvre sols méditerranéens.

À titre d'exemple pourront être aisément plantés :

- Plantes arbustives : Amélanchier, arbre à perruque, buplèvre, cistes, coronilles, dorycnium hirsute, luzerne arborescente, myrte, perowskia...
- Arbrisseaux, vivaces et annuelles : Acanthe, achillée, ballote, erigeron, euphorbes, gaura, iris, lavaterre, oenothères, rose trémière, sauges, sédum, teucrium, valériane, Gatillier (*Vitex agnus castus*) ...

Mode de plantation : en pleine terre plutôt qu'en bacs

La plantation en pleine terre pour les arbustes et les plantes vivaces sera préférée pour limiter l'encombrement de l'espace public et la gestion (moins d'arrosage et d'entretien) et pour assurer leur pérennité. On évitera donc les jardinières posées sur la voie publique, ou tout élément accroché à des mâts, dispositions totalement étrangères au contexte de la cité ancienne. Les plantations de plantes grimpantes ou d'arbrisseaux et vivaces, côté rue, sont à effectuer en pied de façades par la réalisation de banquettes ou de réservation de plantation. Celles-ci sont à prévoir lors de programme de réfection des revêtements de sol. Pour les particuliers, en cas de mise en place de pots sur les seuils, balcons et rebords de fenêtres, on utilisera des poteries en terre cuite. Les éléments en plastique sont à proscrire.

Le mobilier urbain

Dans le centre ancien, en secteur S1, le mobilier urbain sera mis en place dans esprit de stricte économie et de discrétion, afin de ne pas encombrer l'espace public, ni parasiter le paysage bâti patrimonial. Dans les espaces d'enveloppe secteur S2 et S3, les mêmes principes sont à respecter en équipant toutefois raisonnablement les espaces publics en bancs, corbeille, équipement pour le stationnement de vélos. Afin de tendre vers une harmonie d'ensemble de ces équipements, le choix d'une gamme de mobilier urbain déclinant les divers éléments, banc, corbeille... est impératif.

Une gamme au dessin personnalisé exprimant des formes simples serait, dans cet esprit, tout à fait appropriée.

Le mobilier réalisé en ferronnerie sera en métal peint ou brut, oxydé verni et pourra comprendre des assises en bois. Les teintes seront discrètes et plutôt sombres (teintes naturelles oxydées/vernis mat, gris, vert ou brun). Le choix d'une teinte générale est souhaitable.

- Les bancs et corbeilles seront de formes simples, réalisés en pierre naturelle ou en ferronnerie. Les bancs en pierre monolithe sont recommandés.
- Les dispositifs visant à limiter le stationnement seront posés à minima et combinés avec les plantations, arbre, autres mobiliers pouvant gérer le stationnement. Les barrières seront utilisées avec beaucoup de parcimonie en centre historique, on leur préférera les plots, plus discrets.
- L'éclairage public en centre historique sera fixé sur les façades (lanternes ou appliques). L'équipement sera aussi discret que possible. Le choix de matériel avec déflecteur orientant correctement la lumière sur les chaussées est important pour limiter les nuisances et les pollutions lumineuses, et dans un souci d'économie d'énergie. L'éclairage ponctuel de bâtiments, d'éléments architecturaux ou d'espaces publics spécifiques, offre une animation nocturne intéressante. Dans ce sens, une étude lumière générale pour le centre historique serait un plus pour la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain de Joyeuse. Dans les espaces d'enveloppe, secteurs S2 et S3, l'éclairage fixé sur façades est également à favoriser. À défaut, l'éclairage sur mât se fera sur un mobilier discret et élégant, en recherchant une harmonisation avec la gamme du mobilier urbain sur le long terme. On limitera l'échelle et le nombre d'implantations des candélabres. Les implantations se feront dans la cohérence du paysage urbain (respect des perspectives et des vues remarquables). L'utilisation de matériel avec déflecteur orientant toute la lumière au sol est nécessaire.

